



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

WOERTH

RAPPORT DE PRESENTATION

REVISION DU PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération du 27 novembre 2020,



A WOERTH

Le Maire,
Alain FUCHS

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE
WOERTH**



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



**Rapport de
Présentation**

*Vu pour être annexé à notre délibération du
Approuvant le P.L.U
LE MAIRE*

Alain FUCHS



SOMMAIRE

CHAPITRE I

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 5

1. Présentation de la commune de Woerth.....	6
1.1. Localisation	6
1.2. Intercommunalité	7
2. Le milieu physique	8
2.1. Topographie	8
2.2. Géologie	9
2.3. Hydrologie.....	11
2.4. Le climat.....	13
3. Les risques	15
3.1. Les risques naturels.....	15
3.2. Les risques technologiques	21
4. Occupation du sol et évolution de l'urbanisation	24
4.1. Woerth et son histoire	24
4.2. Evolution de l'urbanisation	25
4.3. Occupation du sol	27
4.4. Analyse de la consommation foncière	29
5. L'environnement naturel	31
5.1. Zonages réglementaires et inventaires.....	31
5.2. Patrimoine naturel identifié.....	39
5.3. Entités naturelles	41
5.4. Les continuités écologiques	46
5.5. Zones à enjeu	50
6. Le paysage	52
6.1. Une commune à l'interface de plusieurs unités paysagères.....	52
6.2. Atouts paysagers, éléments structurants et enjeux	54
6.3. Les entrées de ville et la traverse urbaine par la RD n° 27.....	57
7. L'environnement bâti	61
7.1. Le patrimoine recensé	61
7.2. Les typologies bâties	64
8. Accessibilité et déplacements	77
8.1. Les infrastructures routières.....	78
8.2. Le stationnement	79
8.3. Les transports en commun	80
8.4. Les modes de circulation douce.....	80
8.5. Le covoiturage	81
9. Réseaux et déchets	82
9.1. L'aménagement numérique.....	82
9.2. Les réseaux.....	82
9.3. Le traitement des déchets	82

CHAPITRE II

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 83

1. Démographie.....	84
1.1. L'évolution du nombre d'habitants.....	84
1.2. La structure par âges.....	86
1.3. Les ménages.....	87
2. Les logements.....	88
2.1. Evolution du parc de logements	88
2.2. La structure du parc de logements	89
2.3. Les caractéristiques des résidences principales.....	90
2.4. Construction de logements.....	93
3. Les activités économiques	95
3.1. Caractéristiques de la population active.....	95
3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités	96
3.3. Flux.....	99
CHAPITRE III	
LES ORIENTATIONS DU PADD.....	101
1. Activités économiques.....	103
2. Développement urbain et résidentiel	104
3. Cadre de vie et patrimoine	109
4. Déplacements.....	110
5. Environnement et paysage	110
CHAPITRE IV	
DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE PLANIFICATION	113
1. Caractères généraux des zones	114
2. Autres éléments figurant sur les documents réglementaires.....	128
3. Les servitudes d'utilité publique	129
CHAPITRE V	
SUPERFICIES	131
CHAPITRE VI	
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	133
1. Présentation de la démarche et de la méthodologie	134
2. Rappel du contexte réglementaire	135
3. Analyse des incidences	136
3.1. Incidences sur la consommation d'espace.....	136
3.2. Incidences sur les milieux naturels, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000	138
3.3. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti.....	146
3.4. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie.....	148
3.5. Incidences sur la ressource en eau	151
3.6. Incidences sur les risques naturels et technologiques.....	152
3.7. Synthèse des incidences du PLU	153

4. Mesures d'évitement et de réduction	157
4.1. Mesures d'évitement	157
4.2. Mesures de réduction	158
4.3. Analyse des impacts résiduels	158
5. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.....	159
5.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	159
5.2. Le plan du parc naturel régional des Vosges du Nord	161
5.3. Le SDAGE Rhin-Meuse	162
5.4. Le SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie	164
5.5. Les PCAET (ex PCET) : Plans Climat Air Energie Territoriaux	165
5.6. Le PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable	166
5.7. Le SRADDET.....	165
6. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de révision du PLU	167
7. Résumé non technique	168
8. Dispositif de suivi.....	169

CHAPITRE I

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

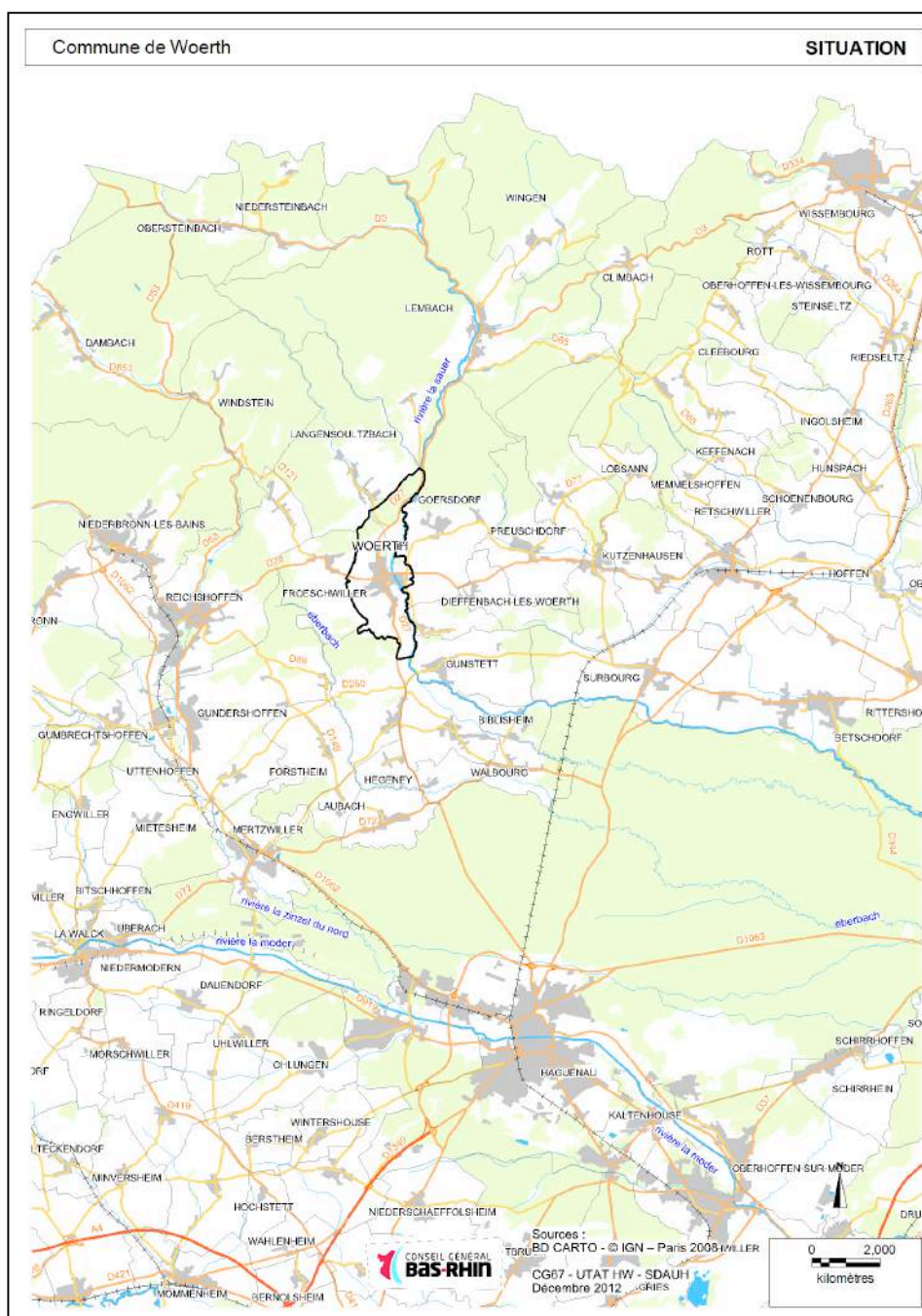
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE WOERTH

1.1. Localisation

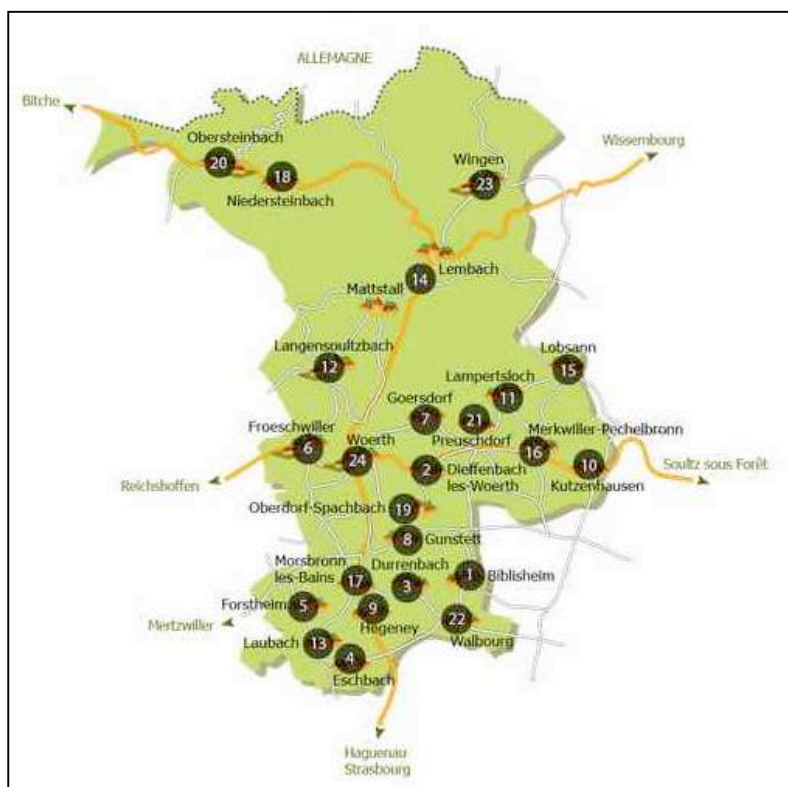
La commune de Woerth est située en Alsace, dans le département du Bas-Rhin, à une distance d'environ 40 km au Nord de Strasbourg et 13 km d'Haguenau. Woerth est le chef-lieu du canton. La commune occupe ainsi le rôle de centre administratif du canton.

Le ban communal couvre une superficie de 6,45 km².

En 2016, la population municipale compte 1743 habitants et présente une densité de 270 habitants au km².



1.2. Intercommunalité



Woerth appartient au territoire intercommunal Sauer-Pechelbronn dont elle est le bourg centre. La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, créée le 1^{er} janvier 2008, regroupe 24 communes.

Elle est issue du regroupement de deux structures : la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Communauté de Communes de Pechelbronn.

Sa population totale en 2015 est de 17 389 habitants.

Le territoire du SCOTAN



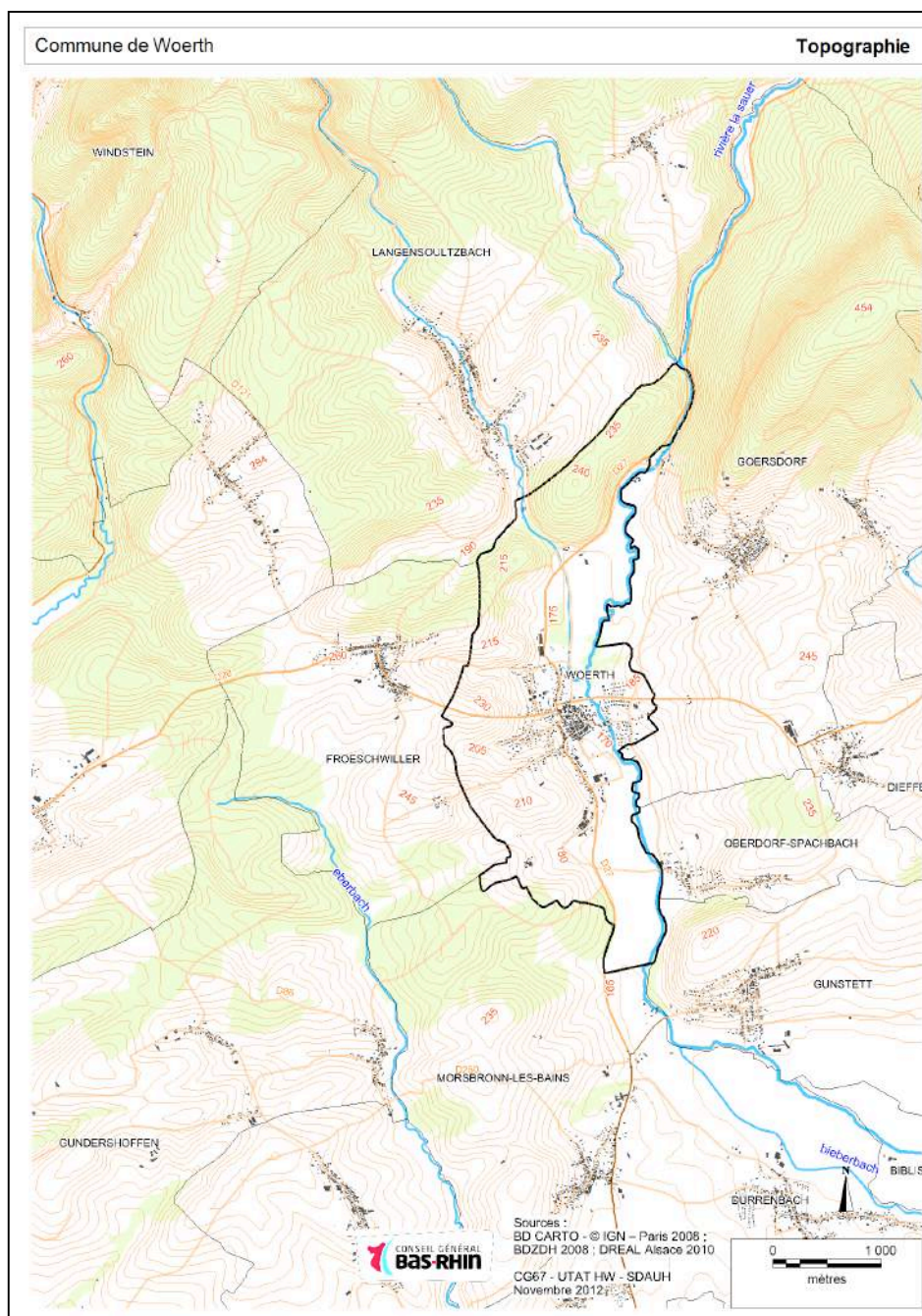
La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn est comprise dans le périmètre du SCOTAN (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord), dont la révision a été approuvée le 17 décembre 2015.

Il a été mis en révision le 7 septembre 2018.

En outre, la commune de Woerth est membre du Syndicat Mixte de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. Topographie



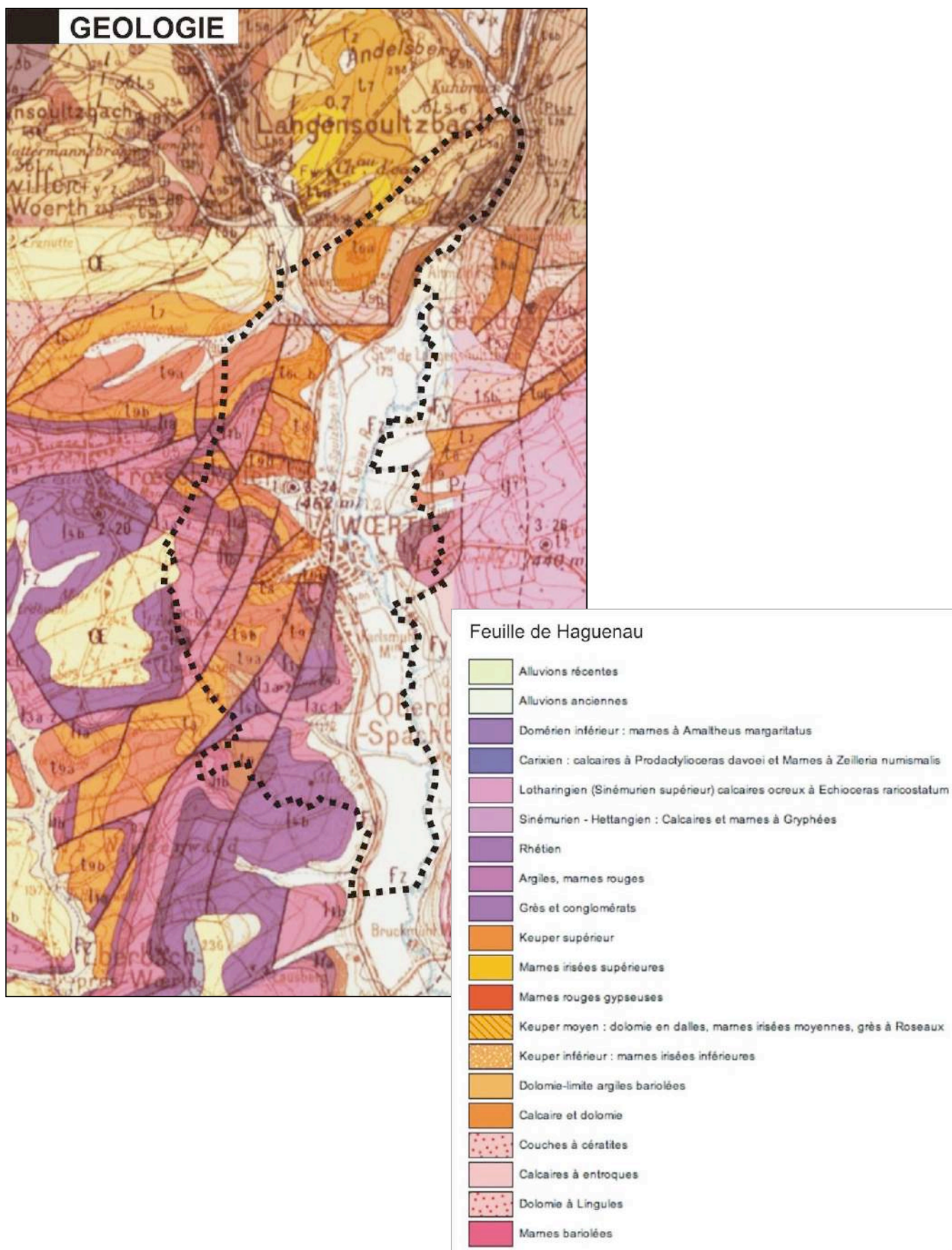
Woerth est installé dans le fond de vallée de la Sauer. Le centre ancien s'est développé sur les berges à une altitude moyenne de 170m NGF. Le fond de vallée est plat. La déclivité de la vallée Nord-Sud est faible, de l'ordre de 1‰.

Les altitudes maximales du ban communal culminent à plus de 200 m à l'Ouest en montant vers Froeschwiller.

Les quartiers récents se sont installés sur les hauteurs jusqu'à une altitude de 190 m à l'Ouest et 185 m à l'Est. Les pentes à l'Ouest sont relativement fortes.

2.2. Géologie

(Source : BRGM)



Woerth est située dans le champ de fractures de Saverne, limité par deux failles principales (rhénane à l'Est et vosgienne à l'Ouest).

La commune présente une certaine hétérogénéité géologique.

- La zone du grès vosgien :

Les grès sableux (grès vosgiens proprement dits) couvrent la plus grande partie du ban communal de Woerth. Ce sont des grès pauvres en minéraux ferromagnésiens et en argiles, formés essentiellement de sables quartzeux. Ils déterminent des sols du type pouzolique à humus brut (moder ou mor). Ces sols ont une faible rétention en eau et les terrains orientés au Sud s'assèchent rapidement.

La vocation naturelle de cette zone du grès vosgien est la forêt, bien qu'elle autorise certaines cultures comme le seigle et la pomme de terre. La prairie donne une herbe de qualité médiocre sauf dans les fonds de vallée humides qui permettent une production plus abondante. En général, seule une agriculture intensive peut s'adapter à ces sols.

- La zone des limons et du Muschelkalk inférieur :

Cette unité regroupe tous les types de sols à texture essentiellement limoneuse, comprenant des assises du Muschelkalk inférieur et des placages de limons éoliens. Ces substrats engendrent des sols brunifiés d'épaisseur convenable, à bonne rétention en eau, à humus variant du mull eutrophe (sur sols bruns calcaires) au mull acide (sur limons lessivés). La forêt correspondante est une hêtraie-chênaie neutrophile à millet et aspérule odorantes, mais dont le cortège floristique et la productivité varient en fonction de la nature du sol. La quasi-totalité de cette unité a été défrichée pour faire place à des cultures. Ces sols bruns de bonne qualité autorisent toutes les productions (basées sur la prairie mais aussi les cultures).

- La zone des affleurements calcaires et argileux :

Les affleurements calcaires et marneux du Muschelkalk supérieur et du conglomérat côtier tertiaire déterminent des sols bruns, calcaires jusqu'en surface, souvent pierreux. L'altération de ces calcaires conduit à la présence d'argiles de décalcification en surface.

La végétation climacique est une hêtraie-chênaie neutrobasophile avec arbustes calcicoles (aubépine, cornouiller, érable champêtre...). Celle-ci a le plus souvent cédé la place à des prairies maigres ou des cultures, pour lesquelles la forte pierrosité peut constituer un handicap.

Des sols très argileux, imperméables, apparaissent aux affleurements du Keuper inférieur. Ces sols sont asphyxiants et gonflants en période humide et durcissent très fort quand il y a dessèchement (fentes de retrait marquées). La végétation potentielle est une chênaie-charmaie à chêne pédonculé. La mise en valeur agricole de ces sites est possible mais limitée par leur forte teneur en argile (sols lourds).

La zone des alluvions de la Sauer :

Il s'agit de la plaine alluviale de la Sauer à nappe phréatique profonde, mais remontant lors des crues et engorgeant le substrat. Sur les alluvions argileuses ou argilolimoneuses, le sol est un sol brun marmorisé. Du fait de leur lourdeur et des inondations périodiques, la vocation de ces sols est essentiellement prairiale. Par place apparaissent des alluvions sableuses plus aptes à une mise en culture.

2.3. Hydrologie

Les eaux souterraines

Le sous-sol de la commune de Woerth est caractérisé par l'absence quasi-totale de nappe souterraine proche. Les eaux souterraines sont situées à grande profondeur mais remontent gorger le substrat du fond de la vallée lors des crues.

Eaux superficielles

Woerth est situé dans la vallée de la Sauer, cours d'eau dans lequel se jettent plusieurs ruisseaux et fossés : le Soultzbach, le Mannenbach, le Sauerstattgraben, l'Erdbachgraben (se situant en amont du centre-ville), le Kleintormattgraben et le Regersgraben (en aval du centre-ville). La rivière de la Sauer s'inscrit le long de la limite communale Est.

Le Mannenbachgraben collecte les eaux de ruissellement et les eaux de déversoir d'orage de Froeschwiller.

De récentes analyses montrent que l'eau de la Sauer est de bonne qualité en amont du Mannenbachgraben.

Le Mannenbachgraben participe fortement à l'aggravation des crues en période de forte précipitation, en amont de la vieille ville, en raison d'un dysfonctionnement des aménagements hydrauliques.

La station d'épuration présente un fonctionnement correct. Les dernières analyses montrent qu'aucune aggravation de la pollution de la Sauer n'est à noter en aval de cet équipement.

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé plusieurs outils de planification dont, et surtout, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

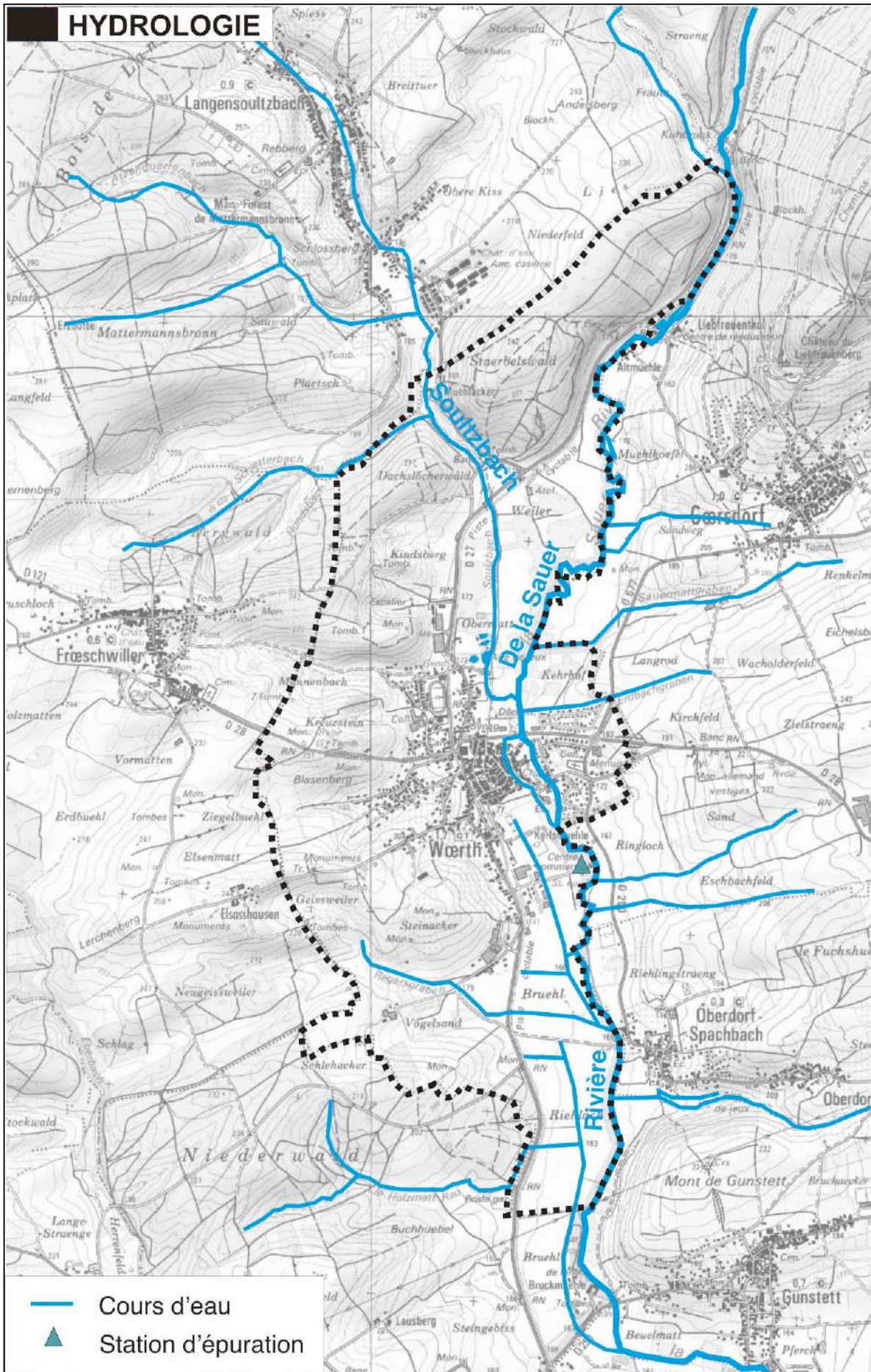
Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Woerth est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, adopté en novembre 2009, qui constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau.

Le SDAGE, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009, a été révisé en 2015 pour la période 2016 - 2021.

Celui-ci est accompagné d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation approuvé le 30 novembre 2015.

HYDROLOGIE



Les 6 enjeux du SDAGE sont :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le SDAGE se décline à une échelle plus locale à travers le SAGEECE (Schéma d'Aménagement, de Gestion, et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau) du bassin de la Sauer. Les études préalables ont été réalisées et s'articulent autour de trois grands axes : milieux naturels, inondations, entretiens, gestion et suivi.

2.4. Le climat

(Source : Météofrance)

Le climat est de type continental océanique dégradé.

Les données climatiques les plus proches de la commune de Woerth sont fournies par la station de Strasbourg-Entzheim.

Le microclimat local

La configuration spécifique de la localisation de Woerth, encaissée dans la vallée de la Sauer, la met à l'écart des vents forts Est-Ouest.

Par contre, le centre bénéficie d'un renouvellement d'air quotidien par les écoulements d'air frais (en été) :

- dans le sens Nord-Sud depuis la vallée de la Sauer, en provenance des massifs forestiers situés au Nord,
- dans le sens Est-Ouest, respectivement Ouest-Est depuis les pentes en prairie et vergers.

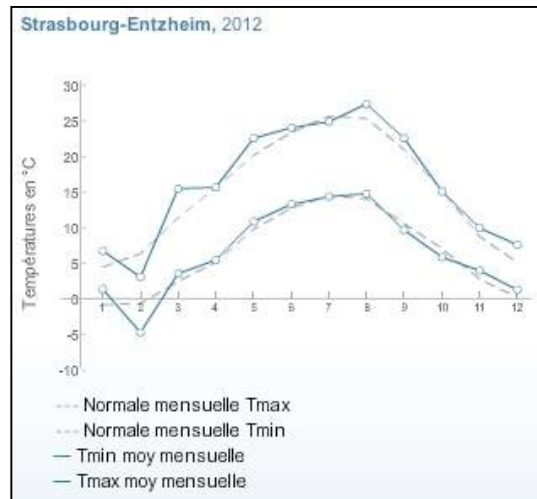
Ces écoulements d'air préservent la qualité de l'air en agglomération en tempérant les chaleurs estivales.

Ces écoulements doivent être préservés :

- en protégeant les surfaces végétalisées (prairies, bois),
- en évitant des terrassements importants qui bloqueraient ces écoulements (routes),
- en évitant des constructions longues perpendiculaires au sens d'écoulement, qui les bloqueraient ou les détourneraient.

Température

Sur la période 1981-2010, la température moyenne annuelle minimale est de 6,6°C et la température maximale de 15,3°C. Sur l'année 2012, elle est respectivement de 6,7°C et 16,3°C.

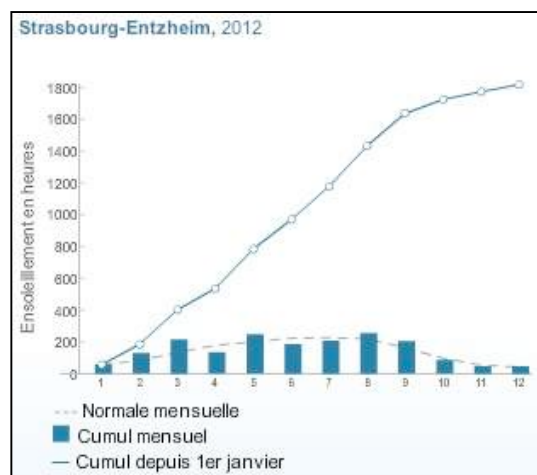


Pluviométrie

Entre 1981 et 2010, le cumul annuel moyen du nombre de jours avec précipitations (>1mm) est de 115. Concernant la hauteur des précipitations, celle-ci s'établit en moyenne à 665 mm par an. Les extrêmes ont été relevés en 1949 (392,6 mm) et en 1987 (811,1 mm).

Ensoleillement

La durée d'insolation annuelle en 2012 a atteint 1821 heures. Le nombre de jours avec faible ensoleillement est de 139 et celui avec fort ensoleillement, de 70.



Le milieu physique en résumé...

- Woerth est installé dans le fond de vallée de la Sauer et situé dans le champ de fractures de Saverne
- L'eau de la Sauer est de bonne qualité en amont du Mannenbachgraben.
- Le climat est de type continental océanique dégradé.

3. LES RISQUES

3.1. Les risques naturels

(Source : BRGM)

Risque de retrait gonflement des argiles

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

La majorité du territoire communal est concernée par un aléa faible.

Des zones d'aléa moyen sont néanmoins présentes sur la partie Ouest et s'étendent par endroit au sein du tissu urbanisé, notamment la partie Sud-Ouest du bourg et certaines zones d'urbanisation diffuses.

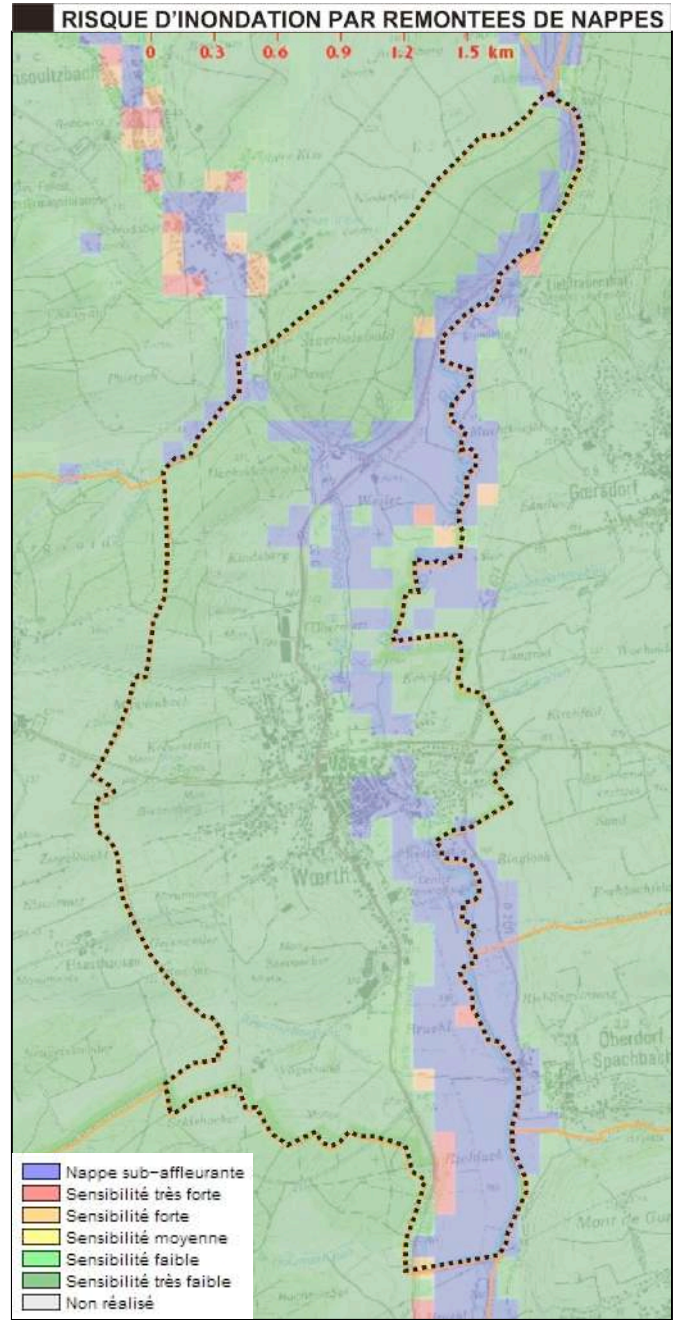
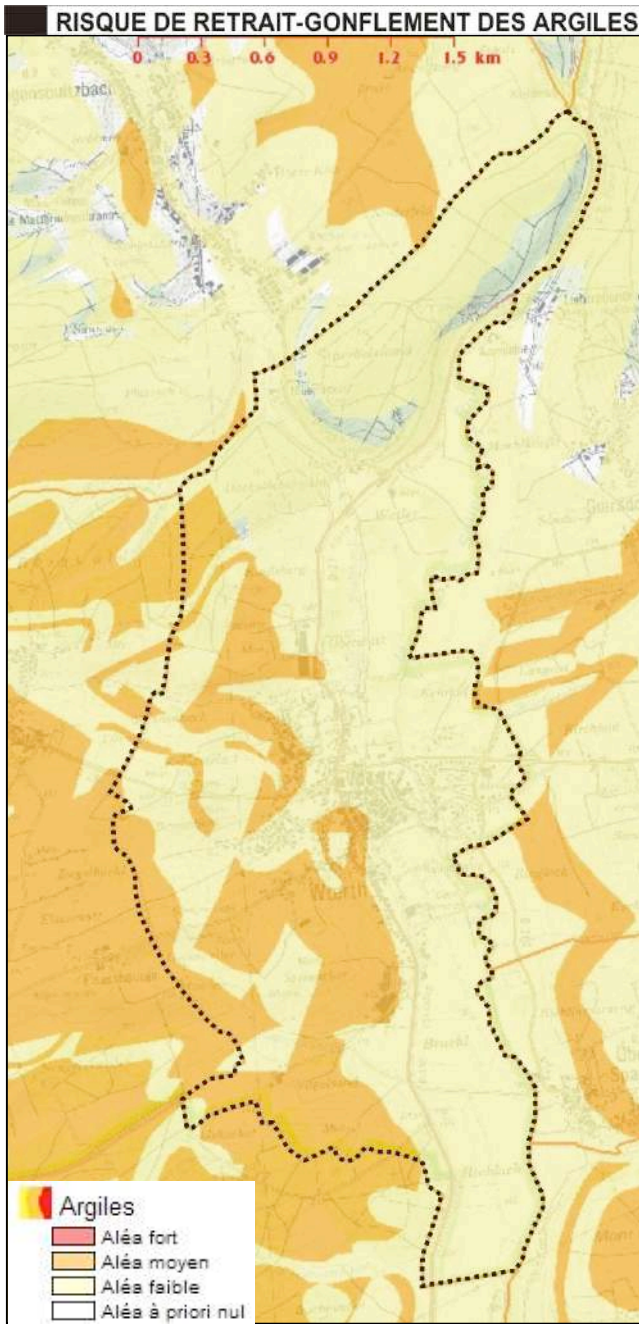
Risque d'inondation par remontées de nappes

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires...). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.

Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions...).

A Woerth, le risque de sensibilité aux remontées de nappes est très faible sur l'essentiel du territoire communal.

Cependant une nappe phréatique sub-affleurante s'étend de part et d'autre du cheminement de la rivière de la Sauer, en limite Est communale.



Source : BRGM

Inondation

Les études préalables du SAGEECE ont permis de déterminer une cartographie de la zone inondable de référence. Cette cartographie indique les profils en travers du modèle avec la cote maximale qui y est atteinte et présente la zone inondable selon trois classes de hauteur d'eau :

- Une classe pour les hauteurs d'eau inférieures à 0.5m ;
- Une classe pour les hauteurs d'eau comprises entre 0.5 et 1m ;
- Une classe pour les hauteurs d'eau supérieures à 1m.

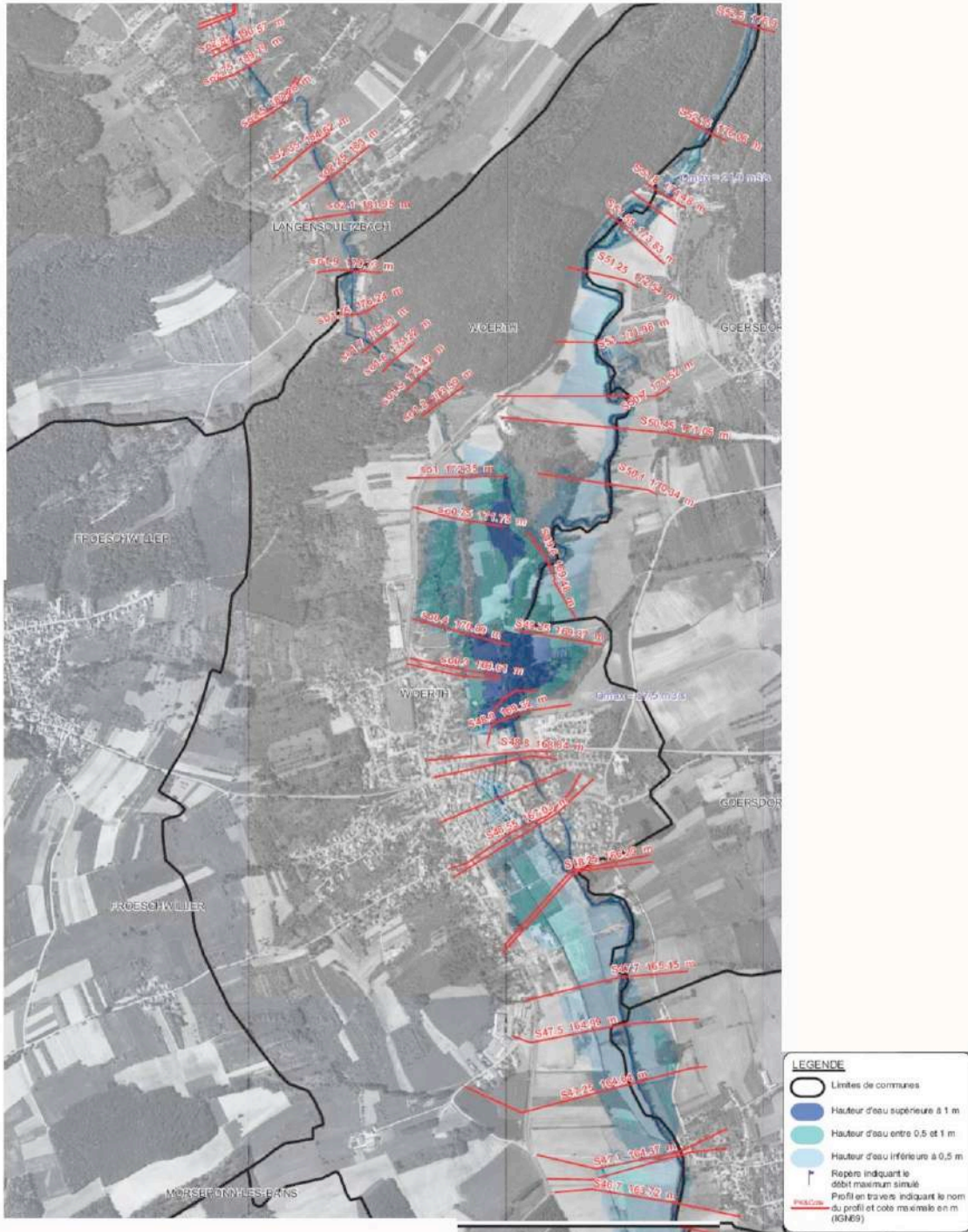
La cartographie page suivante découle d'une soustraction entre les cotes obtenues dans le modèle hydraulique et le modèle numérique de terrain de la zone d'étude.

La Sauer sort de son lit mineur régulièrement à l'amont de Woerth. Une zone naturelle sert de zone d'expansion des crues au niveau de la confluence avec le Soultzbach. La hauteur de la ligne d'eau dans cette zone s'explique par la présence d'ouvrages (passerelle, pont, ouvrage de décharge) et d'une légère surélévation du fond du lit mineur de la Sauer.

Le canal en rive droite de la Sauer permet de dévier une partie des débits et d'abaisser la ligne d'eau dans le centre ville. Quelques risques d'inondations subsistent, au sud de l'île, ainsi qu'en rive droite du canal. Ces inondations se produisent au droit des ouvrages qui sont sur le canal (passerelles, ponts). Immédiatement à l'aval du centre ville (après la confluence entre le canal et la Sauer), les inondations sont importantes, elles s'étalent sur plusieurs centaines de mètres en rive droite.

L'analyse des enjeux est présentée dans le tableau ci-dessous, avec mention des différences observées entre les zones inondées par la crue de référence et par la crues décennales et trentennales :

Zones d'expansion des crues	Zones résidentielles	Centre urbain, industrie, ERP	Q10	Q30
Grande zone d'expansion des crues là où le Soultzbach rejoint la Sauer, à l'amont de la commune. La vallée s'élargit à l'aval de la commune et la largeur de la bande inondable atteint régulièrement 300m.	Un bâtiment isolé situé à la limite avec Langensoultzbach	Le centre urbain, situé en rive droite est partiellement inondé. Le centre commercial est partiellement menacé. Le stade est inondable. La station d'épuration se trouve dans la zone inondable.	Zone d'expansion réduite à la confluence à l'amont. Centre urbain légèrement inondé.	Zone d'expansion au Nord et au Sud de la ville. Légers débordements dans le centre



**Zones inondables modélisées
pour une pluie de fréquence
décennale
(crue de référence de 1970)**

Extrait du SAGEECE du bassin
de la Sauer

CG67 – Novembre 2009



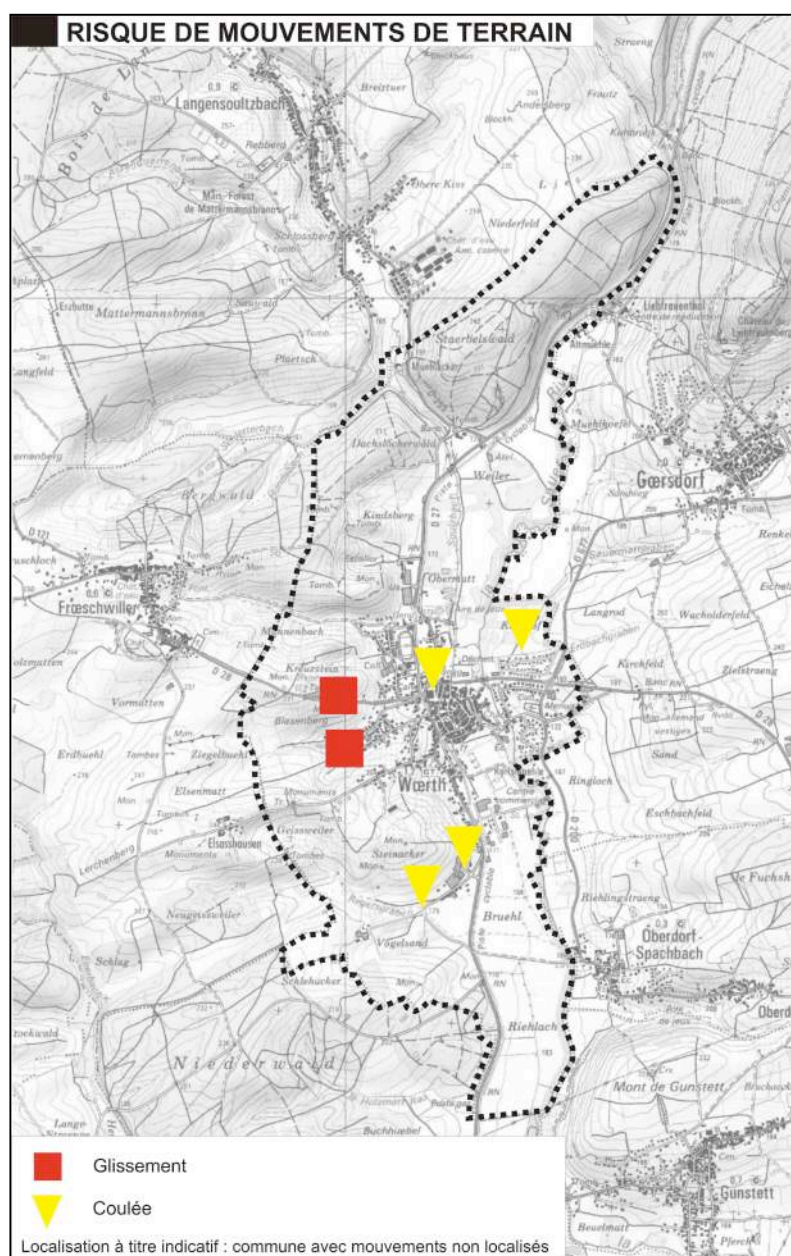
Mouvements de terrain

Deux secteurs de glissements de terrain sont recensés à l'Ouest du territoire communal, à proximité de la route de Froeschwiller et de la rue des Cuirassiers.

Des phénomènes de coulées de boue sont identifiés au cœur du bourg au Nord du croisement de la route de Lembach et de la Grand Rue, ainsi qu'à deux endroits au Sud du ban communal, à proximité de la rue de la Pépinière.

D'autres mouvements de terrain sont présents sur la commune de Woerth mais non pas été localisés.

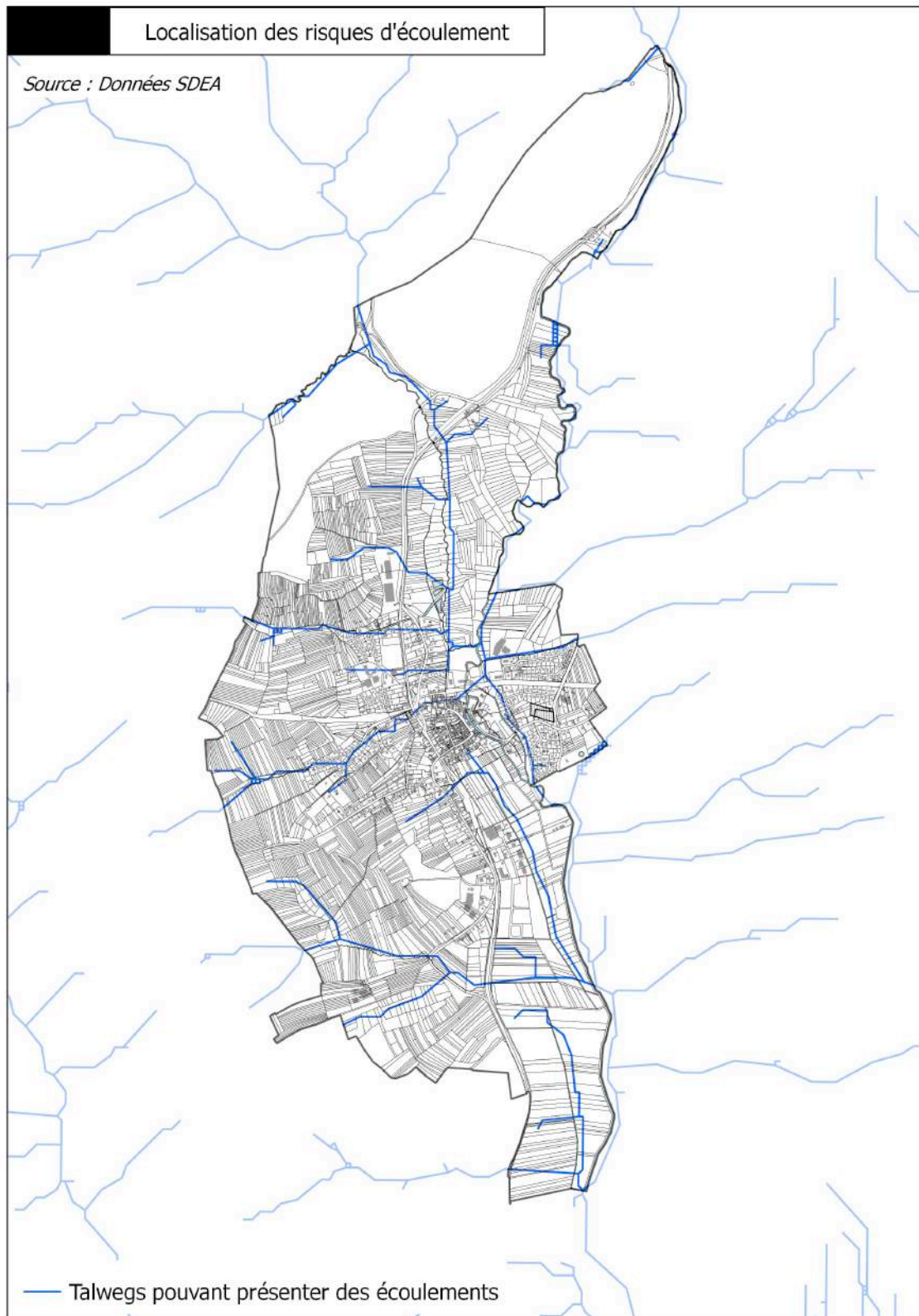
Woerth est identifiée à risque dans le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin. La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle par inondations et coulées de boue le 11/01/1983, le 20/07/1983, le 02/02/1985, le 10/08/1998, le 03/10/2003, le 15/06/2016 et par inondations, coulées de boue et mouvements de terrain le 29/12/1999.



Une étude sur le ruissellement agricole et les coulées de boue est portée par la Communauté de Communes.

Cette étude est en cours de réalisation.

Les premiers constats relatifs aux axes d'écoulement potentiel sont ici présentés.



Cavités souterraines

Une cave est répertoriée sur la commune de Woerth, au Nord de la RD 28 et à l'Ouest de la RD 27. De nombreux ouvrages militaires sont présents sur les communes limitrophes de Mitschdorf et Langensoultzbach.

3.2. Les risques technologiques

(Source : BRGM – BASIAS)

Inventaire des anciens sites industriels et activités de services

La base de données « BASIAS » établie par le BRGM dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services. 17 sites sont répertoriés pour la commune de Woerth, dans des domaines variés :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse			
1	ALS6706239	SICHEL Jean	Commerce avec dépôt de gaz	Grand rue 79	79 Rue Grand			
2	ALS6706238	Restaurant l'Etoile d'or	Restaurant. Gaz	Haguenau (15 rue Haguenau de)	15 Rue Haguenau de			Casse-auto, ex construction métallique pour raffineries et chimie
3	ALS6706242	STOETZEL Albert	Garage et station-service	Haguenau (23 route Haguenau de)	23 Route Haguenau de	10	ALS6706248	STAR AUTO, ex ALKO France, ex PETROCHIMIE SA
4	ALS6706240	GRUNDER Ernest	Transports routiers	Haguenau (54 route Haguenau de)	54 Route Haguenau de			
5	ALS6706250	CIT ALCATEL, ex MEISTERFUNK Radio-télé Eisvogel	Fabrique d'appareils électriques, ex Radio-télé	Haguenau (route de)	Route Haguenau de	11	ALS6706245	TRAUTMANN Frères
						12	ALS6703129	TRAUTMANN(Louis)
						13	ALS6706237	COMMUNE DE WOERTH
6	ALS6706249	TRAUTMANN Robert	Quincaillerie	Monnaie (rue de la)	Rue Monnaie de la			Filature de laine
7	ALS6706235	Auberge de la Sauer ALBIGER Alfred	Auberge. DLI. Gaz	Pépinière (11 rue de Pépinière la)	11 Rue Pépinière de la	14	ALS6706243	KUHN
						15	ALS6706244	LOCH Martin
8	ALS6706236	KLEIN Hermann Sté (SARL), ex KLEIN Christiane	Fabrique de tuyaux d'orgue	Pépinière (9 rue de la)	9 Rue Pépinière de la			Hôtel-restaurant et station-service
						16	ALS6706246	KNIERIM SA
9	ALS6706241	STOETZEL et HOLLY, ex SCHWEIGHARDT Joseph	Garage	Soultz (27 route de)	27 Route Soultz de			Ebénisterie-menuiserie
						17	ALS6706247	COMMUNE DE WOERTH
								Fournitures pour chaussures avec DLI
								Décharge publique

Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le territoire de la commune de Woerth est traversé par un flux de transport de matières dangereuses. Le transport de matières dangereuses s'effectue par :

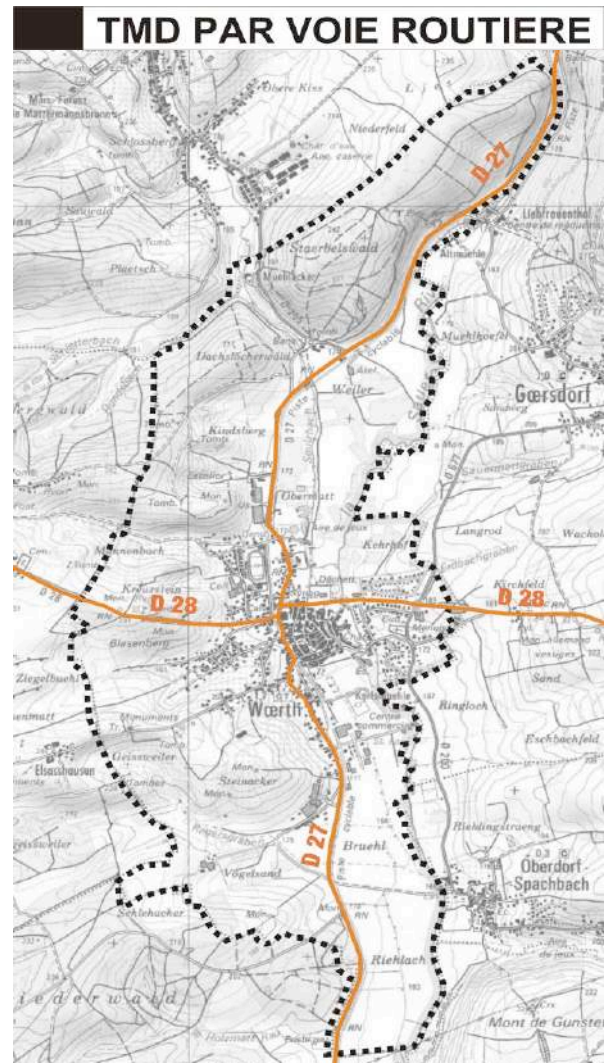
- Voies routières :
 - la RD 27 Haguenau – Lauterbourg qui passe dans l'agglomération
 - la RD 28 Reichshoffen – Soultz Sous Forêt qui parcourt également le territoire communal

- Canalisation de gaz :

Une canalisation de transport de gaz tout au Sud de ban communal; il s'agit de la canalisation HP 557 Schalkendorf – Rittershoffen qui se situe à plus de 1,5 kilomètre des premières habitations.

La ville a rédigé son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), finalisé en janvier 2011.

Il vise à informer les habitants des risques existants sur la commune et des mesures à prendre en cas d'incident majeur.



Les risques *en résumé...*

- Le retrait gonflement des argiles présente des zones d'aléa moyen sur la partie Ouest de la commune
- Une nappe phréatique sub-affleurante s'étend de part et d'autre du cheminement de la rivière de la Sauer
- Le débordement du lit de la Sauer a généré une crue en mai 1970
- Des glissements de terrain et des coulées de boues ont été recensés sur le territoire communal
- 17 anciens sites industriels et activités de services et une installation classée sont répertoriés
- Woerth est traversée par un flux de transport de matières dangereuses qui s'effectue par voies routières et canalisation de gaz.

4. OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION DE L'URBANISATION

4.1. Woerth et son histoire

L'origine étymologique de Woerth est liée à l'implantation des premiers habitants sur le site, en effet « word » signifie île en vieil allemand correspondant à l'emplacement initial de la ville, entre la Sauer et le Soultzbach.

L'époque ancienne

Dès la préhistoire, des hommes ont occupé ce site dans la vallée de la Sauer, deux haches en pierre polie et un tumulus dans la forêt de Niederwald témoignent de cette présence humaine.

Une stèle représentant les quatre dieux, Junon, Mercure, Minerve et Hercule provenant de l'époque gallo-romaine fut découverte en 1577 aux abords du mur d'enceinte de la ville. Néanmoins, peu d'informations permettent d'affirmer avec certitude la présence d'une réelle occupation gallo-romaine sur le site de Woerth.

L'époque médiévale

Woerth est mentionnée dès la fin du 12^e siècle et au début du 13^e siècle notamment lors de la cession du château à Jean de Lichtenberg en 1308. A partir de 1328, la ville est fortifiée. En 1330, l'empereur Louis de Bavière élève la cité au rang de ville, autorisant la tenue hebdomadaire d'un marché.

La cité passe au cours du 15^e siècle des Lichtenberg à la famille des Deux-Ponts-Bitche, celle-ci fait démolir le château médiéval pour reconstruire le château actuel. Un siècle plus tard Woerth réintègre le giron des Hanau-Lichtenberg qui introduisent la réforme dans le comté en 1571.

Durant un demi-siècle, de 1587 à 1633, Woerth posséda un atelier monétaire important suite au droit de frapper la monnaie accordé par Charles IV. La période de prospérité est affectée par plusieurs épidémies de peste notamment en 1582/83, 1606 et 1611 ; à ce fléau s'ajoute la Guerre de Trente Ans (1618-1648) réduisant la population de 700-800 habitants au début du 17^e siècle à quatre familles en 1640.

L'époque récente

Durant la Révolution, la ville est investie successivement par les Autrichiens, les Prussiens et les Français en 1793.

Le 19^e siècle est une période prospère où l'activité économique se développe : tannerie, filature, moulin à broyer du chanvre, brasseries sont quelques-unes des diverses activités présentes à Woerth en plus de l'agriculture et de l'artisanat essentiellement représenté par les charrons, les forgerons et les selliers.

La bataille du 6 août 1870, dite "de Reichshoffen" sur les hauteurs de Froeschwiller permet à l'armée prussienne, victorieuse, de passer le col de Saverne et de pénétrer à Nancy le 12 août 1870. Cette bataille est l'une des plus meurtrières de cette guerre, on dénombre 31 000 morts ou blessés des deux côtés. L'Alsace et une partie de la Lorraine deviennent un "Reichland", cédées par la France lors du traité de Francfort en mai 1871.

Une dizaine d'années plus tard, Woerth connaît un fort développement lié au tourisme de guerre, la ville est devenue lieu de pèlerinage pour les associations patriotiques allemandes, de nombreux monuments commémoratifs sont construits sur l'ensemble du territoire.

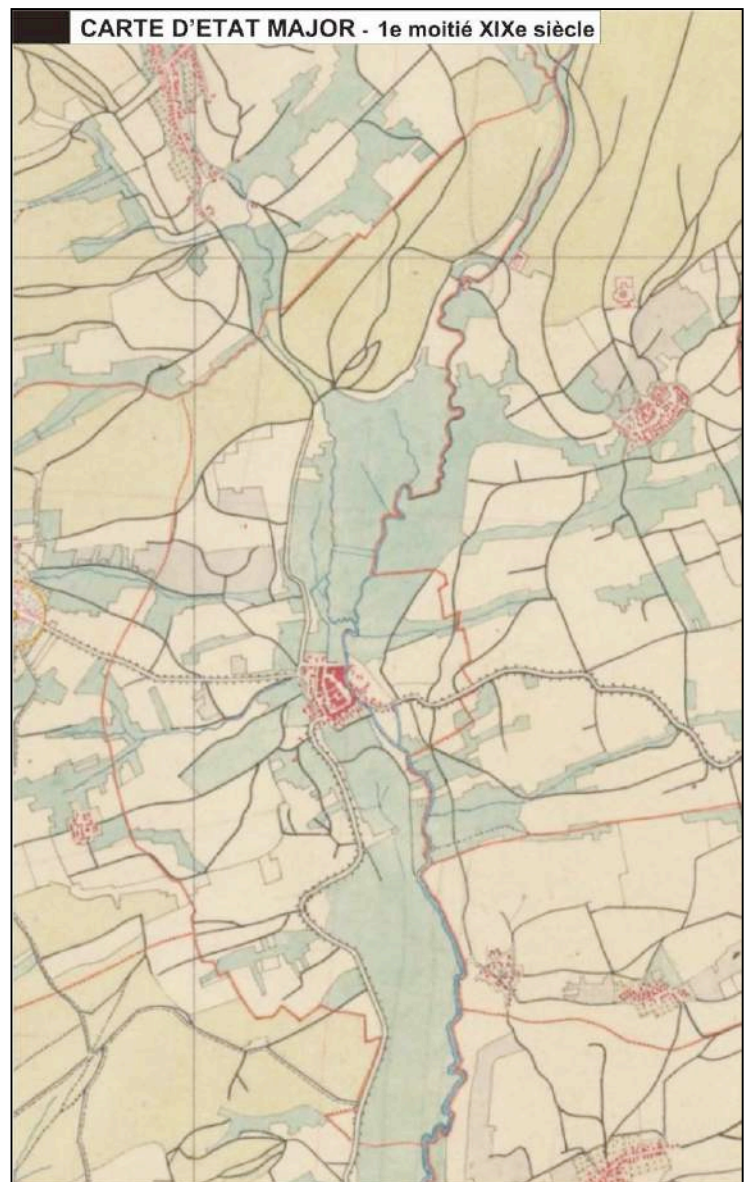
La construction d'une ligne de chemin de fer en 1891 prolongée jusqu'à Lembach contribue au développement touristique et urbain de la ville. De nombreux hôtels et restaurants sont florissants à cette époque accueillant vétérans de 1870 et visiteurs du champ de bataille. La guerre de 1914-18 sonne le glas de ce tourisme de guerre, plusieurs monuments commémoratifs allemands sont détruits et la cité de Woerth perd de son importance. Woerth subira les affres de la seconde guerre mondiale et de l'occupation nazie avant d'être libérée par les Américains le 18 mars 1945.

Dans les années 50 et 60 les artisans et commerçants confortent le statut de bourg et de chef-lieu de canton.

4.2. Evolution de l'urbanisation

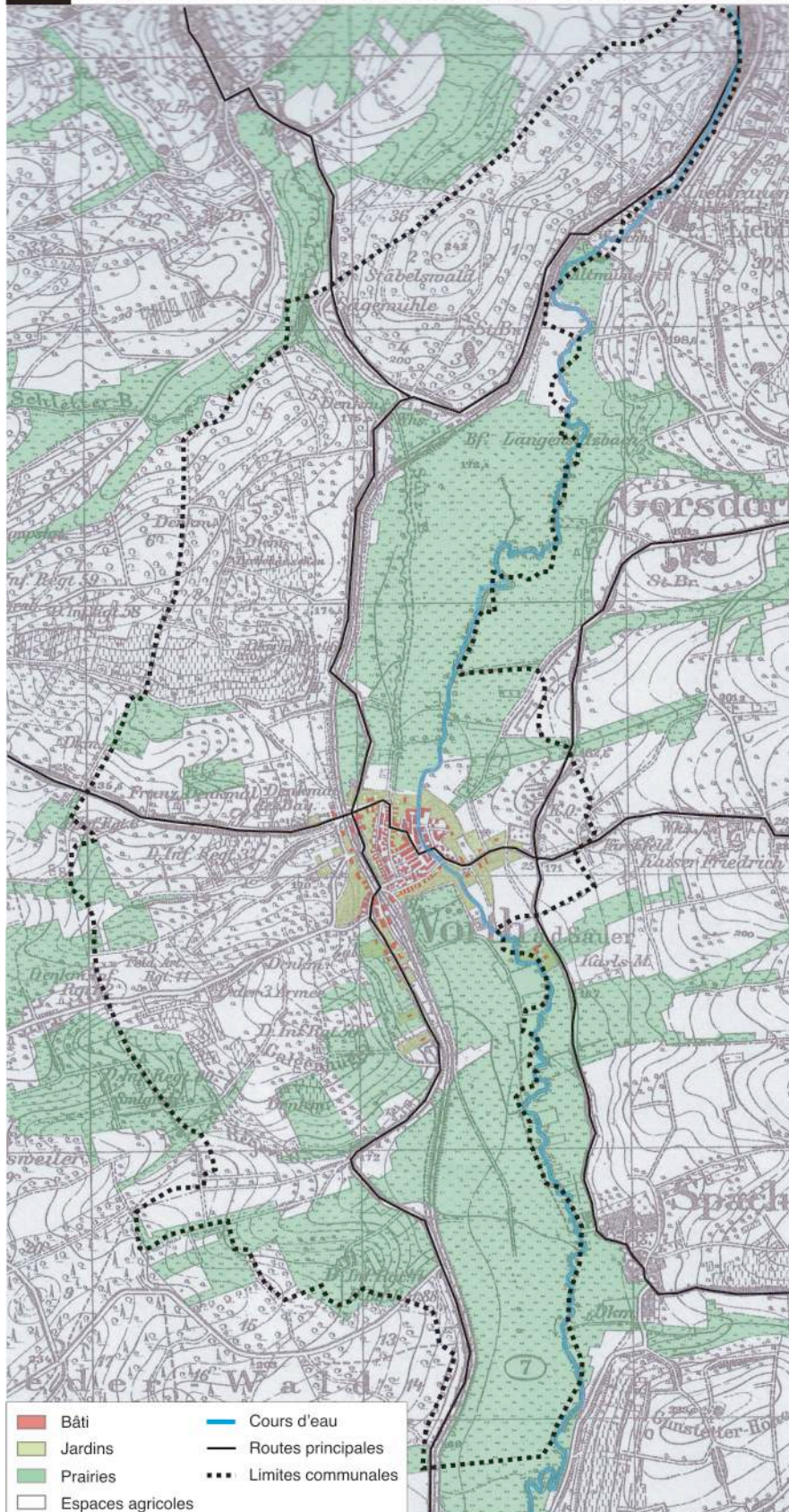
On retrouve bien la structure du cœur de bourg de Woerth ainsi que le tracé des deux axes routiers principaux, devenus aujourd'hui les RD 27 et 28.

La forêt occupe une large emprise du ban communal. Le reste est occupé par des prairies.



Source : géoportail

CARTE HISTORIQUE ALLEMANDE - fin XIXe / début XXe



Source : carte allemande

A la fin du 19^{ème} siècle - début 20^{ème}, la structure du bourg a peu évolué.

On remarque toutefois une extension de l'urbanisation vers le Sud, le long de l'actuelle RD 27 et la présence de la voie ferrée.

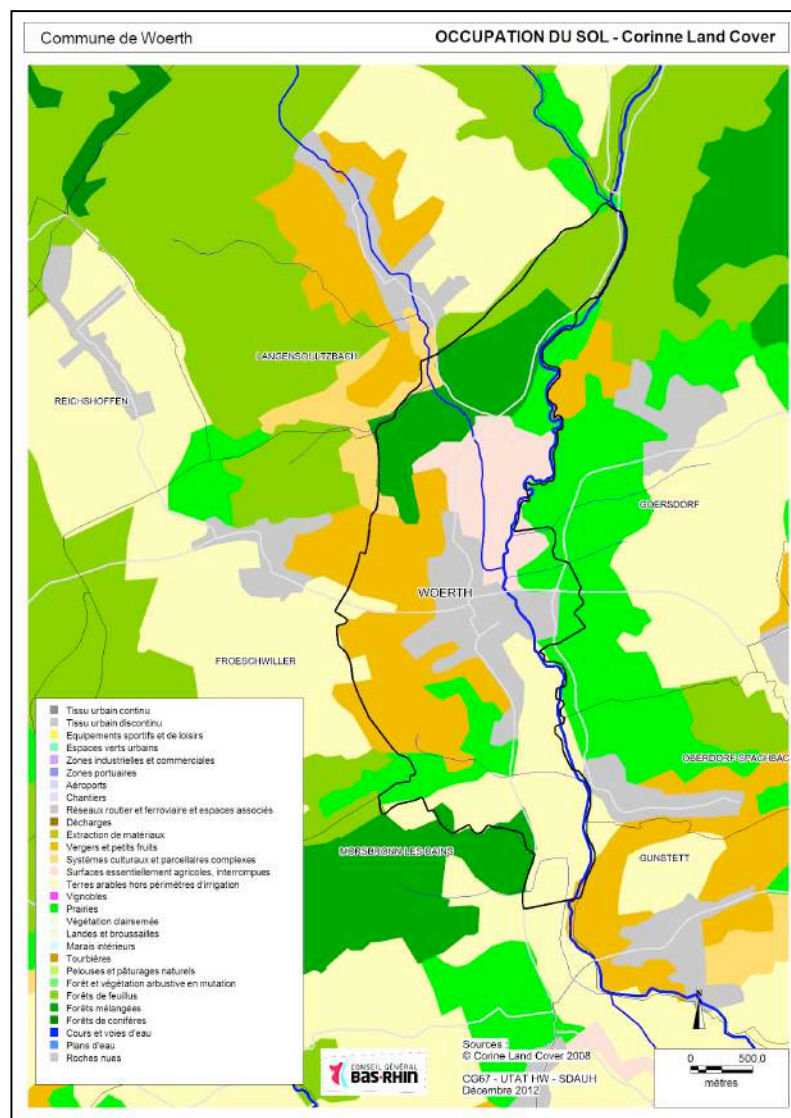
Les prairies occupent la vallée de la Sauer ainsi que les vallons adjacents.

La commune de Woerth s'est étendue en plusieurs étapes au cours du XX^{ème} siècle. En exceptant le centre ancien, elle a connu des extensions de trois types : l'extension spontanée, moins maîtrisée sur le territoire des faubourgs de Woerth, une autre extension, plus maîtrisée, formalisée par les lotissements à différentes époques après-guerre et, enfin, le développement de zones d'activités au Nord et au Sud de l'agglomération. Les extensions pavillonnaires ont été fortes consommatrices de terrains. Près de 85 % du parcellaire restent non aménagées pendant que les différents développements disparates participent à l'hétérogénéité du tissu urbain de Woerth.

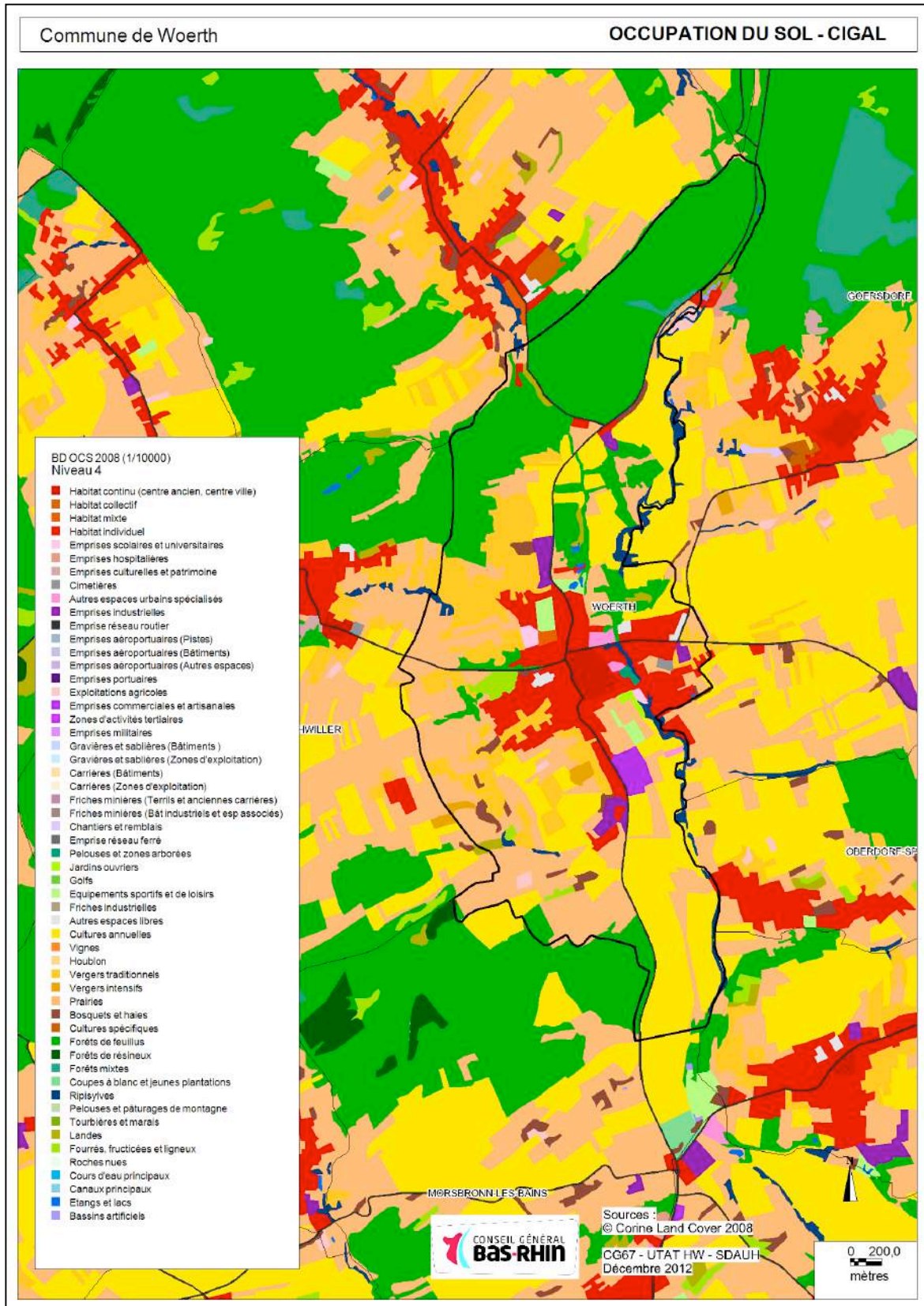
4.3. Occupation du sol

Différentes composantes se dégagent du territoire de Woerth :

- un tissu urbanisé situé au centre du territoire communal
- des vergers à l'Ouest
- des forêts et végétation arbustive en mutation qui s'inscrivent au Sud des vergers
- des terres arables hors périmètre d'irrigation au Sud
- des surfaces agricoles interrompues au Nord du tissu urbain
- des forêts de conifères et de feuillus au Nord du ban communal.



Si l'on se penche plus précisément sur la composition du tissu bâti, on distingue un centre ancien entouré d'une urbanisation progressive et diffuse, constitué majoritairement d'habitat individuel, des équipements au sein du tissu urbanisé, une emprise commerciale et artisanale au Sud de l'urbanisation, accompagnée de bâti industriel que l'on retrouve également au Nord et à l'Est, en lisière des habitations.



4.4. Analyse de la consommation foncière

Selon le SCOTAN, la surface urbanisée de Woerth entre 1962 et 2000 a évolué de 50 %.

En une quinzaine d'années, la consommation foncière représente 11 hectares (avec le super U). Celle-ci se localise essentiellement au Nord-Est du tissu urbanisé, en continuité du bâti existant. Il s'agit de l'extension du lotissement au lieu-dit Grosser Herrengarten (2,3 hectares) et de création de locaux de bureaux (0,3 hectare) et d'un site d'activités (1,7 hectare).

L'extension récente de la zone d'activités au Sud représente une autre part d'environ 6 hectares.

Le tissu urbain s'est également développé sous forme de constructions ponctuelles représentant une superficie de 1,8 hectare, composée de maisons individuelles, en dehors du centre bourg.

Le phénomène de division parcellaire est peu représenté.



Sources : plan cadastral, photographie aérienne, commune.

Occupation du sol et évolution de l'urbanisation *en résumé...*

- La commune de Woerth s'est étendue en plusieurs étapes au cours du XX^e siècle (extensions spontanées, maîtrisées, développement de zones d'activités)
- Le tissu urbain se compose d'un centre ancien dense entouré d'une urbanisation progressive et diffuse
- En une dizaine d'années, la consommation foncière représente 7,7 hectares.

5. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

5.1. Zonages réglementaires et inventaires

La commune de Woerth possède des milieux naturels de qualité, relativement bien conservés. Ceci étant confirmé par les périmètres de protection ou d'inventaire qui concernent le territoire communal.

PNR des Vosges du Nord

La commune de Woerth est intégralement comprise dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Ce PNR a été créé le 30 décembre 1975 et regroupe 113 communes sur un territoire de 130 000 hectares. Essentiellement situé sur un socle gréseux et soumis à un climat tempéré à tendance continentale, le territoire occupe la partie septentrionale du massif des Vosges. Parcouru de nombreux cours d'eau, les milieux naturels sont variés et abritent une flore et une faune diversifiées. La couverture forestière est importante, avec plus de 65% et participe grandement à l'économie locale.

Le PNR fait également partie de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald. Et, depuis 1998, la fusion des réserves de biosphère des Vosges du Nord et du Pfälzerwald (Allemagne) a permis la création de la première réserve de biosphère transfrontalière d'Europe Occidentale.

Le Parc a pour vocation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. C'est ainsi que la charte du PNR, récemment révisée, expose un projet de développement économique basé sur la valorisation de ces richesses. Les signataires de cette charte s'engagent à un certain nombre de mesures en faveur de la nature et des paysages (voir tableau page suivante).

Engagements des signataires de la Charte du PNR en faveur du milieu naturel

Vocation	Orientation	Mesure	Engagement des signataires
1. Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel	1.1. Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau	1.1.3. Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles	Les communes veillent à la prise en compte des enjeux de préservation des zones humides et portent une attention particulière à la lutte contre les remblais
	1.2. Exercer notre responsabilité vis -à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires	1.2.1. Protéger la nature remarquable (mesure phare)	Les communes : <ul style="list-style-type: none"> • mettent en oeuvre, de manière volontaire, la stratégie territoriale de protection sur les terrains communaux par la création d'un sanctuaire de nature spontanée (îlot de sénescence, friche, zone humide, boisement spontané, etc.) en liaison avec le Sycoparc. • Participent à la stratégie territoriale de protection de la nature.
	1.3. Voir la nature partout	1.3.1. Préserver et développer les continuités écologiques	Les communes : <ul style="list-style-type: none"> • Soutiennent et animent les programmes de plantations et d'entretien des vergers hautes tiges. • Retranscrivent les enjeux du territoire en matière de continuité écologique (en prenant en compte le schéma territorial des continuités écologiques du Parc à partir de 2016) dans les documents d'urbanisme. • Tiennent compte des enjeux du territoire en matière de continuités écologiques et préservent les éléments structurants du paysage dans les projets d'urbanisme opérationnel. • Œuvrent à la restauration des continuités écologiques en favorisant la restauration des zones humides.
		1.3.2. Composer avec la nature au quotidien (mesure phare)	Les communes : <ul style="list-style-type: none"> • Soutiennent et animent les programmes de plantations et d'entretien des vergers à hautes tiges. • Mettent en place les programmes zéro-pesticide et gestion différenciée. • Mettent en œuvre une gestion différenciée des bords de route, définie en collaboration avec le Sycoparc. • Relayent auprès de leurs acteurs locaux et administrés les modes de gestion sans pesticides soutenus par le Sycoparc sur les espaces privés et particulièrement les vergers traditionnels.

3. Territoire qui ménage son espace et ses paysages	3.1. S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif	3.1.1. Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace (mesure phare)	Les communes déclinent les principes de la Charte dans leurs projets de planification et opérationnels.
		3.1.2. Accompagner l'évolution des paysages (mesure phare)	<p>Les communes, en fonction de leur unité paysagère de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prennent en compte les enjeux paysagers dans les projets d'aménagements. • Déclinent les éléments des fiches de préconisations paysagères dans les documents d'urbanisme et notamment les principes opérationnels. • étudient, de façon approfondie, la conception et la gestion environnementales et paysagères des zones d'activités à créer et cherchent à optimiser et requalifier les zones d'activités existantes. • Privilégient l'enfouissement systématique des nouveaux réseaux et favorisent l'intégration des réseaux existants quand cela est possible (enfouissement ou mise en discrétion). • Refusent d'être traversées par des lignes électriques à très haute tension.

Un site Natura 2000

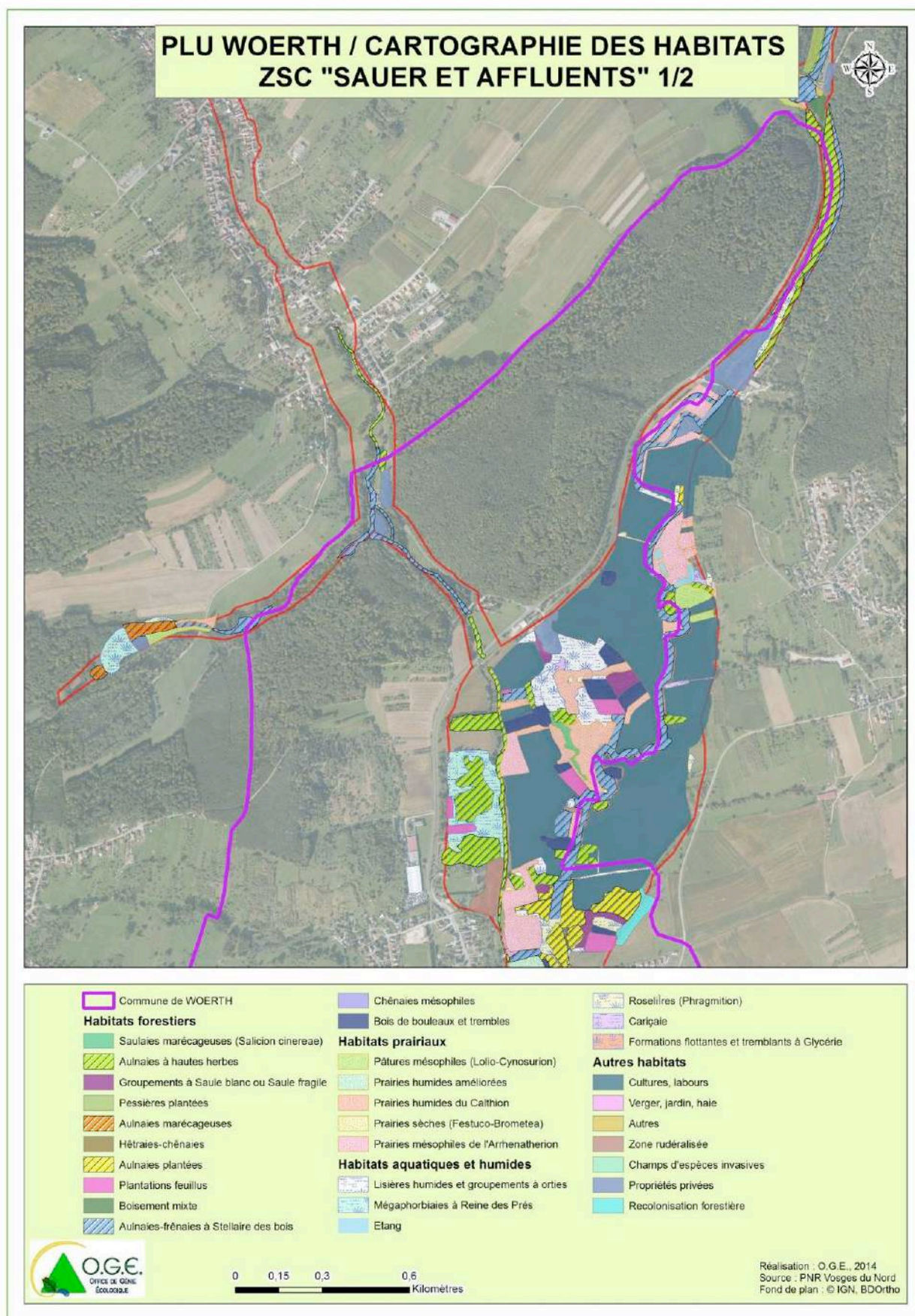
Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou DOCOB.

La commune de Woerth est traversée par un site Natura 2000 : la zone spéciale de conservation de « la Sauer et ses affluents » (site FR4201794). La Sauer est un affluent du Rhin qui prend sa source en Allemagne, non loin de la frontière. Dans sa partie amont, ce cours d'eau traverse le socle gréseux et présente des eaux de bonne qualité, bien oxygénées, dans un lit mineur peu modifié présentant une bonne naturalité. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire : rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code 3260). Les habitats associés au cours d'eau sont remarquables également, à l'image des groupements forestiers présents également sur les affluents latéraux (exemple du Soultzbach sur la commune de Woerth) : aulnaies-frênaies de l'*Alno-Padion* et aulnaies marécageuses.

On dénombre ainsi 10 espèces d'intérêt communautaire dont le Gomphe serpent, libellule présentant des belles populations sur ces cours d'eau sur grès ou le Chabot et la Lamproie de planer, sensibles à la qualité des eaux. 7 habitats d'intérêt communautaire ont également été recensés dans cette zone Natura 2000.

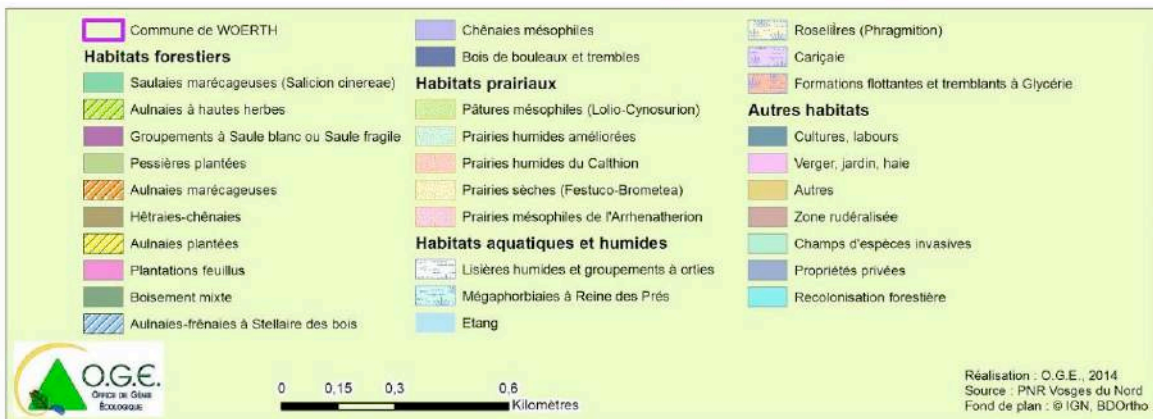
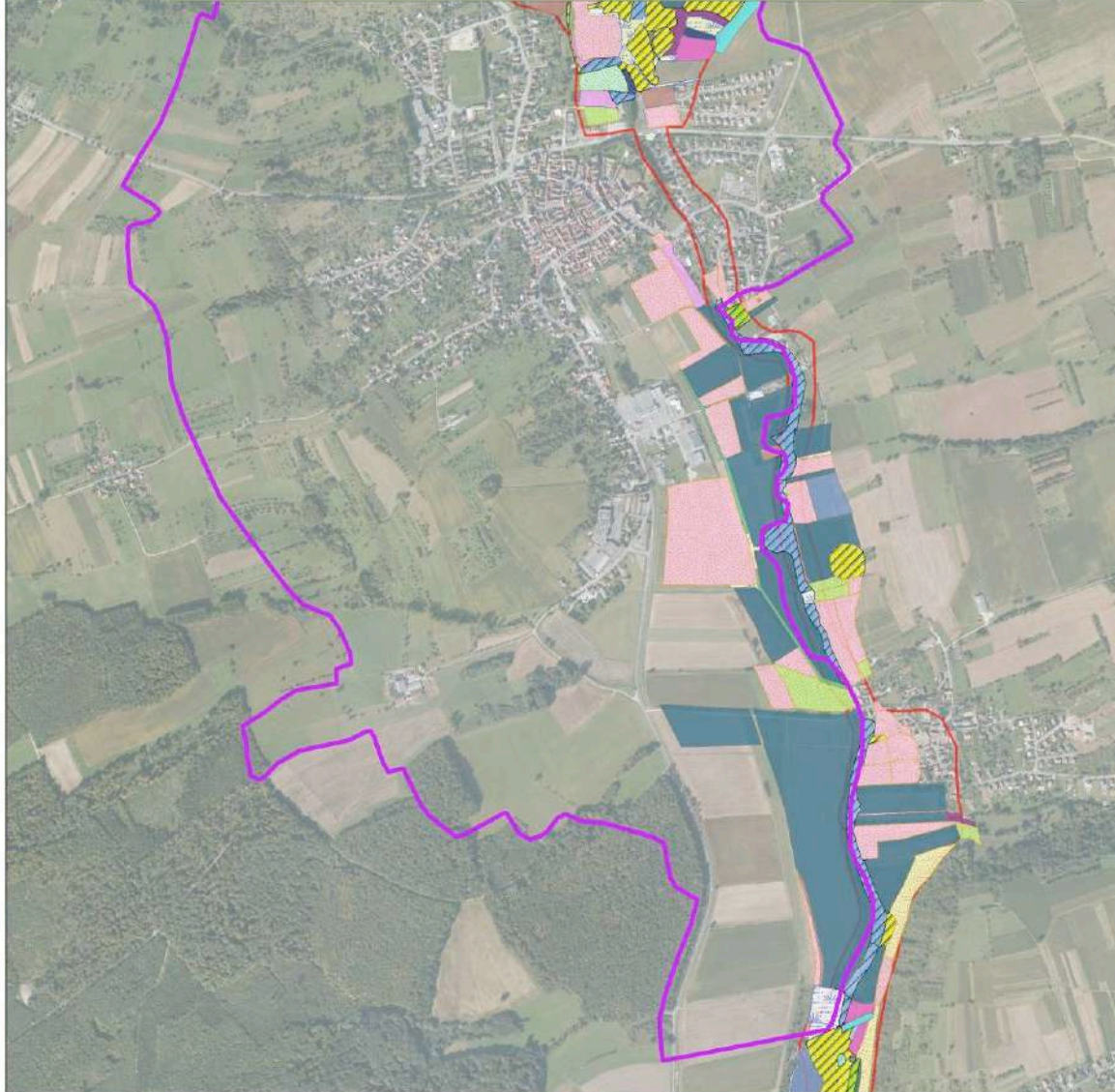
Habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune de Woerth :

Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	91E0



Cartographie des habitats du site Natura 2000 FR4201794 « la Sauer et ses affluents » - partie sud

PLU WOERTH / CARTOGRAPHIE DES HABITATS ZSC "SAUER ET AFFLUENTS" 2/2



Cartographie des habitats du site Natura 2000 FR4201794 « la Sauer et ses affluents » - partie sud

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

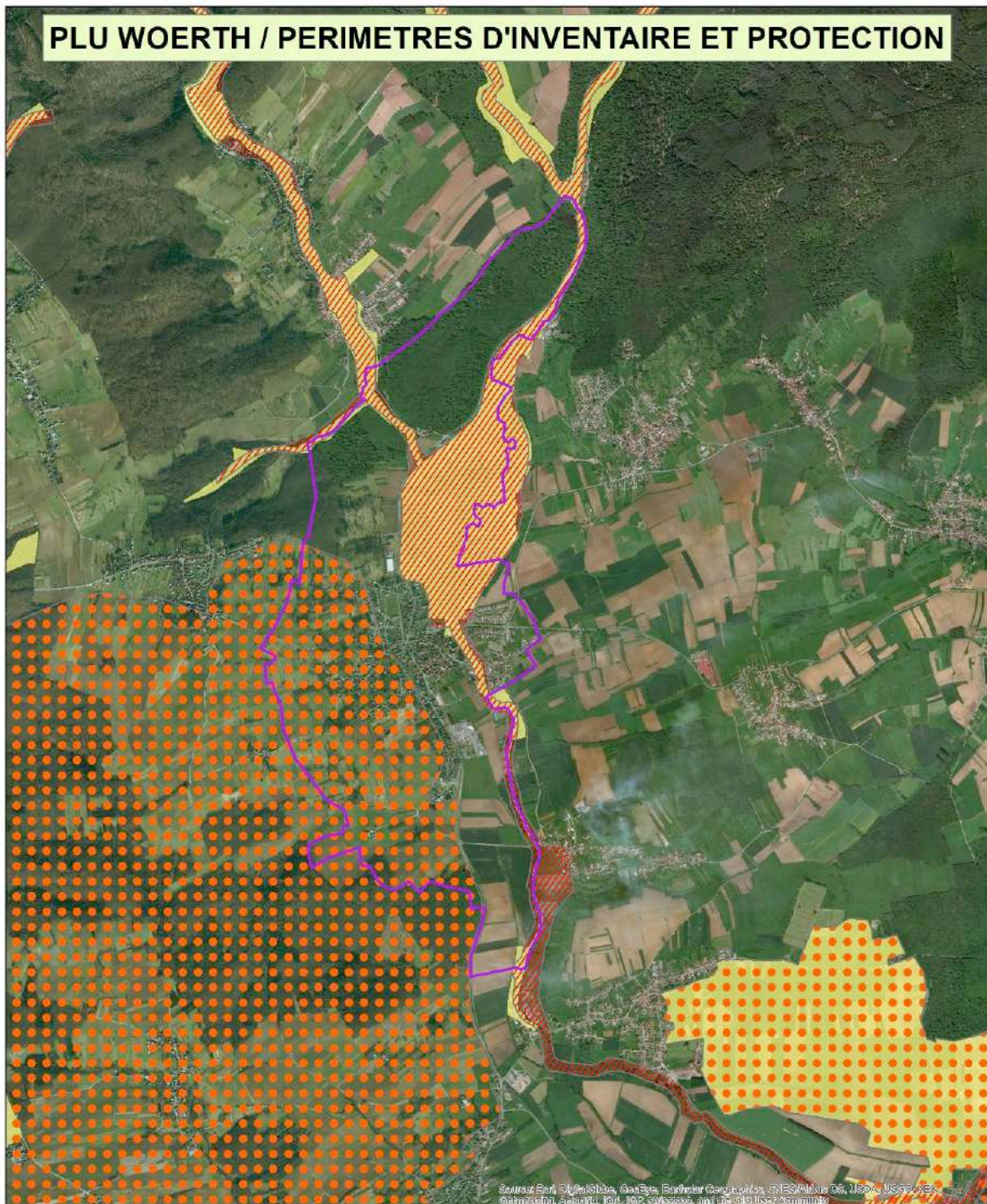
L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type 1 de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Woerth est inventoriée dans la ZNIEFF de type 1 « des vallées de la Sauer et de ses affluents ». Cette ZNIEFF correspond à la ZSC FR4201794 "La Sauer et ses affluents" et quelques prairies contiguës. La Sauer prend sa source en Allemagne et s'étend jusqu'à la confluence du Rhin. Ce cours d'eau sur grès présente une eau de bonne qualité et un lit majeur recouvert, sur une surface importante, d'habitats naturels remarquables, tels que des aulnaies. La rivière et ses affluents contiennent une faune aquatique caractéristique des eaux claires et oxygénées coulant sur sables ou limons.

Le territoire de la commune est partiellement compris dans la ZNIEFF de type 2 « Paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau ». Il s'agit d'un vaste secteur de collines loessiques du piémont des Vosges du Nord, largement dominé par la grande culture qui présente des « îlots » de vergers principalement cantonnés en périphérie de village. Ces zones de prés-vergers contrastent nettement avec les cultures environnantes et souffrent d'une pression urbaine et agricole. L'intérêt est à la fois paysager et écologique puisque ces zones abritent des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse ou la Chevêche d'Athéna.

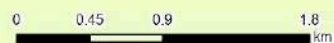
PLU WOERTH / PERIMETRES D'INVENTAIRE ET PROTECTION



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, SPP, Swisstopo, and the GIS User Community



-  Commune de Woerth
-  Site Natura 2000
-  ZNIEFF de type 2
-  ZNIEFF de type 1



Réalisation : O.G.E., 2019
 Source : Données Carmen
 Orthophoto : World Imagery

Périmètres d'inventaires et de protection

5.2. Patrimoine naturel identifié

Flore et habitats

Le patrimoine végétal est peu connu mais il semble riche sur la commune. 63 données concernant 63 espèces sont issues de la base Brunfels de la SBA (source : atlas de la flore d'Alsace en ligne <http://www.atlasflorealalsace.com/>). Ces données sont complétées par les données récoltées lors de prospections en 2013, comptabilisant 500 données sur 271 espèces. Ainsi, 294 taxons ont été cités sur le territoire de la commune dont 8 espèces patrimoniales.

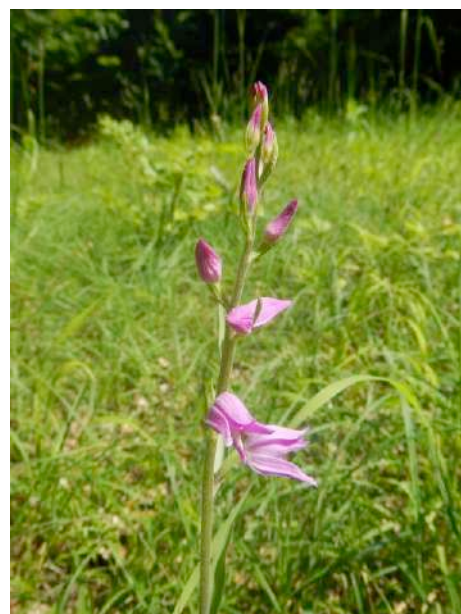
Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Woerth

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection Alsace	Liste rouge Alsace	ZNIEFF
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphanthère rouge			Rare	10
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler	Gagée jaune	X		Vulnérable	10
<i>Sorbus domestica</i> L.	Sorbier domestique			Rare	10
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés		X	En danger	20
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactis à petites feuilles		X	Vulnérable	20
<i>Turgenia latifolia</i> (L.) Hoffm.	Caucalis à larges feuilles			Disparu	20
<i>Campanula baumgartenii</i> J. Becker	Campanule de Baumgart		X	Vulnérable	100
<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753	Grande pimprenelle				5

Certaines de ces données sont anciennes, aucune observation récente ne venant les confirmer. Citons la Campanule de Baumgart, espèce des lisières, endémique des Vosges du Nord et du Palatinat qui était signalée sur la commune jusqu'en 1961, ou des messicoles comme la Nielle des blés et le Caucalis à larges feuilles, plus revus sur la commune depuis le début du 20^{ème} siècle.

En 2013, 2 orchidées remarquables ont été observées au sein des hêtraies dans les secteurs thermophiles, le Céphanthère rouge et l'Épipactis à petites feuilles.

Le territoire de la commune abrite également des habitats patrimoniaux dont 6 habitats d'intérêt communautaire, principalement localisés au sein du site Natura 2000 « la Sauer et ses affluents ». Par ailleurs, les vergers hautes tiges sont bien représentés sur la commune et se trouvent dans un état de conservation favorable, il s'agit d'un habitat liste rouge en Alsace (Odonat, 2003).



le Céphanthère rouge
Cephalanthera rubra

Faune

Concernant la faune, 170 espèces sont signalées sur la commune, ces données provenant du site Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org/>) et de prospections réalisées en 2013. Pour les mammifères, seules des espèces communes sont signalées. Les chiroptères n'ont pas été recherchés sur la commune.

Pour les oiseaux, 103 espèces sont signalées dont 7 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses d'intérêt communautaire, dont la Pie-grièche écorcheur et 3 espèces de pics. Ce sont les vergers qui abritent la majorité des espèces remarquables, deux espèces rares étaient présentes dans ces milieux. Il s'agit Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse. Celles-ci ont disparu à l'heure actuelle.

Les amphibiens et les reptiles sont peu connus sur la commune. Seules 4 espèces dont trois espèces de reptiles protégées ont été recensées. Sur la commune peu de secteurs sont favorables à ces groupes. D'autres espèces sont probablement présentes comme la Grenouille rousse et le Crapaud commun.

Pour les poissons, les données proviennent de l'ONEMA, en particulier des pêches électriques. La Sauer présente une grande diversité avec 28 espèces de poissons dont 9 présentes sur la commune de Woerth. Si aucune espèce d'intérêt communautaire n'est signalée, 3 espèces sont déterminantes ZNIEFF. De plus, il est à noter la présence d'une écrevisse introduite, l'Écrevisse signal ou de Californie.

Sur la commune, les insectes sont peu connus. Seules 50 espèces sont signalées dont 3 espèces protégées :

- L'Agrion de Mercure : cette demoiselle se cantonne sur les petits cours d'eau non pollués situés dans des secteurs dégagés et ensoleillés. Elle est en danger et protégée en France et citée en annexe II & IV de la directive "Habitats".
- Le Gomphe serpent in : cette espèce fréquente les eaux courantes à fond sableux de plaine. L'aménagement, la gestion et la pollution des cours d'eau ont provoqué une forte régression de l'espèce. Ce gomphe est également inscrit à l'annexe II & IV de la directive "Habitats".



l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*



le Gomphe serpent in *Ophiogomphus cecilia*

- Le Cuivré des Marais : ce papillon fréquente des milieux humides divers. Cette espèce est protégée au niveau national et actuellement considérée en danger en Alsace. Il est par ailleurs concerné par la directive "Habitats" (annexes II et IV).



le Cuivré des Marais *Lycaena dispar*

Le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) souligne une responsabilité particulière dans la conservation de deux espèces signalées sur la commune : le Gomphe serpentifère et le Cuivré des Marais.

Sur la commune de Woerth, le réseau de vergers associé aux milieux humides de la Sauer favorise la présence de nombreuses espèces patrimoniales. La commune a une responsabilité pour la conservation de plusieurs espèces animales.

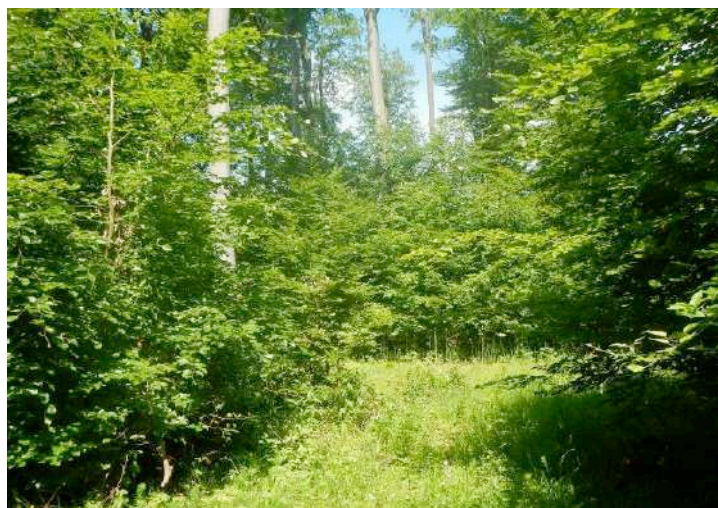
5.3. Entités naturelles

Woerth se trouve à l'interface entre les vastes étendues forestières des Vosges du Nord, le piémont vosgien riche en vergers et en prairies extensives et les zones de plaine occupées par le lit majeur de la Sauer, partiellement dégradé par la grande culture.

Le milieu forestier

Le milieu forestier, hormis les boisements alluviaux liés à la Sauer et son affluent, le Soultzbach, est cantonné au nord du ban communal. Le massif forestier occupe une butte, le « Stearbelswald », qui est délimité par deux cours d'eau vosgiens, la Sauer et le Soultzbach.

Il s'agit en majorité d'une hêtraie-chênaie acidiphile collinéenne (habitat d'intérêt communautaire, code 9110) qui présente différents faciès en fonction de l'engorgement du sol et de l'acidité.



Clairière thermophile au sein de la hêtraie acidiphile

C'est une forêt dominée dans sa strate arborescente par le Hêtre et le Chêne sessile, souvent avec une strate arbustive peu développée. Ces boisements sont bien répandus dans le Nord-Est de la France sur des substrats pauvres en éléments minéraux et acides.

L'état de conservation est très variable, l'enrésinement étant important. On note, au sein de ces boisements des clairières thermophiles qui abritent des espèces peu communes comme le Céphalanthère rouge ou l'Epipactis à petites feuilles (protégé en Alsace). Sinon, il s'agit principalement de boisements frais, à bonne réserve hydrique.

La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil). C'est également l'habitat préférentiel du Chat forestier. La présence du Lézard vivipare est à noter sur la zone, c'est une espèce peu commune en plaine.

Les vergers

Bordant le milieu urbanisé sur sa frange ouest, les vergers sont très bien représentés sur le territoire de la commune. Il s'agit principalement de vergers haute-tige traditionnels, entretenus de manière extensive.

Situés sur des coteaux principalement exposés au sud, sur un substrat calcaire, ils regroupent une bonne partie de la biodiversité communale.

Les prairies associées se démarquent par une flore oligotrophe (flore des milieux pauvres en éléments nutritifs) diversifiée. Il s'agit de prairies mésophiles à Brome érigé, habitat d'intérêt communautaire : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*), code 6210.

La flore est dominée le Brome érigé ou le Brachypode penné dans les secteurs plus évolués, riche en dicotylédones (plantes à fleurs) comme la Sauge des prés, le Lin purgatif, le Sainfoin, la Petite Pimprenelle ou le Petit Rhinanthé.



Aspect des vergers de la commune de Woerth



Verger avec des vieux arbres favorables aux espèces cavicoles (oiseaux, insectes)

Les vergers les mieux conservés sont ceux situés au nord de la RD28, les prairies au sud de cette route présentant des faciès d'embuissonnement dû à une fauche ou un pâturage moins régulier (colonisation par les ligneux comme le Prunellier).

Concernant la faune, citons la présence remarquable du Pic cendré, de la Pie grièche écorcheur et du Torcol fourmillier. C'est également un secteur potentiel pour une avifaune diversifiée dont la Pie-grièche grise, la Chouette chevêche. Les prairies sont une zone de chasse du Milan royal et par leur diversité floristique, abritent une entomofaune diversifiée avec un cortège de papillons des prairies mésophiles : la Mégère, le Demi-deuil, l'Azuré du trèfle ou le Nacré de la ronce. La carte suivante montre l'importance en surface des vergers sur la commune de Woerth et les communes alentour.

La Sauer, son affluent le Soultzbach et le lit majeur

Comme indiqué précédemment, « la Sauer et ses affluents » constitue un site Natura 2000. La rivière forme la limite est du ban communal. Cette rivière de bonne qualité générale présente une faune associée remarquable. Concernant les poissons, il s'agit d'un cours d'eau de première catégorie avec entre autres la Truite, la Vandoise et le Spirilin, espèces déterminante ZNIEFF ou l'Épinoche, ayant un statut « vulnérable » sur la liste rouge d'Alsace (Odonat, 2003).

Citons également la présence de belles populations de Gomphe serpent, libellule protégée en France et espèce de la directive "Habitats".

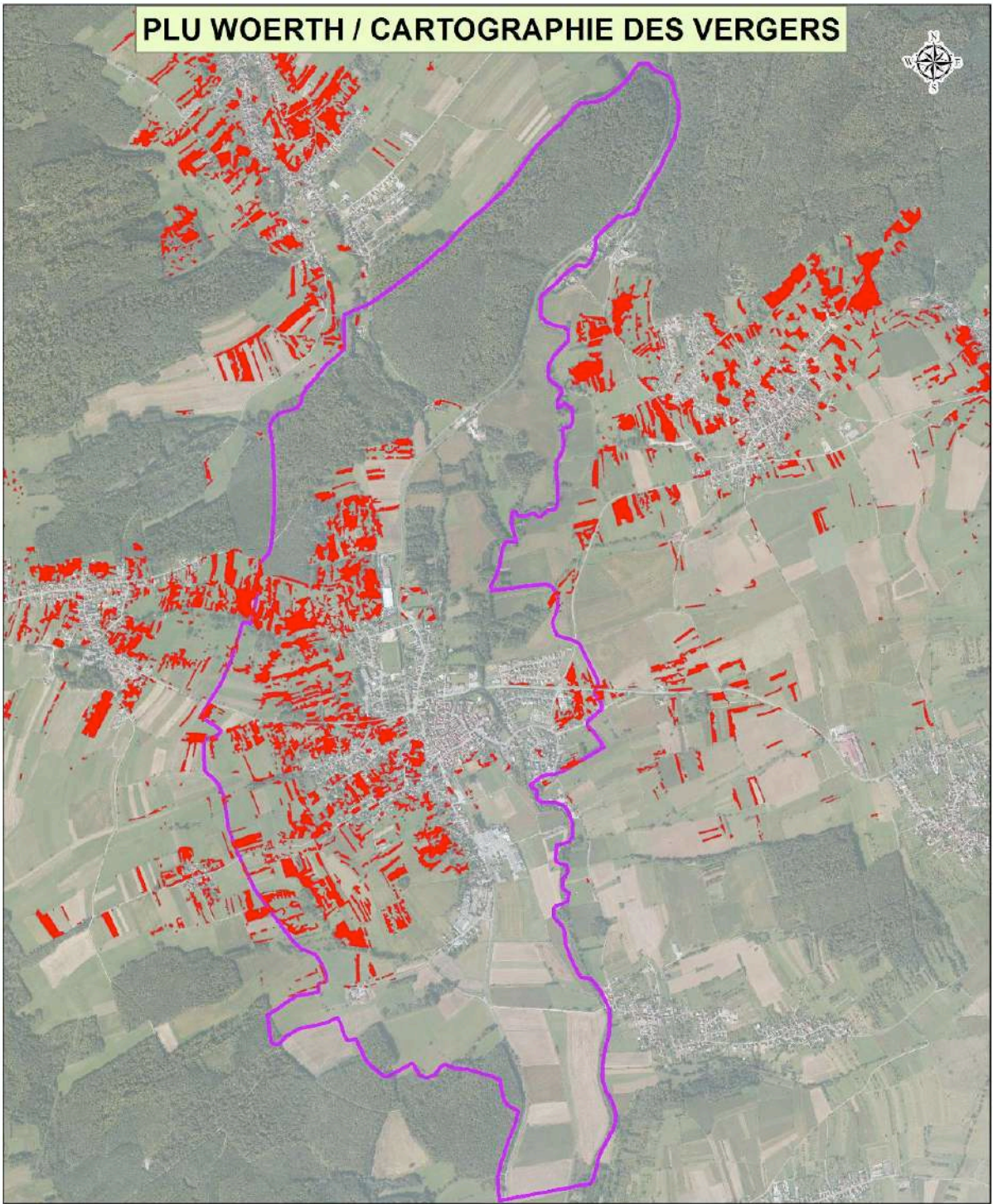
Au passage de Woerth, le lit majeur de la Sauer est principalement occupé par la grande culture. Ces milieux sont régulièrement soumis à des inondations. Les prairies relictuelles sont souvent dégradées par un amendement excessif (souvent de par la proximité des cultures céréalières) lorsqu'elles ne sont pas retournées.



Néanmoins, on trouve encore certaines parcelles de prairies maigres de fauche de basse altitude à Grande Pimprenelle, habitat d'intérêt communautaire (code 6510), dans un état de conservation moyen. Des espèces mésohygrophiles comme le Vulpin des prés, le Silaum silaüs ou la Grande Pimprenelle sont accompagnées d'espèces plus mésophiles comme la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.



Prairie relictuelle du lit majeur de la Sauer

PLU WOERTH / CARTOGRAPHIE DES VERGERS



-  Vergers recensés (source : PNR Vosges du Nord)
-  Commune de WOERTH



0 0.25 0.5 1
Kilomètres

Réalisation : O.G.E., 2013
Source des données : PNRVN
Fond de plan : © IGN, BDortho

Vergers de la commune de Woerth et des communes voisines

Les secteurs les plus bas topographiquement sont occupés par des prairies humides de fauche eutrophe, habitat du Cuivré des marais.

La ripisylve est continue sur les cours d'eau concernés, caractérisée par endroit, par des boisements alluviaux de type Aulnaie-Frênaie (Alliance de l'*Alno-Padion*), habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Ces boisements sont remarquables lorsqu'ils ne sont pas remplacés par des plantations de peupliers. Deux essences constituent la canopée, l'Aulne glutineux et le Frêne élevé. Dans la strate herbacée, les espèces des mégaphorbiaies eutrophes et des roselières dominant, l'Ortie dioïque formant souvent des peuplements denses monospécifiques. Notons ici la présence massive de la Balsamine de l'Himalaya, espèce végétale invasive, menaçant la flore indigène moins compétitive.

Le milieu urbain

La flore et la faune urbaine ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier. Pour la faune, on rencontre principalement des espèces communes. On note la présence de chauves-souris dans les combles des églises (quelques traces de guano), mais pas de colonie. Notons également la présence d'un nichoir à Chouette effraie dans le clocher de l'église protestante.

Les espaces régulièrement tondus sont largement dominés par des espèces probablement issues d'ensemencement telles que le Ray-grass anglais, les Trèfles des prés et rampants, le Plantain lancéolé ou la Pâquerette. Cette prairie ensemencée est pénétrée par une végétation des friches rudérales vivaces avec entre autres la Chicorée sauvage. La flore de ces milieux est relativement banale car les plantes qui la composent présentent une large répartition géographique et transgressent dans d'autres habitats. Leur valeur réside dans leur qualité d'habitat refuge et de corridor de déplacement (micromammifères, mustélidés, hérissons, avifaune, insectes...) dans un contexte urbain. Le cortège abrite de nombreuses plantes entomogames attirant en été de nombreux insectes à la recherche de nectar.

Certains espaces comme les surfaces rudérales au niveau de la gare routière ou les friches au lieu-dit *Weiler* présentent une flore rudérale thermophile. La végétation observée est celle des friches graveleuses, des ballasts ou des terrasses alluviales. Le substrat est pauvre en matières organiques, il s'agit d'un stade pionnier très héliophile, le couvert étant très discontinu sur les secteurs peu évolués. La végétation se rattache aux communautés de rudérales pluriannuelles mésophiles du *Dauco-Melilotion*. La Carotte sauvage est accompagnée par la Picride fausse épervière, le Saxifrage à trois doigts ou la Tunique saxifrage.

L'habitat ne présente qu'un intérêt botanique réduit, cependant au vu de l'urbanisation croissante, ces espaces constituent des biotopes refuge pour la flore dite ordinaire. Par ailleurs, leur valeur pour la faune est relativement marquée : lieu de vie, couloir de passage ou de site d'alimentation pour des espèces animales appartenant à des groupes variés - micromammifères, oiseaux granivores, orthoptères, lépidoptères.

La grande culture

La grande culture (maïsculture principalement) couvre des surfaces importantes notamment au niveau du lit majeur de la Sauer. Ces espaces de cultures annuelles, traités avec des produits phytosanitaires multiples présentent peu d'intérêt écologique. La végétation associée est composée d'espèces tolérantes aux multiples interventions et produits chimiques. Cette végétation commensale des cultures est déterminée généralement par la nature du substrat. Les espèces caractéristiques sont ici la Mercuriale, l'Euphorbe réveil matin, la Morelle noire ou encore la Capselle bourse à pasteur.

Certaines espèces très fréquentes dans ces milieux sont capables d'effectuer plusieurs cycles complets en une année (Mouron des oiseaux, Sénéçon vulgaire ou Véronique de Perse).

Ces zones sont défavorables pour la faune. Seules quelques espèces fréquentent ces milieux comme le Lièvre brun, l'Alouette des champs et la Bergeronnette grise.

5.4. Les continuités écologiques

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Un projet de Trame verte et bleue de la plaine d'Alsace a été initié par la Région Alsace en vue de permettre les échanges biologiques entre les milieux naturels par le rétablissement de connexions. (ECOSCOP, 2003). Ce projet a été traduit au sein du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé le 22 décembre 2014.

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

L'échelle de travail au 1/100 000 retenue par le législateur, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame. Dans le cas de l'Alsace, 4 grands réseaux ont été définis dans le SRCE. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit :

- du **continuum forestier** ;
- du **continuum de milieux agricoles extensifs** défini par les zones de prairies et de prés-vergers (agriculture extensive) ;
- du **continuum « milieux rupestres »**, affleurement rocheux, sites d'altitude ;
- du **continuum des milieux aquatiques** défini par le réseau de cours d'eau et de prairies humides.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

Le SRCE a été décliné à l'échelle du SCoTAN. Cette trame régionale a été affinée sur ce territoire.

La commune est située dans la grande entité paysagère et naturelle du Piémont Nord arboré. Cette entité est caractérisée par un paysage diversifié façonné par une activité agricole où se mêlent l'élevage, la vigne et les vergers.

La Sauer et ses affluents constituent un réservoir de biodiversité (RB15) identifié dans le SRCE. Ce cours d'eau constitue également un corridor entre le massif des Vosges du Nord (RB14 de la Réserve transfrontalière) et la forêt de Haguenau et le Delta de la Sauer (RB27) considérés comme deux grands ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement une grande biodiversité.

De plus, les boisements et vergers de la commune constituent un réseau favorisant le déplacement des espèces animales et végétales.

Sur la commune de Woerth, 3 continuums se dégagent :

- Le **continuum forestier** : peu représenté sur la commune, seuls quelques boisements sont présents en limite communale. Par ailleurs, la présence d'une ripisylve au bord de la Sauer permet le déplacement des espèces associées aux boisements.
- Le **continuum de milieux agricoles extensifs** : la présence d'une mosaïque de vergers et prairies sur les collines constitue un réseau remarquable, mais également un réservoir de biodiversité important. Ces milieux, en bon état écologique, sont encore connectés avec les autres secteurs de vergers à proximité (connexions avec le réservoir de biodiversité « prés et vergers » de Niederbronn, Reichshoffen). Sur la commune, ce continuum est l'un des plus importants, les vergers au nord-ouest constituent un réservoir de biodiversité relié à d'autres secteurs remarquables par une mosaïque de vergers et prairies disséminés sur l'ensemble de la commune. Cette trame montre quelques faiblesses à l'est où seuls quelques vergers et prairies subsistent à l'urbanisation et à l'agriculture intensive. Ces vergers et prairies constituent un patrimoine important de la commune.
- Le **continuum des milieux aquatiques** comprend la Sauer et ses affluents. Une grande partie de ces milieux est inclus dans la zone Natura 2000 et identifiée comme réservoir de biodiversité. Sur la commune, ce secteur présente une qualité modérée. En bord de Sauer, il reste peu de prairies humides, la pression de l'agriculture intensive semble forte. À cela s'ajoute la présence de 3 ouvrages infranchissables pour les poissons ; la suppression de ces ouvrages est d'ailleurs proposée dans le DOCOB. Il est important de maintenir la continuité de ces milieux pour préserver une continuité végétale et la bonne qualité de la Sauer.

La commune ne présente pas de point de conflit majeur, si ce n'est la présence d'ouvrages hydrauliques infranchissables sur la Sauer.

Car avec 85 ouvrages qualifiés d'infranchissables le long de la Sauer et de ses affluents, le rétablissement de la continuité hydraulique de ce cours d'eau apparaît comme un des enjeux prioritaires de ce site Natura 2000. De plus, il est important de proscrire tout aménagement qui pourrait limiter la circulation de la faune.

La préservation de ces continuités passe également, par leur prise en compte dans les pratiques quotidiennes comme

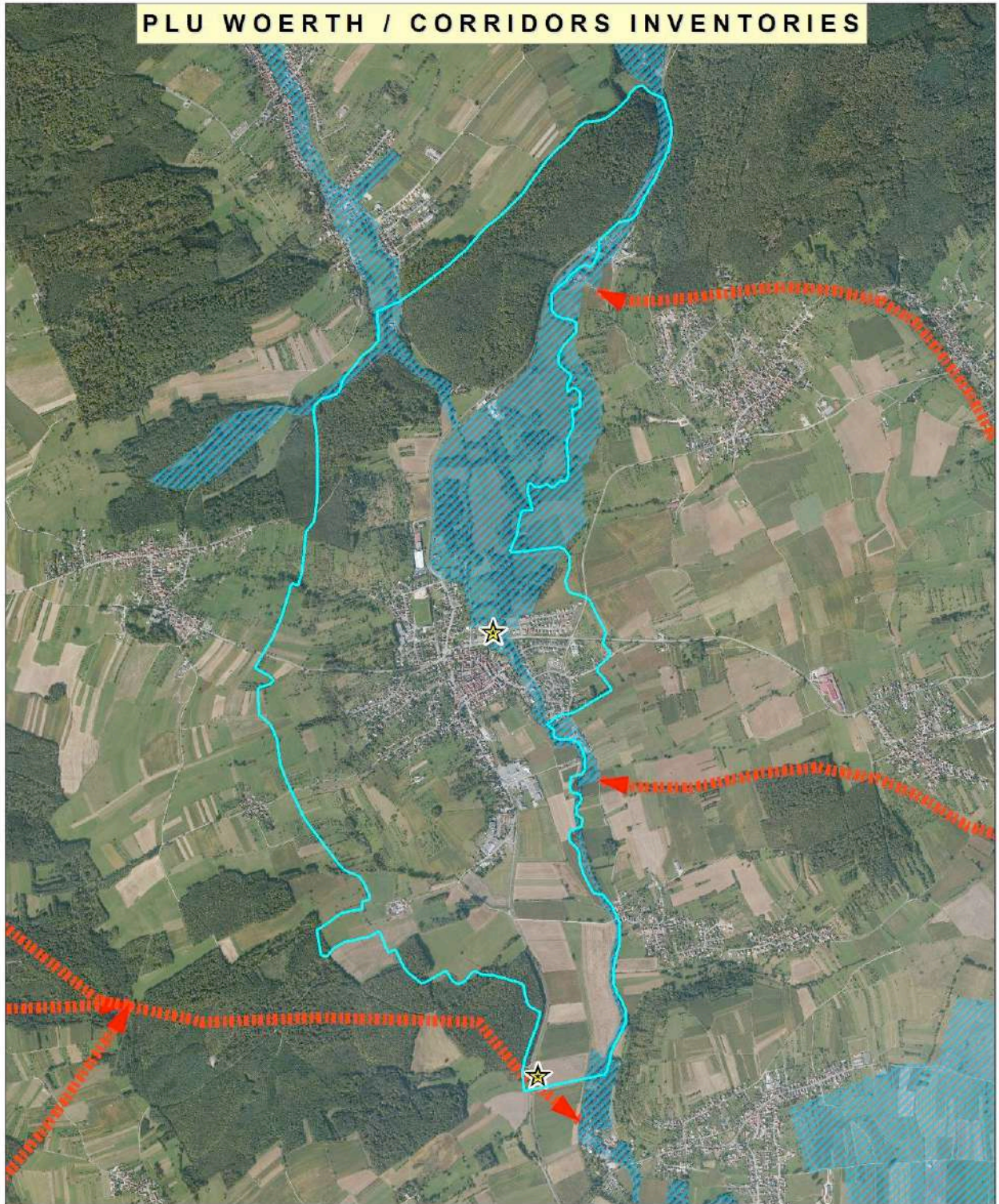
la préservation des haies, une gestion douce des vergers, une utilisation limitée des produits phytosanitaires et une gestion différenciée des zones en herbe.

Les enjeux liés au patrimoine naturel en Alsace se situent aujourd'hui au niveau de la préservation et de l'amélioration du fonctionnement écologique local et régional plus qu'au niveau de la protection de milieux et d'espèces remarquables.



Aperçu du réseau écologique que constituent les prés-vergers

PLU WOERTH / CORRIDORS INVENTORIES



O.G.E.
OFFICE DE GÉNIE
ÉCOLOGIQUE

- ★ Point de conflit
- Corridors écologiques
- ▨ Réservoirs de biodiversité
- ▭ Limite de la commune de Woerth



Réalisation : O.G.E., 2014
Source des données : DREAL Alsace
Fond de plan : © IGN, SCAN 25

0 0,25 0,5 1 Kilomètres

Continuités écologiques identifiées dans le SRCE

5.5. Zones à enjeu

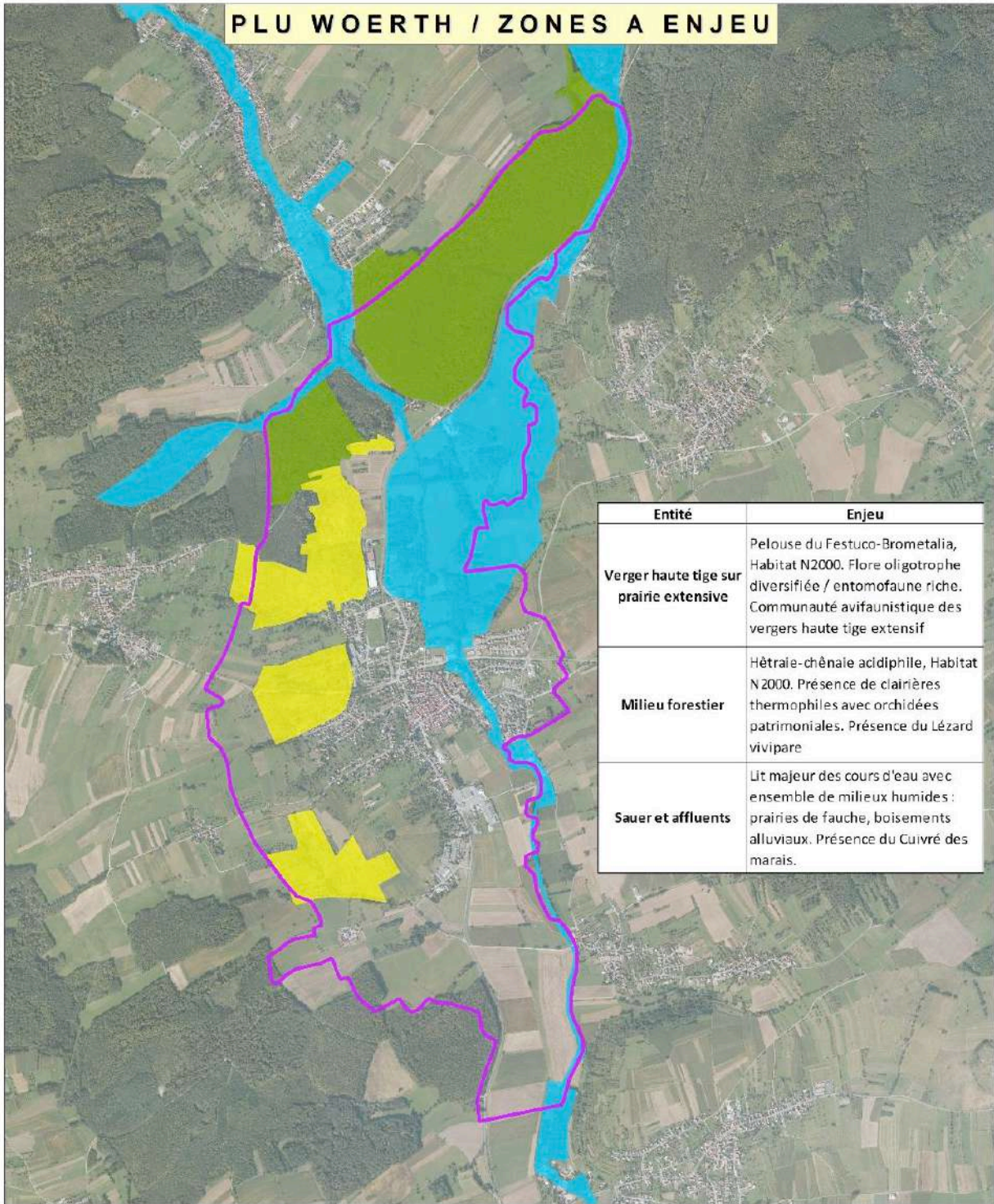
Les zones à enjeu ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles (périmètres d'inventaires et de protection, cartographie des habitats du site Natura 2000...) et les prospections de terrain.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Woerth se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante.

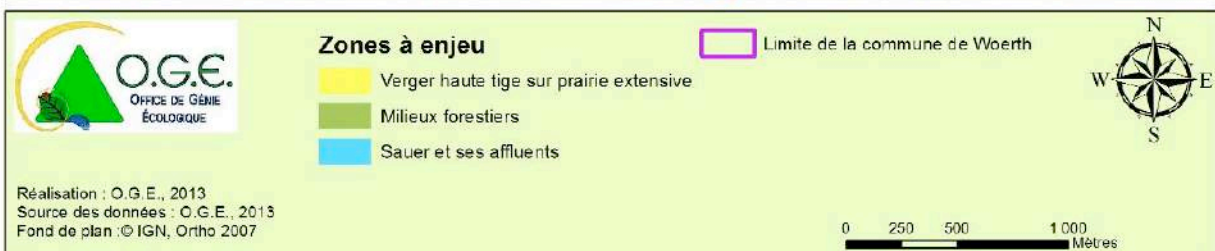
Il s'agit :

- du lit majeur de la Sauer et ses affluents qui comprend de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales ;
- du milieu forestier qui offre des clairières thermophiles, habitat d'espèces remarquables comme les orchidées ;
- de certains secteurs de vergers : toutes les parcelles de vergers sont importantes pour la conservation de la nature mais certains secteurs présentent un enjeu fort à cause de la mosaïque de vergers plus denses et d'une plus grande diversité d'habitats favorable à la faune et à la flore (présence d'arbres creux, arbres morts, fauche moins fréquente).

PLU WOERTH / ZONES A ENJEU



Entité	Enjeu
Verger haute tige sur prairie extensive	Pelouse du Festuco-Brometalia, Habitat N2000. Flore oligotrophe diversifiée / entomofaune riche. Communauté avifaunistique des vergers haute tige extensif
Milieu forestier	Hêtraie-chênaie acidiphile, Habitat N2000. Présence de clairières thermophiles avec orchidées patrimoniales. Présence du Lézard vivipare
Sauer et affluents	Lit majeur des cours d'eau avec ensemble de milieux humides : prairies de fauche, boisements alluviaux. Présence du Cuivré des marais.

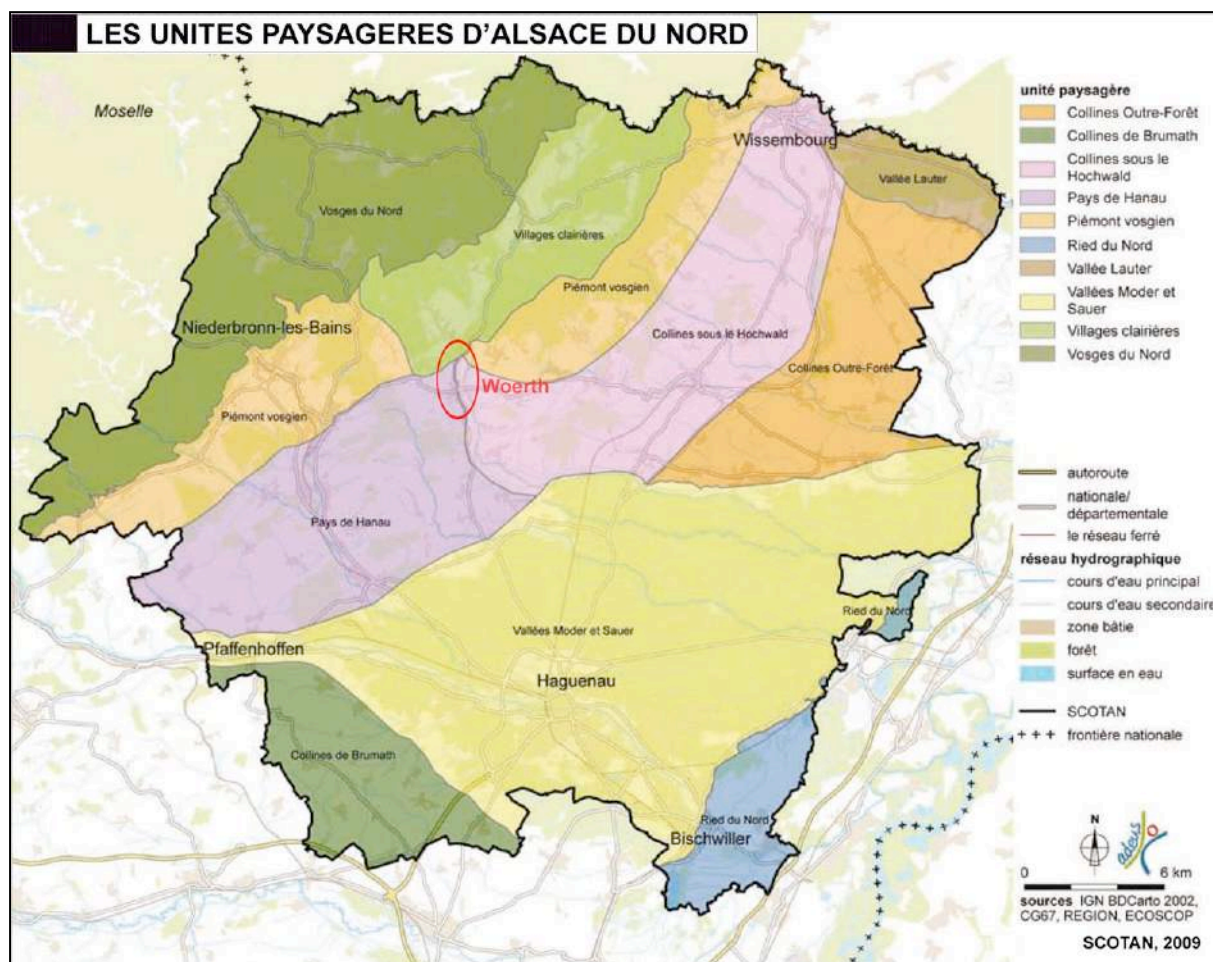


Zones à enjeux pour le milieu naturel sur la commune de Woerth

6. LE PAYSAGE

6.1. Une commune à l'interface de plusieurs unités paysagères

Source : Rapport de présentation du S.Co.T.A.N., 2009



A l'échelle du S.Co.T. d'Alsace du Nord, les paysages sont très diversifiés comme en témoigne le nombre d'unités paysagères (10), qui structurent le territoire du S.Co.T.A.N. Les paysages sont, d'une part, très contrastés au niveau du relief, sur un transect allant des Vosges gréseuses à l'Ouest jusqu'à la basse plaine du Rhin à l'Est, en passant par les collines sous-vosgiennes. D'autre part, les paysages sont typés et identitaires par des occupations du sol variées où se côtoient et se succèdent, selon les cas, des coteaux viticoles, des ceintures villageoises composées essentiellement de vergers, des vallées alluviales plus ou moins larges, des paysages de moyenne montagne forestiers et agricoles. D'une façon générale, ces paysages sont également fortement marqués par le patrimoine arboré (forêt de montagne, de piémont, de plaine alluviale, vergers, ripisylves, haies, alignements d'arbres, etc.).

Le ban communal de Woerth est particulièrement représentatif de cette variété paysagère, étant localisé à l'interface entre quatre unités paysagères : Piémont vosgien, villages clairières, Pays de Hanau, collines sous le Hochwald.

LE GRAND PAYSAGE



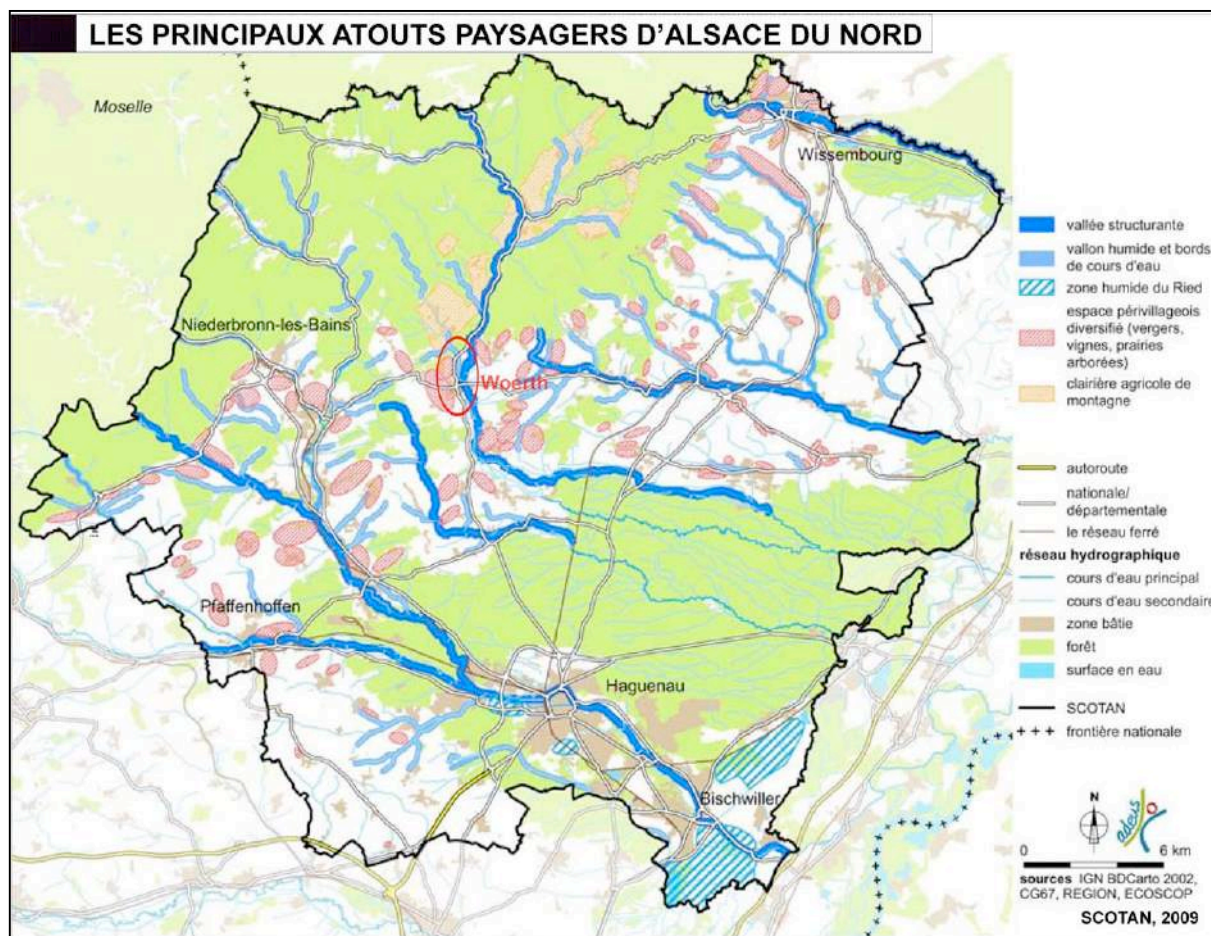
Vues depuis le monument commémoratif situé route d'Elsasshausen ▲▼



Un patrimoine militaire et religieux perceptible dans le grand paysage

6.2. Atouts paysagers, éléments structurants et enjeux

Source : Rapport de présentation du S.Co.T.A.N., 2009



Outre une définition des unités paysagères, le rapport de présentation du S.Co.T.A.N. comprend une cartographie des principaux atouts paysagers et éléments structurants.

Pour Woerth et ses environs, ont ainsi été identifiés :

- une vallée structurante, celle de la Sauer ;
- des éléments de géomorphologie structurant et marquant visuellement le paysage, constitués par les champs d'inondation et la géomorphologie fluviale de la Sauer ;
- un vallon humide (celui du Soulzbach) qui contribue à créer des paysages en mosaïque ;
- des ceintures de vergers et coteaux arborés ;
- des zones boisées imposantes ;
- des coupures vertes entre les villages.

EAU, JARDINS ET VERGERS : DES ATOUITS PAYSAGERS



Les paysages variés, emprunts d'une forte identité et préservés, d'Alsace du Nord restent l'un de ses attraits majeurs. Cependant, les éléments identitaires du territoire (vallées structurantes, ceintures de prés vergers, clairières agricoles de montagne, ...) commencent à souffrir de la standardisation agricole et de la banalisation urbaine, surtout au débouché des vallées.

Plus précisément, on peut noter :

- la standardisation des extensions urbaines, sous forme de :
 - lotissements banalisés aux styles architecturaux souvent importés,
 - zones industrielles et commerciales en entrée d'agglomération, alors que les cœurs des villes et villages restent très patrimoniaux ;



- l'intensification agricole et la standardisation de l'agriculture par le développement massif de la monoculture de maïs, quasiment généralisée ;



- la fermeture des paysages sur le piémont et dans les Vosges du Nord suite à la déprise agricole (plantations et reforestation naturelle, entretien variable des vergers).

Notons qu'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers « Vergers Solidaires d'Alsace » a été mise en œuvre par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, avec le soutien de la Région Alsace, pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine fruitier.

6.3. Les entrées de ville et la traverse urbaine par la RD n° 27

Ce paragraphe cherche à analyser les entrées de l'agglomération et les points de vue depuis les principaux axes de communication. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation de l'agglomération. Elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale plus négative.

La RD n° 27 traverse le ban communal du Nord au Sud ; une piste cyclable la longe sur la quasi-totalité du parcours.

L'entrée Sud, depuis Haguenau par la RD 27, est fortement marquée par la présence des bâtiments d'activités de part et d'autres de la route départementale. Ils sont visibles bien avant l'arrivée dans le tissu urbain à la faveur d'un paysage agricole ouvert. Pour cette même raison, les premières habitations rencontrées sur le côté gauche de la route ont également un impact paysager notable.

Après le carrefour giratoire desservant la zone d'activités puis l'aire de stationnement du supermarché, l'ambiance se modifie, avec perception d'une rue à proprement parler, bordée d'habitations individuelles, parfois d'intérêt patrimonial, et desservant également diverses activités économiques.

L'arrivée sur le territoire communal par le Nord (RD 27), est caractérisée par un environnement forestier, qui cède ensuite la place à des paysages à dominante agricole, entrecoupés par des espaces boisés et des vergers. Quelques éléments bâtis épars sont visibles : hameau de Liebfrauenthal, auberge « Aux 7 chênes », maison d'habitation et atelier à la bifurcation vers Langensoultzbach.

La ripisylve de la Sauer et celle du Soultzbach viennent agrémenter toute cette séquence Nord-Sud du territoire communal et, en particulier, l'entrée dans le bourg de Woerth.

Ce sont, toutefois, des éléments bâtis qui s'imposent ici visuellement. Il s'agit de vastes bâtiments d'activités implantés côté Ouest de la route, l'un étant perpendiculaire à l'axe de la voie, relativement haut et actuellement inoccupé.

Une habitation isolée du tissu bâti est située de l'autre côté de la route. C'est seulement après le passage de la piste cyclable que l'impression de traverser un tissu bâti réellement constitué se développe.

La RD n° 28 traverse le ban communal d'Est en Ouest. Les deux entrées de ville présentent une configuration similaire : la route descend vers le bourg ; les vues sont, de ce fait, relativement dégagées. Elles ont aussi pour caractéristique de longer des espaces résidentiels qui tournent le dos à la voie, étant desservis par des voies latérales à la RD n°28.

L'entrée Ouest est particulièrement hétérogène, avec un caractère routier marqué. Elle s'opère via un carrefour giratoire, qui dessert notamment un petit ensemble à vocation d'activités. Les lotissements d'habitation latéraux sont perçus essentiellement par leurs clôtures végétales denses. Le centre de secours, par sa position (dans l'axe de la voie), sa hauteur et ses couleurs, constitue un point d'appel du regard.

L'entrée Est est nettement plus qualitative, dans la mesure où des éléments arborés de part et d'autres de la voie mettent en scène l'arrivée à Woerth. Le centre du bourg est bien perçu par le caractère traditionnel des constructions situées dans l'axe de la RD n°28 et par la densité bâtie du centre ville dominé par ses deux clochers.

Le paysage *en résumé...*

- Un territoire communal caractérisé par la diversité de ses paysages.
- Des atouts paysagers à préserver, notamment : ripisylves, vergers et jardins.
- Des entrées de ville Nord et Sud marquées par la présence de bâtiments d'activités.
- Des entrées de ville Est et Ouest longées par des quartiers résidentiels « tournant le dos » à la route d'accès (RD n° 28). L'entrée Est est, toutefois, nettement plus qualitative (caractère arboré et perception du cœur de bourg historique).

LES ENTREES DE VILLE



▲ Entrée Sud (RD 27)



Entrée Nord (RD 27)



Entrée Ouest (RD 28)



Entrée Est (RD 28)

LA TRAVERSE URBAINE SUD-NORD PAR LA RD 27



7. L'ENVIRONNEMENT BATI

7.1. Le patrimoine recensé

(Source : Base de données Mérimée)

L'inventaire général du patrimoine culturel recense des éléments patrimoniaux inscrits monument historique mais aussi de nombreux édifices et éléments de « petit patrimoine ».

Le patrimoine inscrit monument historique

- **Banc-reposoir dit de l'Impératrice**, 1865, inscrit monument historique le 20/10/1982
- **Château de Woerth**, actuellement mairie, musée, 14^e siècle ; milieu 16^e siècle ; 1^e moitié 20^e siècle, inscrit monument historique le 05/04/2002, site inscrit par arrêté du 21/09/1981

A la tour médiévale sont accolées deux ailes dont l'aile principale en 1554-1555. En 1925, ajout d'éléments néo-Renaissance.

A l'intérieur du château, deux mobiliers sont inscrits monument historique au titre objet le 15/12/2006 :

- Armoir-verrier, 1800
- Coffre de mariage de Jérémie Sheti et Barbara Betschen, 1727



Château de Woerth

Architecture

- Eglise protestante, 1732-1788
- Eglise paroissiale de Saint-Laurent, 1896, construite par l'architecte Hannig Heinrich
- Ferme dont le logis date probablement de la 1^e moitié du 18^e siècle et qui a été restauré en 1790
- Presbytère catholique, fin 18^e - début 19^e siècle
- Monument commémoratif du 1er régiment d'artillerie de Hesse n°11, 1913
- Monument commémoratif du 1er régiment d'infanterie de Basse-Silésie n°46, limite 19^e - 20^e siècle
- Lavoir, 19^e siècle (?)
- Maisons, 15^e - 19^e siècle
- Maison de tanneur, 1594 - milieu 18^e siècle
- Maison dite « Schloessel », 14^e, 17^e, 18^e, 20^e siècle
- Fermes, 16^e - 20^e siècle
- Presbytère protestant, 1778
- Cellier du château, actuellement auberge de jeunesse, milieu 16^e siècle
- Tannerie, actuellement maison, 1718 -1805
- Moulin, 17^e siècle ; 1731 ; 19^e siècle
- Moulin Lobstein, 1822
- Cimetière, 12^e siècle (?) ; 1745 ; 2^e moitié 19^e siècle

- Ecole, Chancellerie, 16^e siècle (?), 1897
- Parc commémoratif, 4^e quart 19^e siècle
- Fortifications d'agglomération, 1^e moitié 14^e - 16^e siècle



Maison dite « Schloessel »



Maison 16^e siècle



Moulin - 1822

Petit patrimoine

- Le mobilier du cimetière : plusieurs tombeaux et dalles funéraires recensés (15^e - 18^e siècle)
- Croix de cimetière, 1825
- Calvaires, 1826 et 1840
- Monument commémoratif de Bavière, 1888
- Fontaine monumentale et abreuvoir, 1664, 1896, 1908
- Stèle à quatre divinités et monument commémoratif, 2^e siècle (?), 1580
- Croix de chemin, 1826



Tombeaux de Jean Philippe Trautmann et de Jean Frédéric Trautmann

Le patrimoine lié à la bataille du 6 août 1870

Après 1871 les Etats d'Allemagne voulaient marquer, par la pierre immortelle, la victoire sur la France, et un grand nombre de monuments a été érigé.

Parmi les 18 monuments existants aujourd'hui, 4 monuments sont français et 14 allemands dont un a presque disparu (la statue du Prince Frédéric).

Les monuments et le champ de bataille de 1870 sont un patrimoine historique remarquable et au-delà un atout pour le développement touristique de la commune. Le musée au château de Woerth témoigne du passé mouvementé en exposant documents, armes blanches, armes à feu, uniformes et autres objets militaires.

En outre, un événement culturel a lieu tous les deux ans, à l'initiative de l'intersociété épaulée par une équipe de bénévoles : les habitants de Woerth et des communes voisines ainsi que les touristes peuvent vivre un festival historique sur les thèmes de la bataille.

En collaboration avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, un circuit a été créé reliant 5 monuments situés sur le champ de bataille Woerth-Froeschwiller.

A l'origine, chaque station du circuit était équipée d'un panneau explicatif, actuellement il ne

reste que le premier et le dernier. Le circuit du champ de bataille est figuré dans un dépliant disponible au musée à Woerth. Sur le terrain, par contre, le circuit n'est pas suffisamment indiqué. Il serait souhaitable d'améliorer la signalisation et d'assurer la découverte de plus de monuments, ce qui permettrait en même temps au randonneur (cycliste, promeneur...) de découvrir le paysage woerthois.



Monument
commémoratif du 1er
régiment d'artillerie de
Hesse n°11



Monument commémoratif
de Bavière

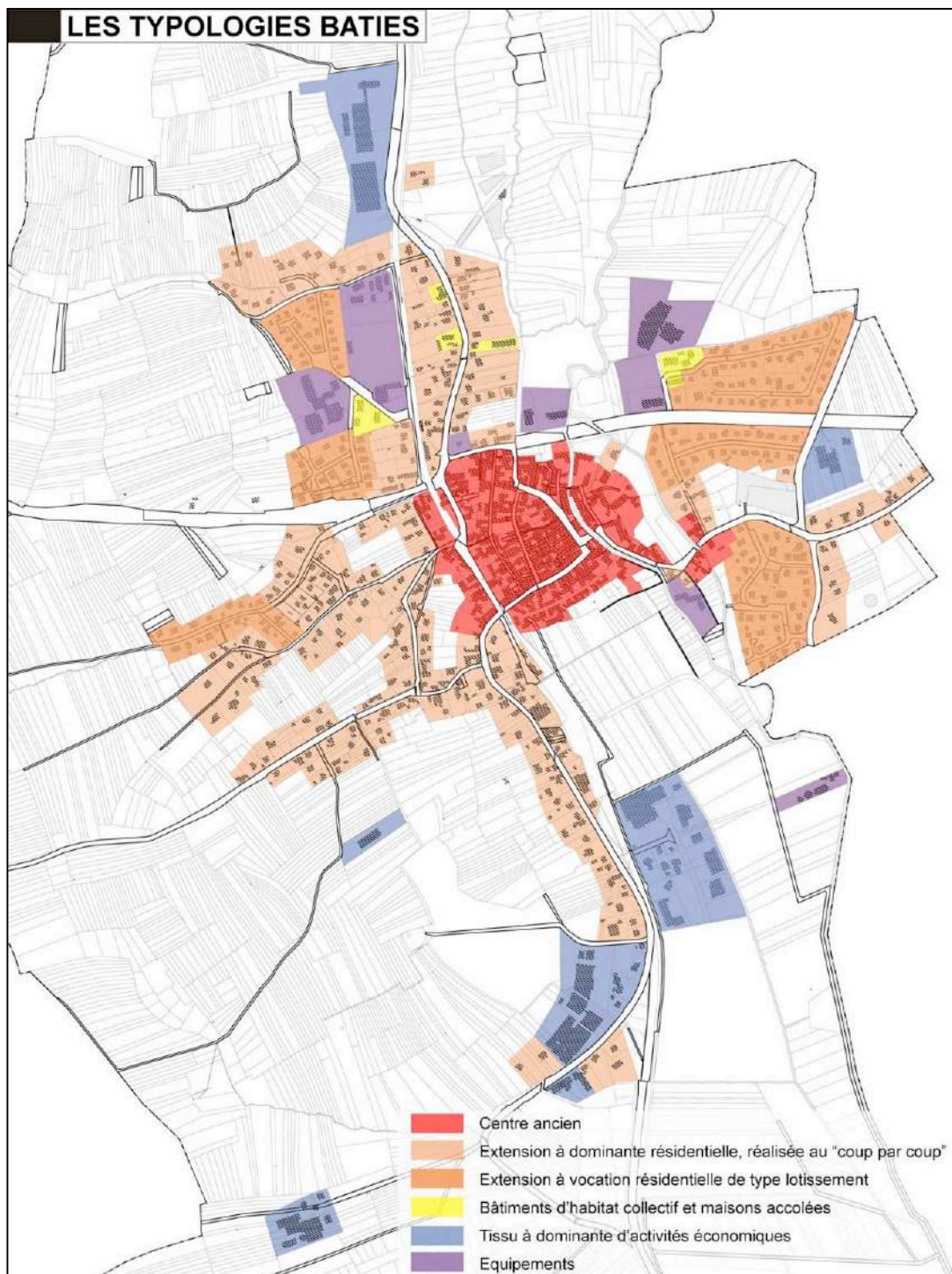


Monument commémoratif
du 1er régiment d'infanterie
de Basse-Silésie n°46

7.2. Les typologies bâties

Le territoire communal présente plusieurs typologies bâties bien distinctes :

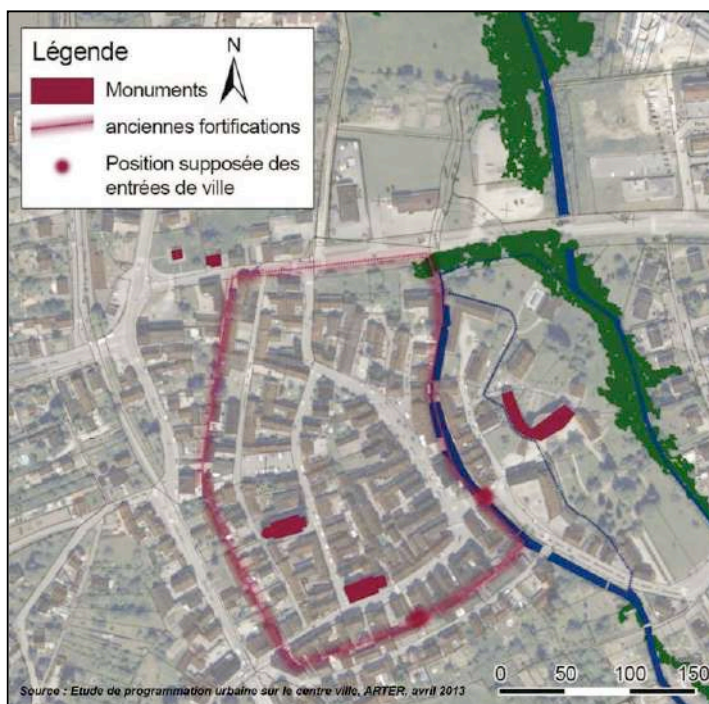
- le centre ancien,
- les extensions à dominante résidentielle,
- les tissus à dominante d'activités ou d'équipements,
- des éléments bâtis isolés.



Le centre ancien

La commune de Woerth est dotée d'un centre historique patrimonial, qui présente une forme grossièrement circulaire.

Le bourg de Woerth a, en effet, été entouré d'un mur d'enceinte édifié au XIV^{ème} siècle. Au XVI^{ème} siècle, le mur d'enceinte reçut sa forme définitive, qu'il conserva jusqu'à sa destruction au début du XIX^{ème} siècle : il entourait la ville le long de la rue de la Toussaint, de la rue Courbe et, au Nord, le long de l'actuel RD n° 28, le château formant une excroissance sur la rive gauche de la Sauer.



Le centre ancien est actuellement enserré entre la RD 27, côté Ouest, et la Sauer, côté Est.

La Grand'rue, au tracé circulaire, supporte l'essentiel du trafic routier, le bâti le plus dense et regroupe les activités commerciales et de service du bourg centre.

Différents équipements publics sont implantés dans le centre bourg : l'église paroissiale Saint-Laurent, l'église protestante, la mairie / le syndicat d'initiatives, le musée, le centre des finances publiques, l'école, l'auberge de jeunesse, etc.



Le centre du bourg est principalement composé de belles maisons de ville à pans de bois.

Elles atteignent généralement une hauteur de R+1+combles (parfois sur deux étages) avec, dans certains cas, un commerce en rez-de-chaussée. Elles comprennent un soubassement en pierre (grès) plus ou moins élevé. La pierre de grès est également utilisée pour certains encadrements de portes et fenêtres, bandeaux, chaînages d'angle, escaliers, piliers de clôture etc.

Sur la périphérie, on note la présence d'habitations aux volumes plus petits et de fermes avec granges attenantes.

Le bâti ancien est implanté principalement à l'alignement des voies (mur gouttereau et / ou mur pignon sur rue), c'est-à-dire en contact direct avec l'emprise publique, sinon en léger recul.

Par rapport aux limites séparatives, les constructions sont au moins implantées sur une limite et souvent sur les deux limites séparatives, créant ainsi un front bâti continu, dense et homogène.

Le tissu ancien est également caractérisé par la présence de « schlupfs ».

La protection des façades exposées aux intempéries est assurée au niveau de la toiture par la présence de croupes et sur les façades par la présence d'auvents.

L'état du bâti est variable. Il faut noter la présence de quelques anciens bâtiments non occupés et fortement dégradés.



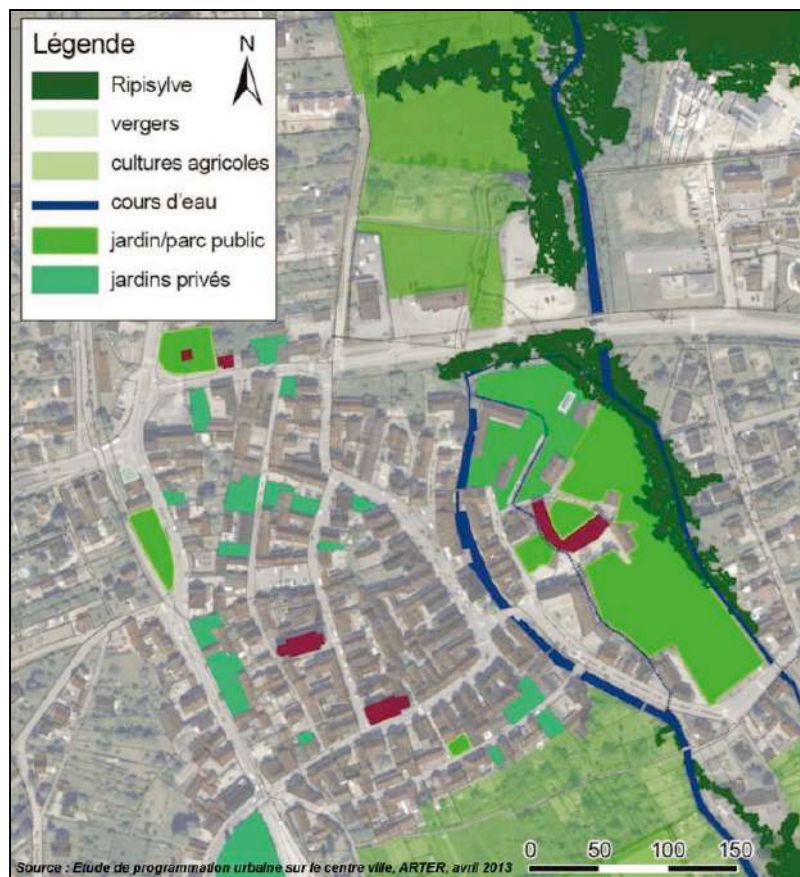
Par ailleurs, des rénovations peu respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel ont été réalisées.



L'étude de programmation urbaine sur le centre ville (ARTER, avril 2013) a permis de repérer et d'identifier les différents espaces verts, omniprésents. Outre la ripisylve, avec son ambiance de zone humide, la ville dispose d'un grand parc arboré, avec de nombreux sujets remarquables à contempler, une roseraie et une grande prairie de jeux. Le parc du Souvenir français est peu investi (bruyant).

Les plantations du domaine public sont très variées. Si les massifs de vivaces tendent à s'imposer et permettent des décors qui perdurent, de nombreux bacs plantés (en béton, plastique, bois...) et décors floraux tranchent avec le caractère naturel du site, tout en demandant beaucoup d'entretien.

Le centre-ville compte également de nombreux jardins privés qui participent à l'ambiance générale des lieux. En périphérie, sur les coteaux, les franges urbaines côtoient les espaces de vergers (voir l'analyse paysagère).



UN COEUR HISTORIQUE PATRIMONIAL



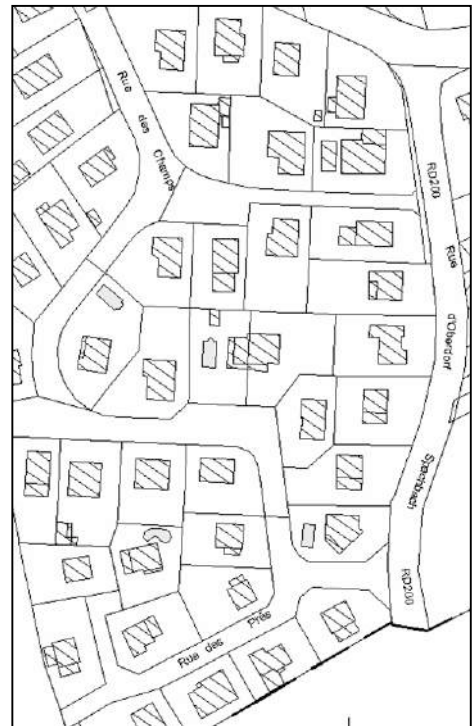
UN COEUR HISTORIQUE PATRIMONIAL



Les extensions à dominante résidentielle

Le centre du bourg se prolonge par des extensions de deux types :

- les extensions dites « organisées » c'est-à-dire sous forme de lotissements ►
- les extensions dites « au-coup-par-coup » : qui se sont réalisées le long des voies existantes, au fur et à mesure de l'avancée des réseaux : route de Lembach et Haguenau, rue du Vignoble et rue de Herrenberg, rue Hanau Lichtenberg et rue du Général de Bonnemain, rue d'Elsasshausen,... ▼



D'un point de vue topographique, ces extensions remontent sur les coteaux.

Les caractéristiques de ces tissus sont assez hétéroclites (architectures, formes du parcellaire, matériaux, volumes, implantations, etc.) et sont en rupture avec les caractéristiques traditionnelles du centre bourg.

Les densités rencontrées sont moindres. Ces quartiers sont principalement constitués de pavillons individuels ; les immeubles collectifs sont rares.

La régularité des tracés et formes parcellaires des opérations de lotissement tendent à banaliser le paysage.

Les lotissements présentent différents paysages urbains, selon leur période de construction. Les plus anciens lotissements datent des années 1950 à 1970 : rue des Cuirassiers et rue Mac Mahon, rue de la Fontaine et rue Molière. Une phase importante de développement correspond à la période 1970-1980 : lotissements rue Victor Hugo et rue du Gymnase, rue des Champs, rue des Vergers et rue des Jardins.

Récemment, l'extension urbaine sous forme de lotissement s'est opérée au Nord-Est de la ville (rue des Frênes et rue des Aulnes).

LES QUARTIERS RESIDENTIELS



Rue Victor Hugo



Rue des Aulnes



Quartier résidentiel situé entre le collège et la RD 28



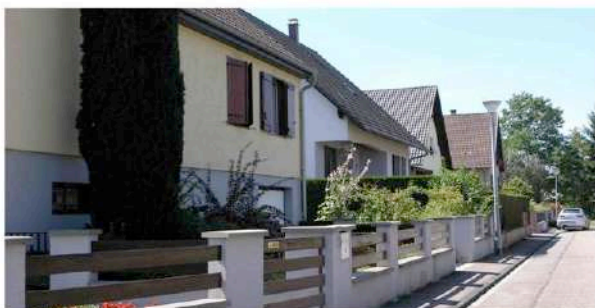
Rue d'Elsasshausen



Vallon résidentiel à l'Ouest du centre bourg



Rue des Cuirassiers



Rue des Champs



Rue des Vergers

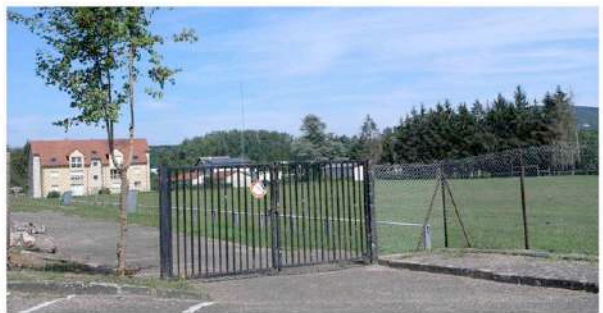


Rue des Frênes



Rue du Vignoble

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES



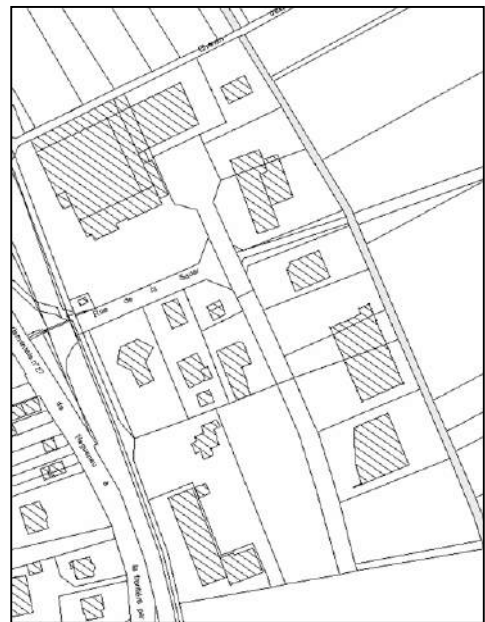
Les secteurs à dominante d'activités économiques

Diverses activités économiques sont localisées dans le centre du bourg ou bien encore le long de la RD n°27.

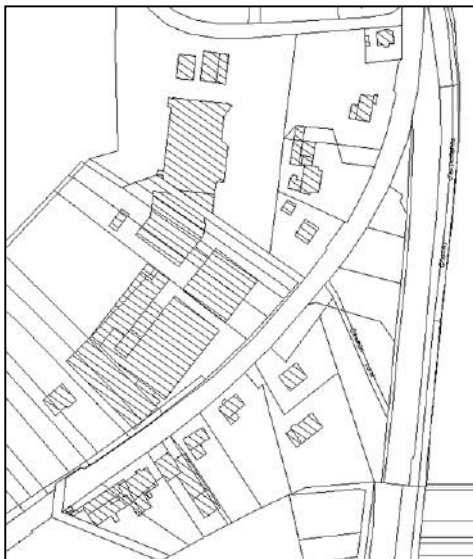
Les tissus spécifiques à vocation d'activités économiques sont localisés à la périphérie du tissu urbanisé, en entrée de ville.

Le site le plus important, par le nombre d'entreprises et le nombre d'emplois, est situé au Sud de la ville, de part et d'autres de la route départementale n°27 :

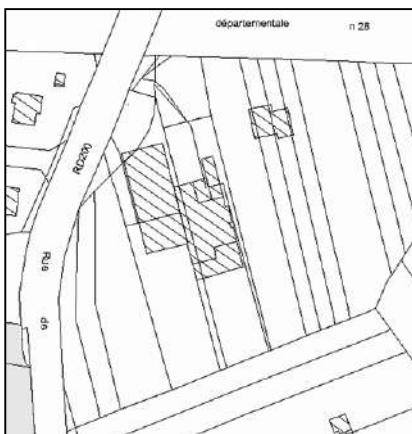
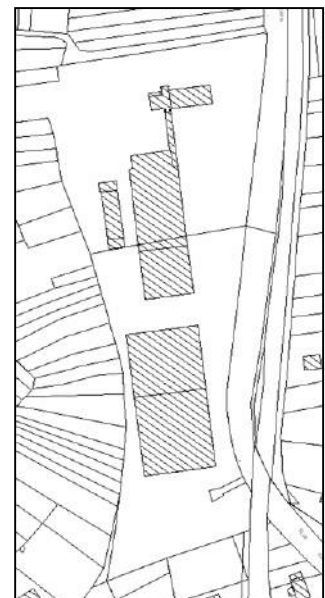
- A l'Est, la rue de la Sauer donne accès à une zone d'activités, créée en 1981 par une procédure de Z.A.C. Elle a pris une orientation essentiellement commerciale, accueillant notamment un supermarché. Elle se poursuit actuellement vers le Sud avec la zone d'activités mise en œuvre par la Communauté de Communes. ►



- A l'Ouest, diverses activités sont desservies par l'ancien tracé de la RD n°27. ▼



Au Nord de la ville, route de Lembach, sont localisés une activité liée à l'automobile, puis d'imposants bâtiments d'activités. Ces installations accueilleraient des activités liées à la pétrochimie. ►



Notons également, en entrée Est (RD n°28), la présence d'une activité de poterie, d'un commerce alimentaire et d'un institut de beauté.



LES ACTIVITES



Le réseau de cheminements piétonniers

L'étude de programmation urbaine sur le centre ville (ARTER, avril 2013) a relevé de nombreuses perméabilités piétonnes dans le centre ancien, qui permettent de rejoindre les voies de circulation orientées Nord-Sud par des cheminements perpendiculaires irriguant les zones bâties. La densité des cheminements est la plus élevée entre la rue de l'Église et le secteur commercial de la Grand Rue.

Au Sud, un cheminement relie le secteur de la gare à celui des écoles et au parc du château. Cet itinéraire irrigue des jardins et permet de relier le terrain de sport et la zone d'activités situés au Sud-Ouest.



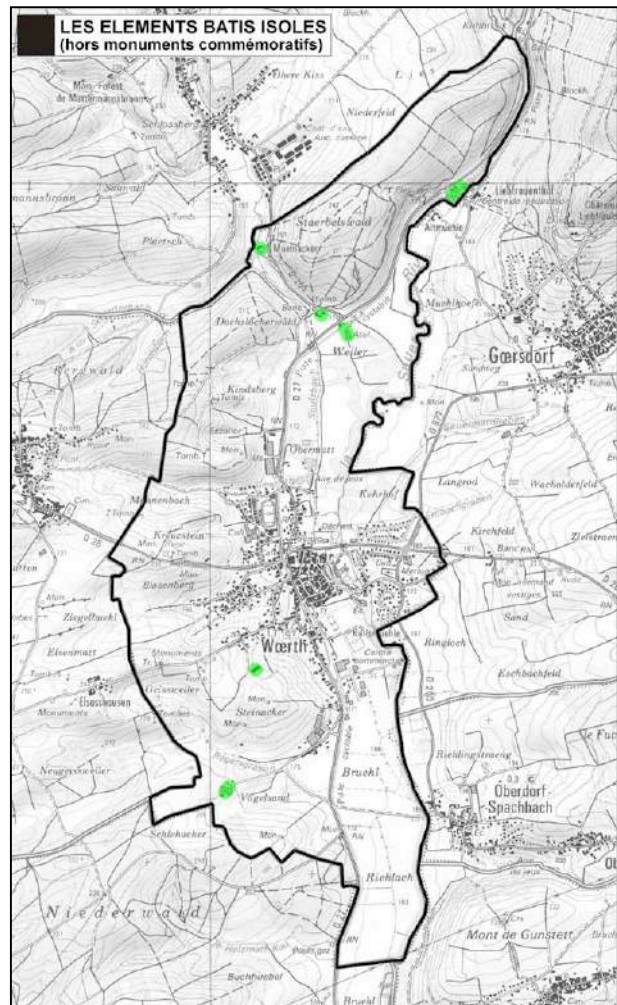
Quelques ruelles existent également en périphérie de la structure urbaine centrale : le passage près du moulin, la jonction avec la rue Courbe et, même au-delà vers les jardins familiaux au bord de la Sauer.

Ce réseau est un atout à valoriser ; il permet, d'une part, une circulation piétonne sécurisée et, d'autre part, il présente un attrait touristique certain.

Les éléments bâtis isolés

Les éléments bâtis isolés sont peu nombreux sur le ban communal de Woerth.

Hormis les monuments commémoratifs, il s'agit essentiellement de bâtiments d'activités : bâti agricole, auberge « Aux 7 chênes », maison d'habitation et atelier route de Lembach, maisons d'habitations et pisciculture du hameau de Liebfrauenthal, ancien moulin (accès par RD 255).



L'environnement bâti en résumé...

- Un centre historique patrimonial.
- Des tendances évolutives à maîtriser : bâti ancien à l'abandon, réhabilitations peu respectueuses de l'architecture traditionnelle.
- Des quartiers résidentiels composés presque exclusivement d'habitations individuelles.
- Un réseau riche de ruelles et chemins piétonniers.
- Des tissus spécifiques à vocation d'activités économiques localisés à la périphérie du tissu urbanisé, en entrée de ville.

8.1. Les infrastructures routières

En voiture, Woerth est située à :

- 21 min de Haguenau (15,8 km)
- 40 min de Strasbourg (48,2 km)
- 1h25 de Sarrebruck (84,8 km)
- 1h44 de Metz (170 km)

Les routes principales de Woerth sont composées des routes départementales 27 et 28 qui se croisent en limite Nord Ouest du centre-ville.

La RD 28 permet une liaison Est-Ouest avec les communes de Frœschwiller à l'Ouest et Dieffenbach-lès-Woerth à l'Est. En outre, elle rejoint les RD 200 et 677, présentent à l'extrême Est du ban communal.

La RD 27 traverse le territoire selon un axe Nord-Sud pour rejoindre la RD 255 et 327 au Nord. Au Sud elle croise la RD 250 et rejoint également les RD 86, 286 et 148.

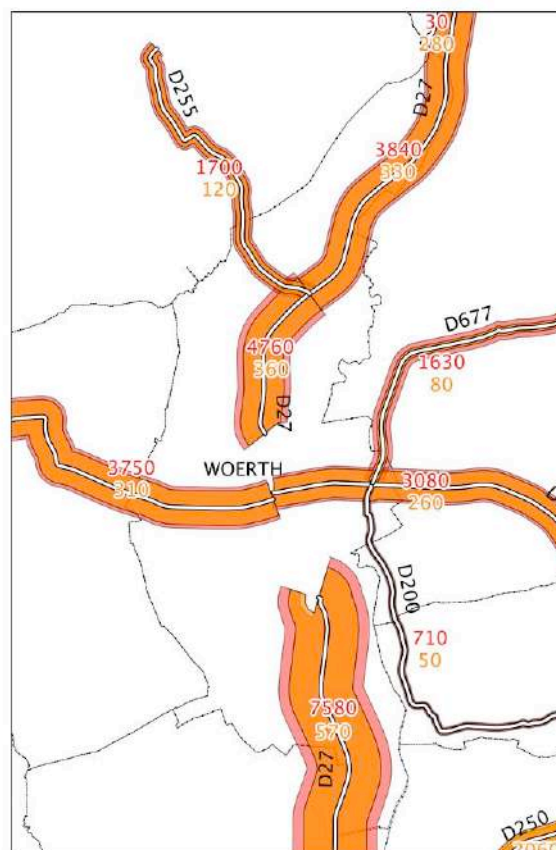
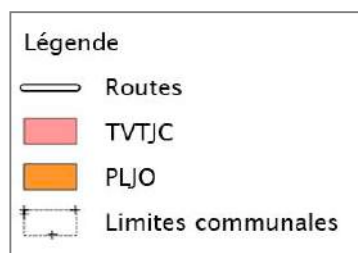
Le reste du réseau routier est composé de dessertes internes.

Trafic routier (données 2016)

Des mesures du trafic routier sont effectuées par le Conseil Départemental sur les RD du Bas-Rhin. Environ 35 points sont mesurés en permanence (stations SIREDO).

Le reste du réseau routier, sectionné en 1000 sections, fait l'objet de mesures temporaires selon un rythme pluri-annuel.

A partir de ces mesures ponctuelles, on effectue des calculs statistiques pour évaluer le trafic annuel de chaque section, en distinguant le trafic Tous véhicules et le trafic Poids lourds. La précision des valeurs de trafic est d'environ 10 %.



Les RD 27 et 28 assurent l'écoulement d'un trafic important.

Selon les données départementales 2016, la RD 27 compte en trafic moyen journalier annuel de 8150 véhicules par jour au Sud de l'agglomération. La portion Nord représente un trafic de 5120 véhicules par jour.

La RD 28 vers Froeschwiller écoule quant à elle 4060 véhicules par jour et 3340 vers l'Est en direction de Dieffenbach-lès-Woerth.

Depuis 2005, le trafic routier a globalement augmenté sur les deux routes départementales.

8.2. Le stationnement

Motorisation des ménages

Au recensement de 2009, 85,5 % des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement, ce chiffre est en augmentation depuis 1999 de 22 %.
91,8 % ont au moins une voiture dont la moitié (45,8 %) ont 2 voitures ou plus.

Capacités de stationnement des parcs ouverts au public

En ce qui concerne les véhicules motorisés, on dénombre 476 places de stationnement destinées à l'usage du public dans l'ensemble du bourg, dont :

- 235 places dans le centre-bourg, dont 3 places PMR :
 - environ 15 places non matérialisées aux abords du château (mairie),
 - environ 22 places non matérialisées sur les terrains près de l'ancienne gare,
 - 198 places, dont 3 places PMR, sur le restant des espaces publics du centre-bourg.

- 214 places dans la partie nord du bourg, dont 6 places PMR :
 - route de Dieffenbach : 34 places devant la poste ; 17 places (non réservées) devant la caserne des pompiers ; 47 places, dont 2 places PMR, devant la Maison de Santé,
 - carrefour route de Lembach / rue des Etangs : 27 places non matérialisées,
 - route de Lembach : 28 places,
 - rue des Turcos : 51 places dont 3 places PMR,
 - rue Molière : 10 places dont 1 place PMR.

- 27 places dans la partie sud du bourg :
 - route de Soultz : 19 places,
 - devant le cimetière : 8 places non matérialisées.

La commune ne dispose d'aucun emplacement de stationnement équipé d'une borne de recherche adaptée aux véhicules hybrides ou électriques.

Aucun dispositif de stationnement spécifique n'est prévu pour les vélos.

8.3. Les transports en commun

La commune est desservie par 3 lignes de bus :

- ligne 310 Woerth-Haguenau avec 13 liaisons par jour en semaine, 9 le samedi et 4 le dimanche et jours fériés
- ligne 311 Soultz-sous-Forêts – Woerth avec 7 liaisons par jour en semaine et 4 le samedi
- ligne 316 Wissembourg -Woerth - Niederbronn-les-Bains avec 11 liaisons par jour en semaine et 9 le samedi.

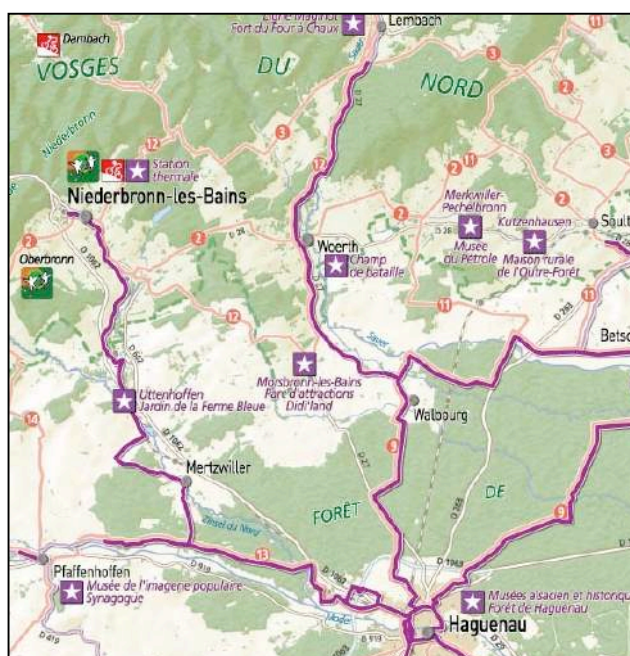
Les correspondances sont assurées entre les différentes lignes.

8.4. Les modes de circulation douce

La commune dispose d'un itinéraire cyclable le long de la RD 27 faisant partie du circuit cyclotouristique n°12 « La vallée de la Sauer et les stations thermales » de 66 km, permettant notamment de rejoindre Haguenau. Celui-ci est majoritairement composé d'un espace spécifiquement dédié aux vélos, à l'exception du tronçon situé au centre-ville (espace partagé).

Elle est également traversée par le circuit cyclotouristique n°2 « Piémont des Vosges du Nord – Véloroute du Vignoble » de 187 km.

On note également la présence d'au moins un hôtel disposant d'un garage à vélo



Itinéraires cyclables

- Itinéraire cyclable sur espace protégé
Cycle trail
Radroute auf Rad-, Wald- oder Wirtschaftsweg mit wenig Verkehr
- Itinéraire cyclable sur espace partagé
Cycle trail on low traffic roads
Radroute auf Wald-, Wirtschaftsweg oder Straße
- Continuité d'itinéraire cyclable
Cycle trail on road
Radroute auf Straße mit Autoverkehr
- Circuit cyclotouristique
Tourist cycle trail
Touristische Radstrecke

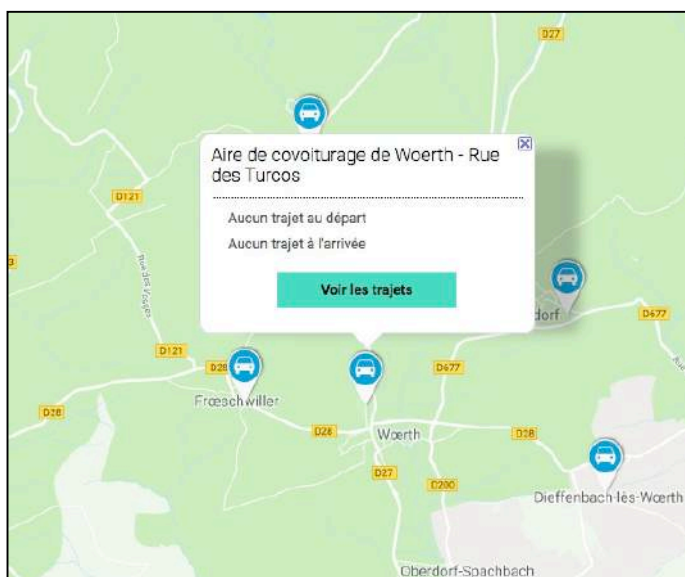
Points d'intérêt touristique

- Tourisme militaire et de mémoire
Military and remembrance tourism
Militär- und Kriegsdenkstätte
- Musée
Museum
Museum
- Hôtel avec garage vélo
Hotel with bicycle shed
Hotel mit Fahrradgarage

8.5. Le covoiturage

Le Conseil Départemental a adopté en juin 2013 un Schéma Départemental des aires de covoiturage visant à accroître le nombre de places de stationnement de covoiturage. Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont d'ailleurs développé un site internet permettant de faciliter la mise en relation des covoitureurs.

Woerth dispose ainsi d'une aire de covoiturage située rue des Turcos.



Accessibilité et déplacements *en résumé...*

- Woerth est desservi principalement par les RD27 et RD28 qui traversent la commune selon un axe Nord-Sud et Est-Ouest
- Le trafic routier est important, en particulier sur la partie Sud de la RD27
- La commune est desservie par trois lignes de bus
- La commune dispose d'un itinéraire cyclable le long de la RD27.

9. RESEAUX ET DECHETS

9.1. L'aménagement numérique

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté en mars 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), en collaboration avec la Région Alsace et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce document poursuit les objectifs suivants :

- bâtir un document opérationnel de court/moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique de la région
- favoriser le déploiement des réseaux THD en complément des déploiements réalisés par les opérateurs privés
- arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour éviter la fracture numérique.

La mise en œuvre du Très Haut Débit (THD) a débuté en 2017 et doit durer entre 6 et 8 ans afin d'équiper les 831 communes alsaciennes concernées.

9.2. Les réseaux

Le réseau d'eau potable

L'alimentation en eau est gérée par Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Woerth.

Le réseau d'assainissement

La gestion de l'assainissement revient à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Pour des précisions techniques, on se reportera à l'annexe sanitaire décrivant le réseau, son fonctionnement et les perspectives.

9.3. Le traitement des déchets

Le traitement des ordures ménagères est géré par le SMICTOM du Nord Bas-Rhin suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

CHAPITRE II

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE)

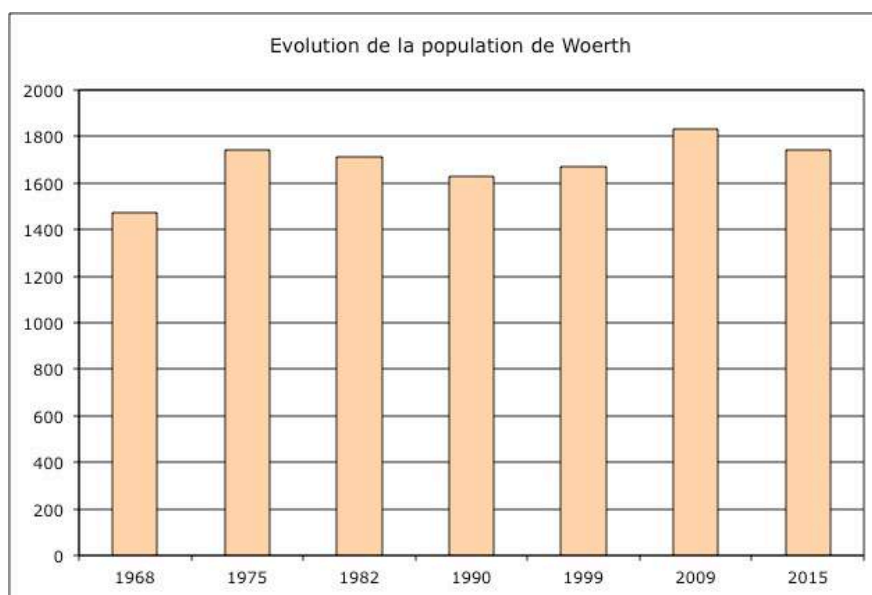
NB : Tout au long de l'étude, Woerth sera positionnée par rapport à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et l'ensemble du département du Bas-Rhin, dans lesquels la commune s'inscrit.

1.1. L'évolution du nombre d'habitants

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2015
Woerth	1475	1741	1710	1626	1670	1833	1741
Sauer-Pechelbronn	14 941	15 300	15 339	16 116	16 427	17 513	17 389
Bas-Rhin	827 367	882 121	915 676	953 053	1 026 023	1 094 439	1 116 658

	Evol. 68-75	Evol. 75-82	Evol. 82-90	Evol. 90-99	Evol. 99-09	Evol. 09-15
Woerth	18,0%	-1,8%	-4,9%	2,7%	9,8%	-5,0%
Sauer-Pechelbronn	2,4%	0,3%	5,1%	1,9%	6,6%	-0,7%
Bas-Rhin	6,6%	3,8%	4,1%	7,7%	6,7%	2,0%

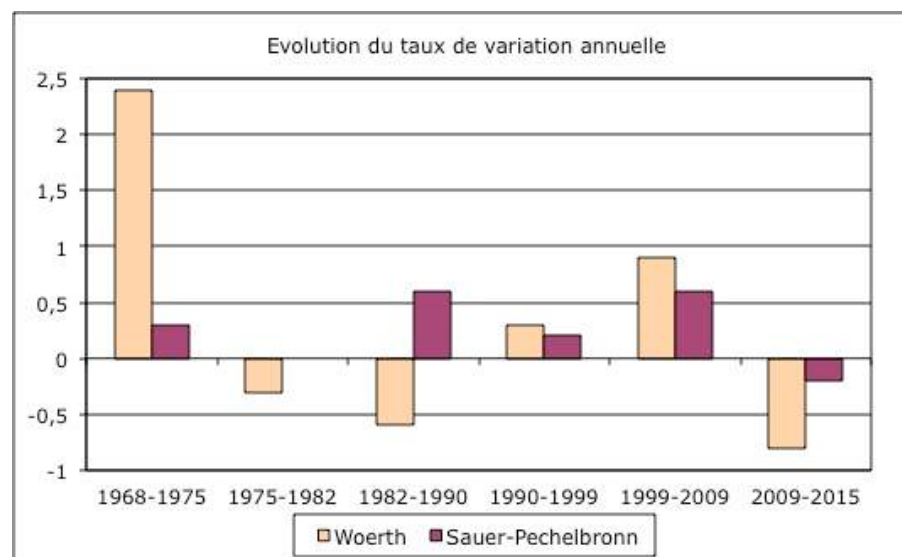
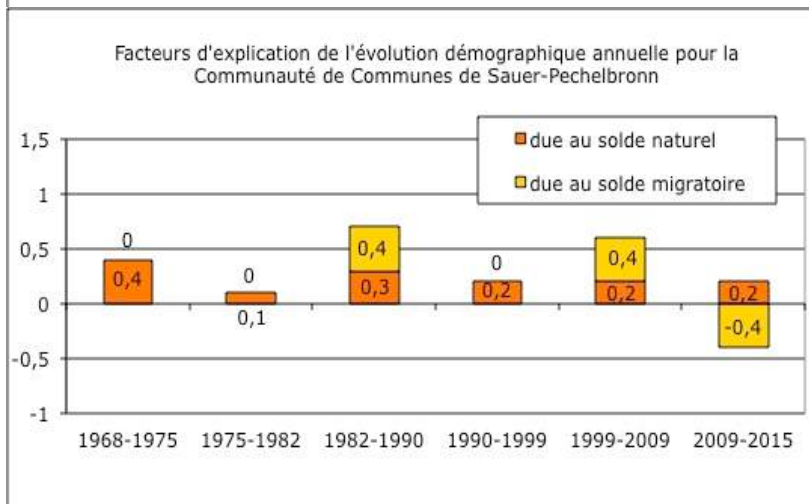
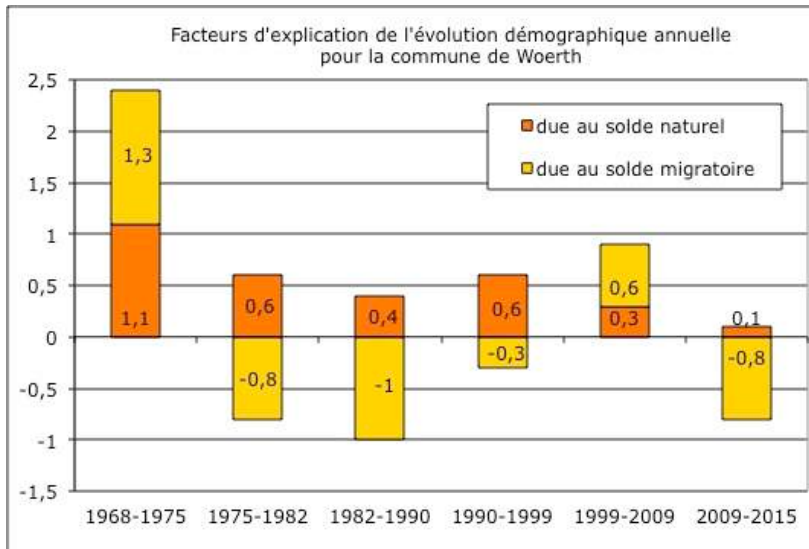
source: INSEE



La commune de Woerth compte 1741 habitants en 2015. La population totale 2016 est un peu plus élevée, 1764 habitants.

L'historique démographique de Woerth est caractérisé par une progression forte entre 1968 et 1975 (+ 18 %), liée à la fois à des mouvements migratoires et un solde naturel excédentaires. Cette progression est suivie par un déficit démographique entre 1975 et 1990 (- 6,6 %), dû à un solde migratoire négatif. On observe un regain démographique sur la période 1990-2009 (+ 12,7 %), celui-ci étant plus élevé qu'à l'échelle de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn. Mais il est suivi par un nouveau déclin sur la période récente (- 5,0 %), également observable, quoique de manière moins marquée, à l'échelle de la Communauté de Communes (- 0,7 %). Ce déclin est lié à un solde migratoire négatif (phénomène nouveau à l'échelle de la Communauté de Communes).

Nonobstant ces fluctuations, si l'on considère la période 1999-2015 (lissage des deux dernières périodes d'observation), l'évolution de la population de Woerth est positive (+ 4,3 %). Cette tendance se retrouve également à l'échelle de la Communauté de Communes (+ 5,9 % entre 1999 et 2015).

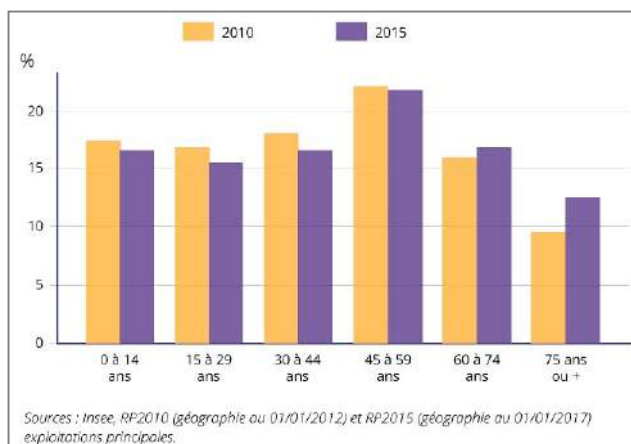


1.2. La structure par âges

Woerth – comparatif 2010-2015

	Woerth	Sauer-Pechelbronn	Bas-Rhin
0 à 14 ans	16,6%	17,2%	17,0%
15 à 29 ans	15,5%	19,4%	13,6%
30 à 44 ans	16,6%	19,5%	19,5%
45 à 59 ans	21,8%	20,9%	23,1%
60 à 74 ans	16,9%	14,7%	17,1%
75 ans ou plus	12,5%	8,4%	9,7%

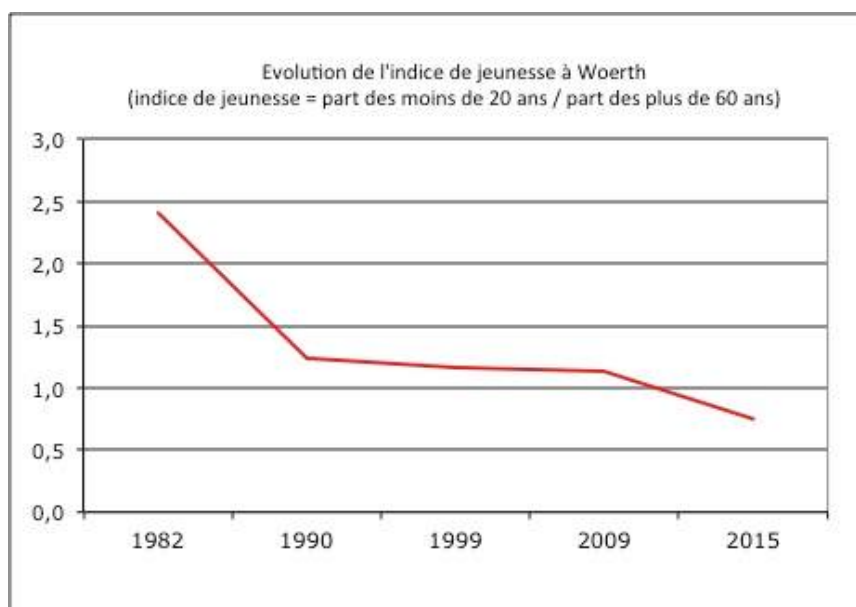
source:INSEE



Dans l'ensemble en 2015, la population est relativement jeune avec 32,1 % de moins de 30 ans à Woerth et 36,6 % dans la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn (avec une part similaire - 30,6 % - à l'échelle départementale). La part des plus de 60 ans est légèrement plus élevée dans la commune (29,4 %) qu'aux échelles intercommunale (23,1 %) et départementale (26,8 %). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (38,4 % à Woerth)

L'évolution entre les années 2010 et 2015 montre néanmoins un vieillissement de la population. Les deux tranches d'âge les plus âgées (60 à 75 ans et plus) sont en hausse tandis que la part des 0 à 44 ans est en baisse.

L'évolution de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) confirme ce vieillissement observé de la population, avec une forte diminution entre 1982 et 1990 (passant de 2,4 à 1,2), suivi d'une quasi-stabilisation entre 1990 et 2009 (1,2 à 1,1) et à nouveau une baisse de 27 % entre 2009 et 2015 (1,1 à 0,8).

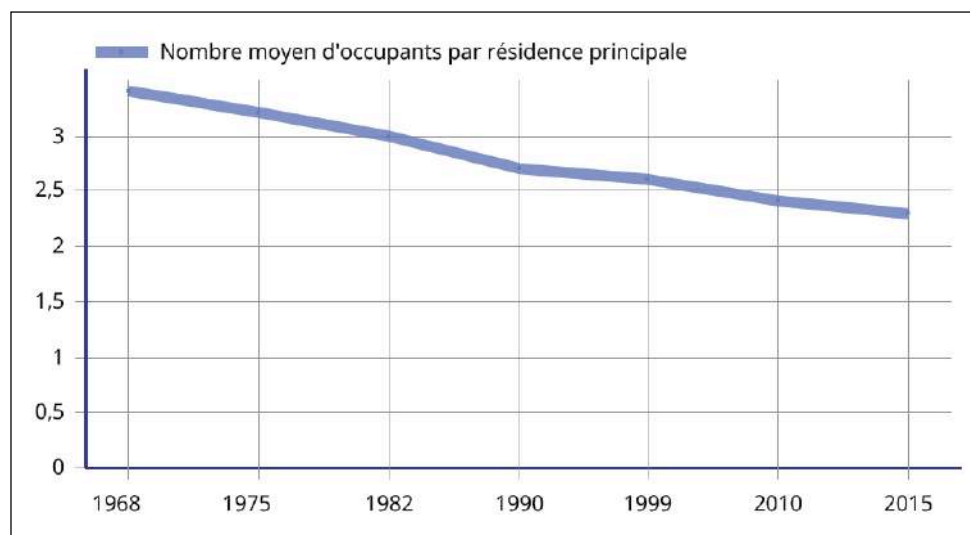


1.3. Les ménages

En 2015, le nombre de personnes par ménage à Woerth est de 2,3.

Il est en baisse constante depuis 1968. Cette tendance se retrouve aux échelles intercommunale et départementale.

La taille des ménages est similaire pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn (2,4 en 2015) et pour le Bas-Rhin (2,3 en 2015).



Evolution de la taille moyenne des ménages à Woerth

La démographie *en résumé...*

- La commune compte 1741 habitants en 2015.
- L'historique démographique de Woerth est caractérisé par un déficit démographique entre 1975 et 1990, dû à un solde migratoire négatif. La population augmente à nouveau sur la période 1999-2015.
- On observe un vieillissement de la population.
- Le nombre de personnes par ménage, en baisse, est de 2,3 à Woerth. On retrouve les mêmes tendances aux échelles supracommunales.

2. LES LOGEMENTS

(Source : INSEE)

2.1. Evolution du parc de logements

Années	Nombre de logements	Croissance		
		Période	Absolue	Annuelle
1968	468			
1975	591	1968/1975	123	17,6
1982	618	1975/1982	27	3,9
1990	653	1982/1990	35	4,4
1999	692	1990/1999	39	4,3
2009	793	1999/2009	101	10,1
2015	852	2009/2015	59	9,8

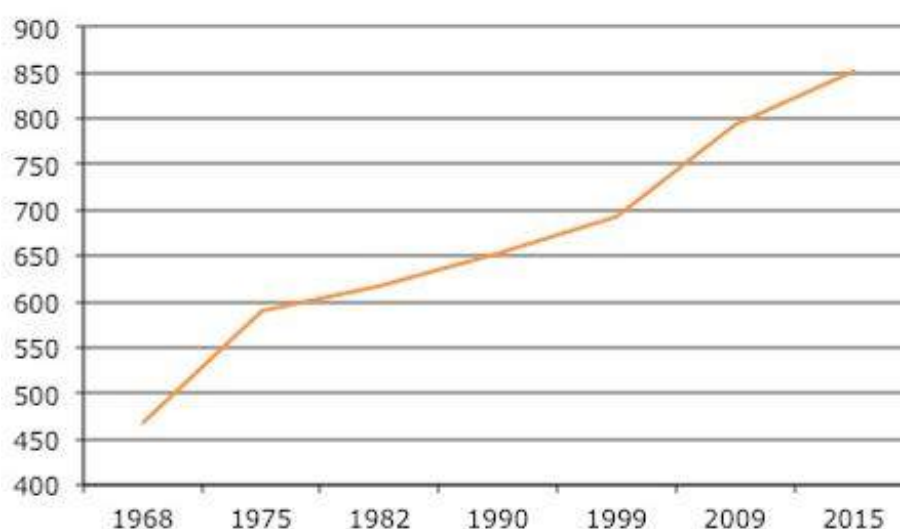
source:INSEE

La commune de Woerth compte 852 logements en 2015. Le nombre de logements est en hausse constante depuis 1968.

Nous pouvons ainsi observer que le nombre de logements est en croissance continue, en corrélation avec l'évolution démographique sur le long terme.

Notons des périodes qui se démarquent davantage, notamment de 1968 à 1975 pendant laquelle la moyenne annuelle de construction avoisine les 18 logements. Le rythme de construction ralentit pour la période 1975-1999 (environ 4 logements par an), puis s'ensuit à nouveau une croissance plus marquée de 1999 et 2015, avec une moyenne annuelle passant à environ 10 logements par an.

Evolution du nombre de logements à Woerth



2.2. La structure du parc de logements

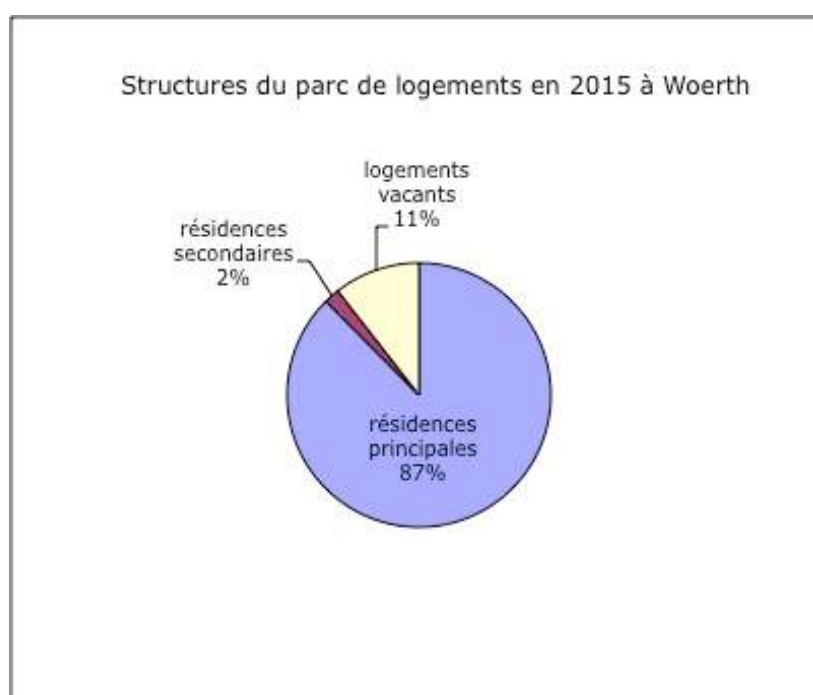
	Woerth			Sauer-Pechelbronn		
	2015	part (%)	Evol. 2009-15	2015	part (%)	Evol. 2010-15
résidences principales	746	87,6%	2,6%	7071	85,1%	3,8%
résidences secondaires	16	1,9%	33,3%	448	5,4%	-2,2%
logements vacants	90	10,6%	66,7%	791	9,5%	29,0%
Total	852	100,0%	7,4%	8310	100,0%	5,4%

source: INSEE

La très grande majorité des logements de la commune sont des résidences principales (87,6 %). Entre 1999 et 2009, leur part est en progression à Woerth (+ 2,6 %) ainsi qu'à l'échelle intercommunale (+ 3,8 %).

La tendance est également à la hausse à Woerth concernant les résidences secondaires, avec une progression fortement marquée (+ 33,3 %) que l'on ne retrouve pas à l'échelle intercommunale, et qui s'explique par des fluctuations sur le court terme.

A contrario, les logements vacants affichent une nette et constante progression, avec une hausse de + 66,7 % à Woerth et + 29,0 % au sein de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn. La vacance touche essentiellement les biens à louer.



2.3. Les caractéristiques des résidences principales

La typologie

	Woerth			Sauer-Pechelbronn		
	nbr. (2015)	%	Evol. 2009-15	nbr. (2015)	%	Evol. 2009-15
maisons	595	69,9%	4,6%	7159	86,2%	4,9%
appartements	253	29,7%	13,5%	1129	13,6%	9,0%

source:INSEE

En 2015, 69,9 % des logements étaient des maisons contre 29,7 % des appartements. La proportion de ces derniers est en hausse par rapport à 2009 avec un taux positif de 13,5 % contre 4,6 % pour les maisons.

A titre de comparaison, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn compte une part plus élevée de maisons (86,2 %). L'évolution entre les deux derniers recensements s'inscrit dans la même tendance, avec toutefois une progression moins forte des appartements (+9,0 %).

Le statut d'occupation

	Woerth			Sauer-Pechelbronn		
	nbr. (2015)	%	Evol. 2009-15	nbr. (2015)	%	Evol. 2009-15
propriétaire	523	70,2%	2,8%	5833	82,5%	4,0%
locataire	199	26,7%	8,2%	1036	14,7%	4,9%
dont logt. locatif aidé	36	4,9%	-7,7%	110	1,6%	0,0%
logé gratuitement	23	3,1%	-30,3%	202	2,9%	-7,8%

source:INSEE

Le statut de propriétaire en 2015 est largement dominant dans la commune (70,2 %), avec cependant un taux inférieur à celui de la Communauté de Communes (82,5 %).

En outre, la progression du statut de propriétaire entre 2009 et 2015 est plus faible à l'échelle communale (+ 2,8 %) qu'au sein du regroupement de communes (+ 4,0 %).

Le parc locatif est également en progression à l'échelle communale et au sein de Sauer-Pechelbronn, avec respectivement des taux de + 8,2 % et de + 4,9 %.

Dans la commune, la part de logements locatifs aidés affiche une diminution de 7,7 % tandis qu'elle stagne à l'échelle intercommunale.

Le statut d'occupation en 2015 à Woerth



L'ancienneté moyenne d'emménagement est plus grande chez les propriétaires (28 ans) que les locataires (7 ans).

L'époque d'achèvement

Ancienneté du parc en 2015

	Woerth	Sauer-Pechelbronn	Bas-Rhin
Avant 1946	25,8%	27,3%	22,3%
de 1946 à 1970	26,0%	18,6%	21,7%
de 1971 à 1990	25,8%	27,4%	28,7%
de 1991 à 2012	22,4%	26,8%	27,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

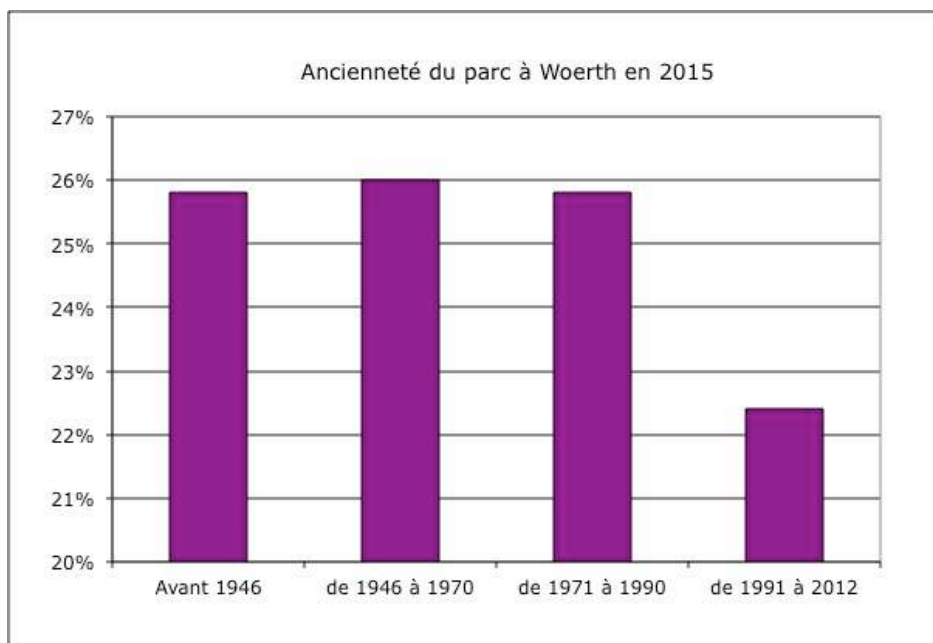
source:INSEE

Le parc de logements anciens dans la commune (c'est-à-dire antérieur à 1946) représente près d'un quart du parc total (25,8 %).

Le taux de logements construits entre 1946 et 1970 représente 26 %, taux supérieur à celui des échelles supra-communales.

Le taux de logements construits entre 1971 et 1990 représente près d'un quart du parc total (25,8 %).

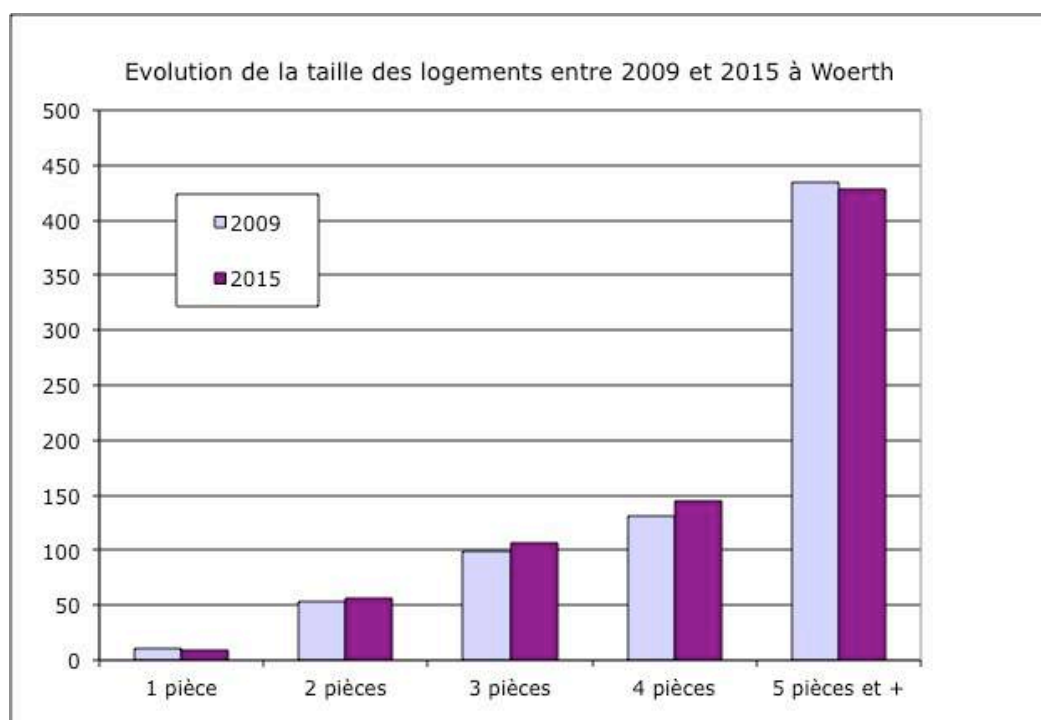
A contrario, le rythme de construction a baissé dans la commune depuis 1991 affichant un taux de 22,4 % sur les 30 dernières années. Le parc des résidences principales actuelles est ainsi composé en grande partie de constructions d'avant 1991. Quant aux échelles supra-communales, la production de logements est davantage répartie sur l'ensemble des périodes.



Le nombre de pièces des résidences principales

	Woerth			Sauer-Pechelbronn		
	nbr. (2015)	%	Evol. 2009-15	nbr. (2015)	%	Evol. 2009-15
1 pièce	9	1,2%	-10,0%	35	0,5%	-23,9%
2 pièces	56	7,6%	5,7%	284	4,0%	3,6%
3 pièces	107	14,3%	8,1%	796	11,3%	3,6%
4 pièces	145	19,4%	10,7%	1387	19,6%	9,5%
5 pièces et +	429	57,5%	-1,2%	4568	64,6%	2,4%

source:INSEE



Les petits logements (1 ou 2 pièces) représentent actuellement 8,8 % du parc. Ce taux peu élevé est toutefois supérieur à celui observé à l'échelle intercommunale (4,5 %).

Les 3 pièces (14,3 %) et les 4 pièces (19,4 %) sont en légère progression à Woerth comme à l'échelle intercommunale.

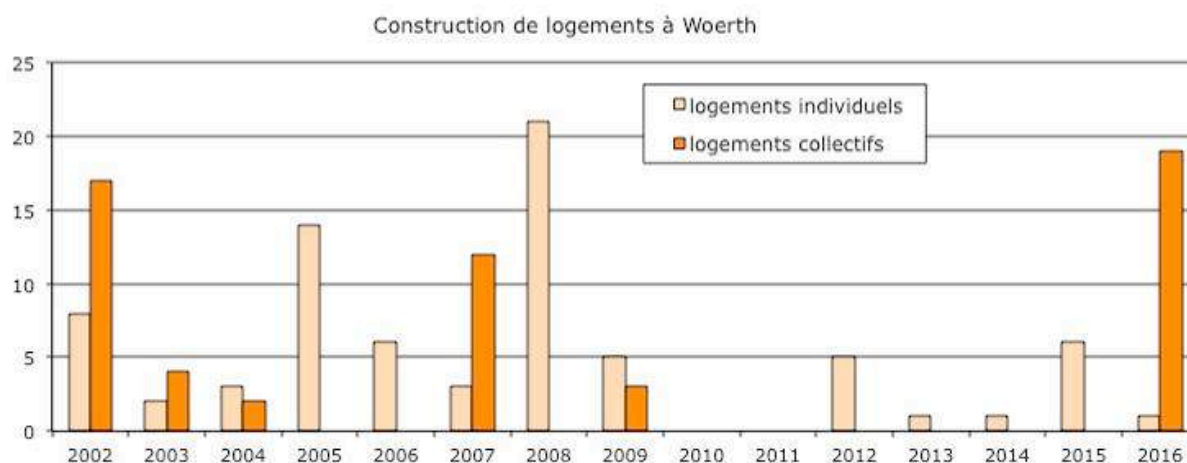
Les grands logements (5 pièces et plus) représentent à eux seuls 57,5 % des logements à Woerth et leur proportion stagne.

Dans la Communauté de Communes, leur nombre est encore plus élevé (64,6 %) et leur progression est légère (+ 2,4 %).

Ceci est dû à la fois à la construction neuve (notamment en individuel), mais également aux restructurations, extensions ou fusions de logements plus petits dans l'ancien.

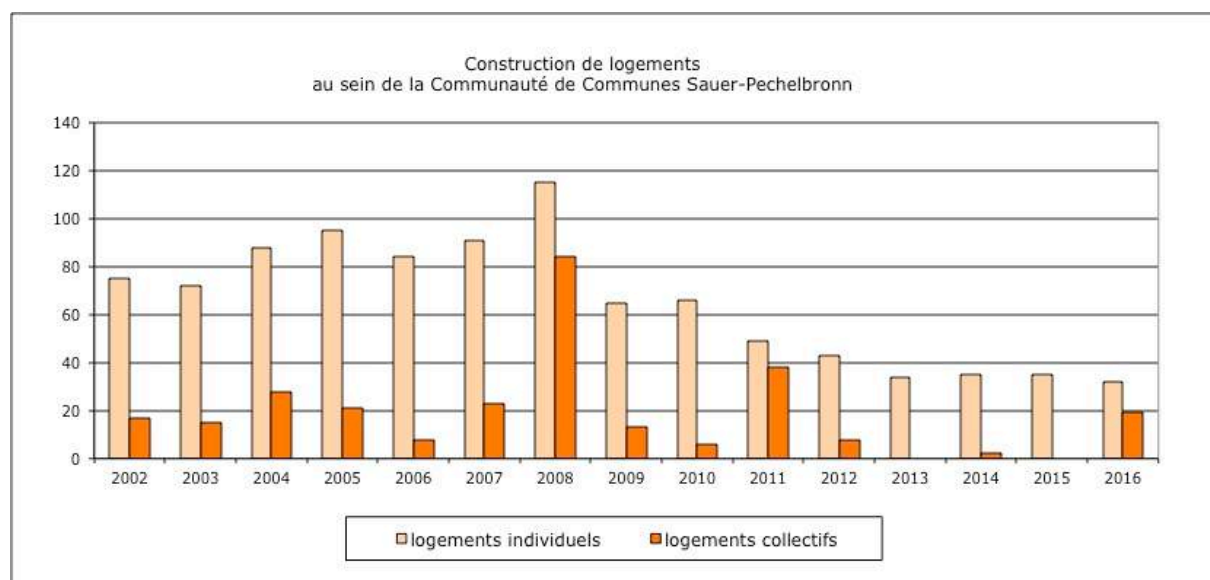
2.4. Construction de logements

(Source : données SITADEL)



Le rythme de construction varie entre 0 à 25 logements par an. Entre 2002 et 2016, il s'est construit 137 logements, dont 80 logements individuels et 57 logements collectifs, soit une moyenne annuelle de 9,1 logements.

On relève des pics de constructions pour les années 2002, 2007 et 2016 en logements collectifs, et pour les années 2005 et 2008 en habitat individuel.



NB : les données de construction en logements sont manquantes pour certaines communes.

A l'échelle intercommunale, le taux de construction de logements est proportionnellement plus élevé, en particulier pour l'année 2008. Il s'agit en majorité de logements individuels. Les logements collectifs sont néanmoins présents chaque année avec un pic en 2008 et 2011.

Sur la période 2002-2016, il s'est construit environ 1261 logements, avec une marge d'erreur à prendre en compte au regard des données manquantes. Ce chiffre pourrait être légèrement revu à la hausse.

La moyenne annuelle peut toutefois être estimée à 84 logements par an soit 3,5 logements par commune.

Les logements *en résumé...*

- La commune compte 852 logements en 2015.
- 87,6 % des logements sont des résidences principales.
- La vacance est en nette progression aux échelles communale et intercommunale.
- Le logement type est une maison, construite entre 1946 et 1990, de 5 pièces ou plus et dont le propriétaire est l'occupant.
- Le logement locatif aidé en 2015 est de 4,9 % ; il affiche une diminution de 7,7 % entre 2009 et 2015.
- Il s'est construit en moyenne 9,1 logements par an entre 2002 et 2016, avec une proportion plus importante de logements individuels.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

(Sources : INSEE, Unistatis)

3.1. Caractéristiques de la population active

Population active et chômage

	Population active ayant un emploi 2015	Nombre de chômeurs 2015	Taux d'activité 2015	Taux d'activité 2009	Taux de chômage 2015	Taux de chômage 2009
Woerth	720	109	77,4%	75,8%	13,1%	8,5%
Sauer-Pechelbronn	7841	801	77,7%	75,8%	9,3%	7,5%
Bas Rhin	478785	68876	74,4%	73,2%	12,6%	10,3%

source: INSEE

Taux d'activité = population active / population en âge de travailler

En 2015, 77,4 % de la population de Woerth est active, ce taux est semblable à celui de l'intercommunalité et légèrement supérieur à celui du département (74,4%).

Le nombre d'actifs ayant un emploi est en augmentation entre 2009 et 2015.

Cependant, le taux de chômage a également augmenté entre 2009 et 2015 au sein de la commune (8,5 % à 13,1 %), de la Communauté de Communes et du département.

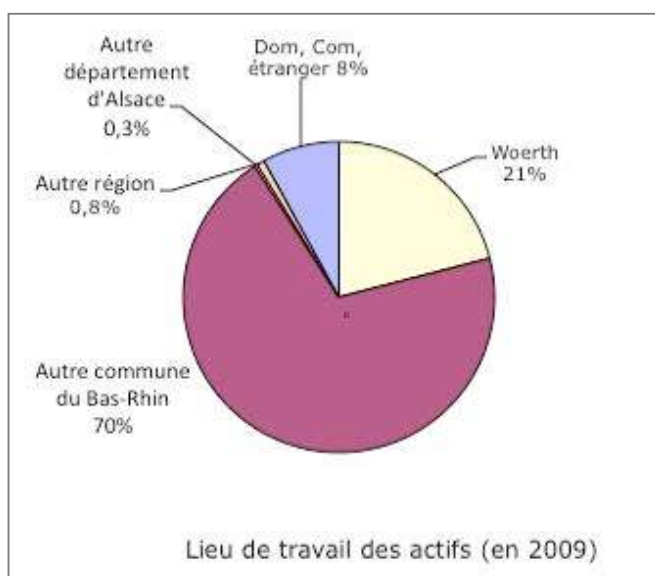
Lieu de travail des actifs

La grande majorité (70 %) des actifs de Woerth travaille dans une autre commune du Bas-Rhin. Ce résultat a progressé depuis 1999 (59 %).

La proportion de ceux qui travaillent dans leur commune est en baisse avec 28,7 % en 1999 et 21 % en 2009.

8 % des actifs travaillent à l'étranger. Il s'agit du troisième lieu de travail, cela s'explique notamment par la proximité géographique avec l'Allemagne. Ce chiffre est en baisse puisqu'en 1999 ils étaient 11,6 %.

Quant au travail dans un autre département ou une autre région, celui-ci est très peu représentatif.



3.2. Caractéristiques de l'emploi et des activités

L'INSEE comptabilise 800 emplois dans la commune en 2015 et 682 en 2010. Entre les deux décomptes, le nombre d'emplois a ainsi augmenté de 17 %.

Artisanat et industrie

Woerth électronique a été jusqu'en 2003 le principal employeur de la commune avec 220 emplois. L'usine ferme en 2004.

Le tissu artisanal et industriel est essentiellement composé de petites structures (29 entreprises artisanales) employant moins de 10 salariés. Nombre de structures sont familiales, les successions ne sont pas systématiques.

Une entreprise industrielle persiste au Nord de la commune le long de la route de Lembach. Elle assure le recyclage de carcasses de voitures. Elle occupe les locaux d'une ancienne entreprise de pétrochimie.

Commerces et services

Ce secteur d'activités est essentiellement composé des commerces du centre-ville et du supermarché de la zone d'activités Sud qui emploie à lui seul 80 personnes.

La commune bénéficie également de nombreux services (banques, poste, perception, médecins, masseur, infirmières, dentistes).

Les commerces souffrent également de disparitions progressives liées au départ en retraite des commerçants. Les restaurants et hôtels sont très peu nombreux. Plusieurs locaux accueillant initialement de la restauration ont fermé dans le centre et n'ont pas été ré-ouverts depuis.

Les commerces sont le principal vecteur d'activité et d'animation du centre de la commune.

Il a été noté plus de 300 passages jours générés par le seul tabac-maison de presse.

Sont recensés sur le territoire communal 11 commerces alimentaires et 37 commerces non alimentaires (site de la commune).

Activité agricole

Le recensement agricole de 2010 fait état de 3 exploitants professionnels ayant leur siège à Woerth, ils étaient 6 en 2000 et 9 en 1988. La Superficie Agricole Utilisée par ces exploitants est de 128 hectares en 2010 et 159 hectares en 2000.

Au recensement 2010, 62 hectares des terres agricoles sont des terres labourables. Sont présentes 218 unités de gros bétail. L'activité agricole est ainsi principalement consacrée à l'élevage de bovins pour le lait. En 2000, il s'agissait de polyculture et polyélevage.

Le registre parcellaire graphique ci-dessous recense les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2017. On relève ainsi une diversité des types de cultures agricoles sur le territoire communal.

Les terres agricoles sont essentiellement composées de prairies permanentes et quelques prairies temporaires correspondant notamment à l'élevage de bovins. On relève également des cultures, de maïs et de blé essentiellement, ainsi que du soja ou du maraîchage le long de la Sauer.

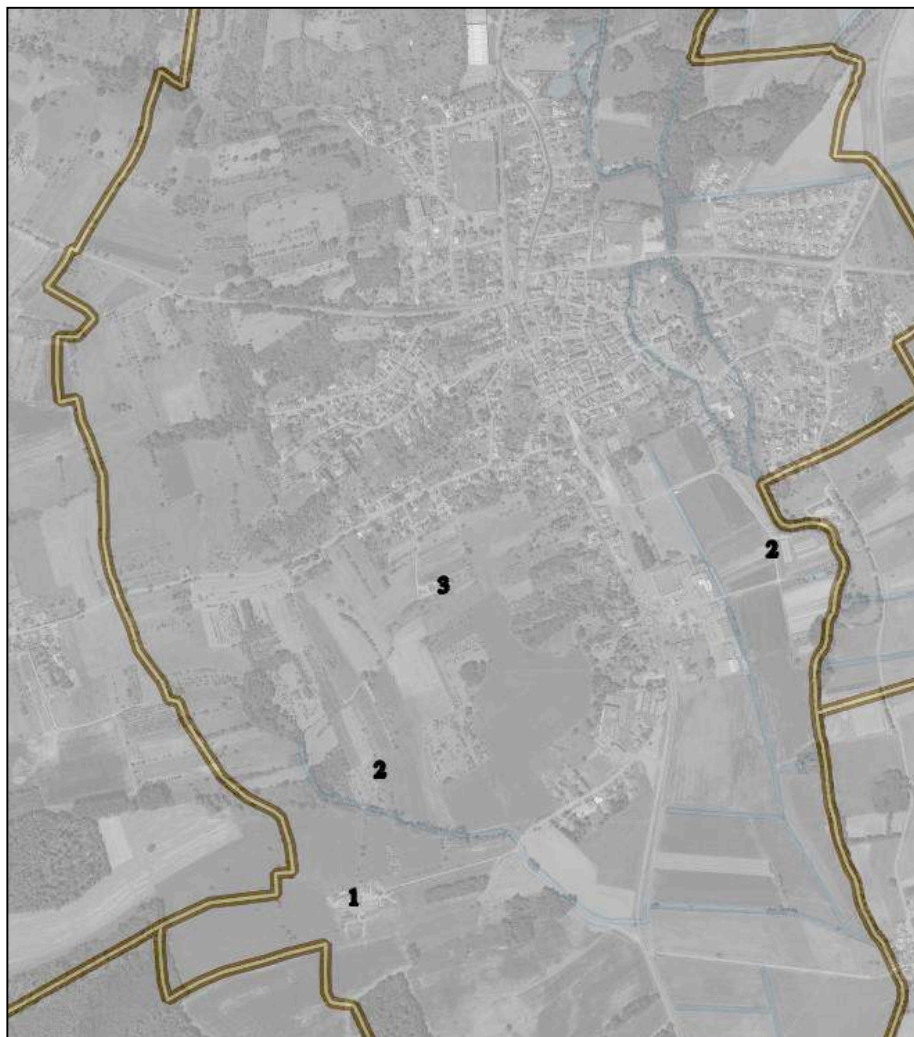
Une des exploitations (**1**) est orientées vers l'élevage bovin. Elle génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

Ses bâtiments d'exploitation comme son siège sont localisés hors de l'enveloppe urbaine, à plus de 100 mètres des habitations

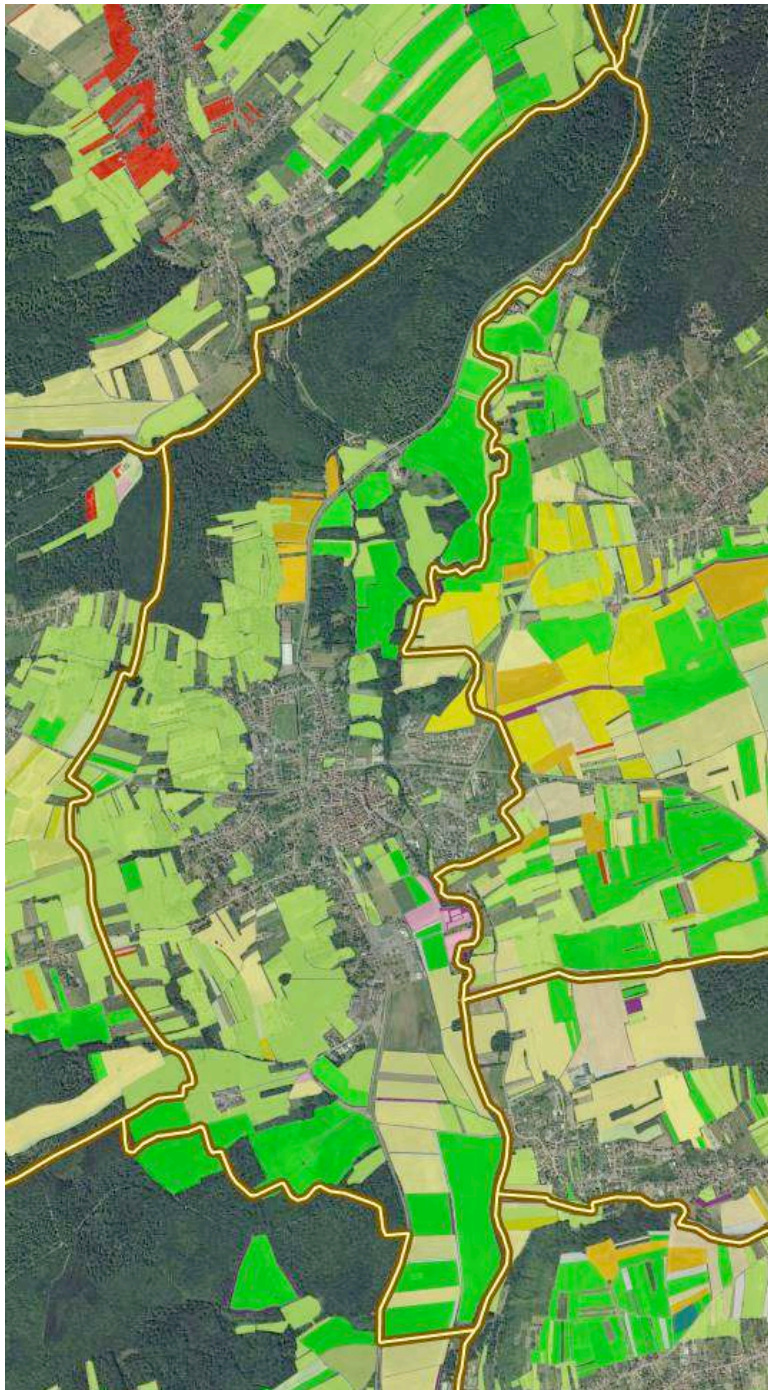
Une seconde exploitation (**2**), maraîchère, occupe notamment des terres situées en zone inondable. Cette exploitation s'est diversifiée dans l'élevage de volailles (à l'Ouest de la commune) et un siège va bientôt être construit à proximité de ces dernières installations.

Elle ne génère aucun périmètre de réciprocité.

La troisième exploitation (**3**) dispose d'un bâtiment d'exploitation isolé à l'Ouest du bourg. Elle génère un périmètre de réciprocité de 25 mètres par rapport aux habitations.



N.B. : les périmètres de réciprocité donnés correspondent à la situation 2019



Registre parcellaire graphique 2017

	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	orge
	Autres céréales
	Colza
	Tournesol
	Autre oléagineux
	Protéagineux
	Plantes à fibres
	Semences
	Gel (Surfaces gelée sans production)
	Gel industriel
	Autres gels
	Riz
	Légumineuses à grains
	Fourrage
	Estives landes
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Vergers
	Vignes
	Fruit à coque
	Plivier
	Autres cultures industrielles
	Légumes-fleurs
	Canne à sucre
	Arboriculture
	Divers

3.3. Flux

Création d'entreprises

	Créations d'entreprises à Woerth	
	2011	2017
Industrie	1	0
Construction	1	0
Commerce, transports, services divers	9	13
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	NC

source: INSEE

Les commerces, transports et services divers représentent le principal secteur de créations d'entreprises en 2011 et il est en augmentation en 2017 (13 entreprises créées).

Nombre d'entreprises

	Nombre d'entreprises à Woerth	
	2011	2017
Industrie	7	7
Construction	8	16
Commerce, transports, services divers	72	116
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20	NC

source: INSEE

Les mêmes tendances se retrouvent dans la répartition des entreprises par secteur d'activités, avec une nette prédominance des commerces, transports et services divers.

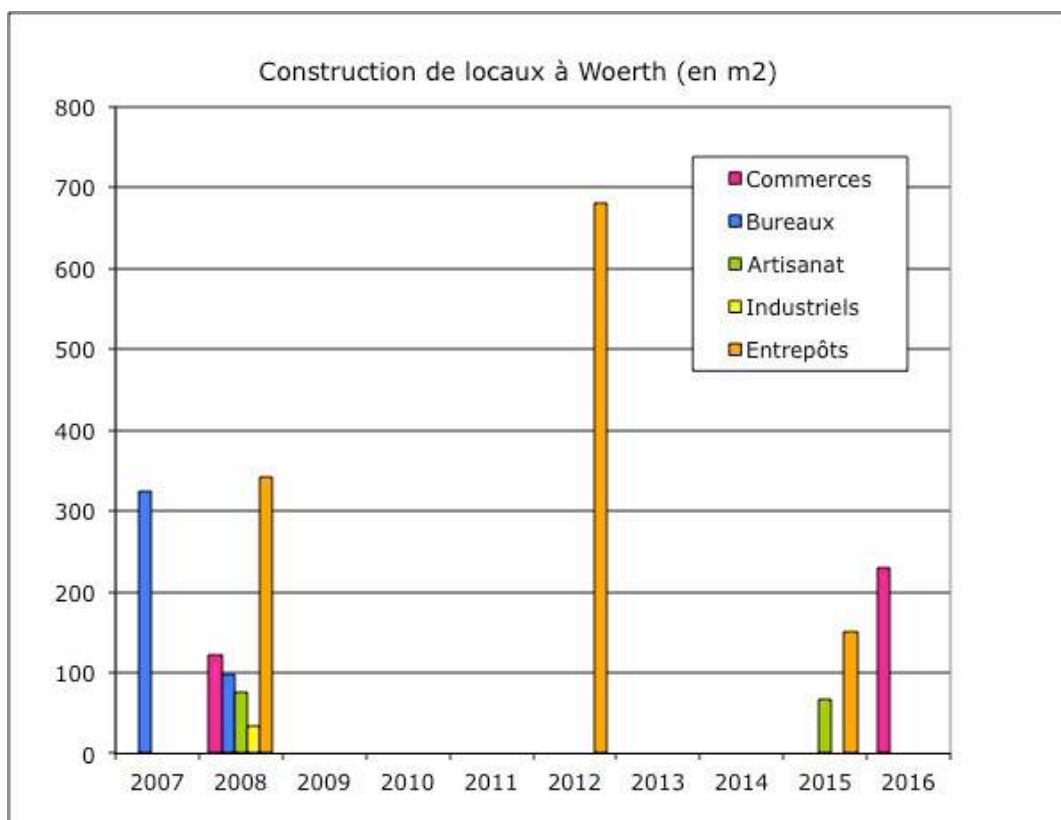
Construction de locaux

Entre 2007 et 2016, il s'est construit 2 123 m² de locaux à Woerth, soit 212 m² par an.

Les entrepôts représentent la majorité des locaux construits sur ces 10 années (55,3 %), suivi des bureaux (19,9 %), puis des locaux industriels (16,6 %). Les locaux à vocation artisanale et industrielle représentent une faible part de surface construite.

Certaines années se démarquent : 2012 et 2008 pour la construction d'entrepôts (680 m² et 342 m²), 2007 pour la construction de bureaux.

Néanmoins, on constate que de 2009 à 2011, puis en 2013 et 2014, aucun local n'a été construit.



L'économie en résumé...

- Le taux de chômage, en hausse, est de 13,1 % sur le territoire communal ; il est supérieur à celui de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn.
- 28,7 % des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune, la grande majorité se rendant dans une autre commune du Bas-Rhin.
- 3 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal, elles étaient 6 en 2000.
- Les commerces, transports et services divers représentent le secteur d'activités principal.
- Il s'est construit 212 m² de locaux d'activités par an entre 2007 et 2016, avec un pic de construction d'entrepôts en 2012.

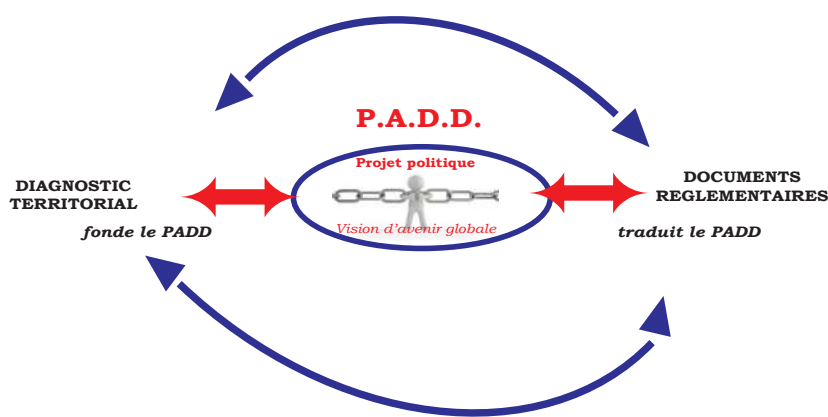
CHAPITRE III

LES ORIENTATIONS DU PADD

Préambule

A travers la réforme de modernisation des PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) apparaît encore plus clairement comme le maillon central, en lien interactif avec les autres pièces du dossier, notamment :

- en amont, avec les forces et les faiblesses mises en exergue lors du diagnostic territorial et qui fondent le PADD ;
- en aval, avec les documents règlementaires qui découlent du PADD et qui devront traduire la vision d'avenir globale exprimée dans le PADD.



Ce chapitre vise ainsi à expliquer les orientations retenues par le PADD (sur la base des conclusions et des enjeux du diagnostic territorial) et ensuite, la façon dont ces orientations trouvent leur traduction dans les pièces règlementaires (écrites et graphiques).

Cette démonstration est organisée à partir des thématiques développées dans le PADD :

- développement économique et commercial
- développement urbain et résidentiel
- cadre de vie et patrimoine
- déplacements
- environnement et paysage

1. ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientations du PADD

Renforcer l'attractivité économique et commerciale par :

La création d'une jonction économique entre la zone d'activité Sud et le centre ancien

L'extension de la zone d'activités économiques communautaire

La requalification de la friche industrielle Nord

La pérennisation des structures commerciales existantes

Explication des choix

La création d'une jonction économique entre la zone d'activité Sud et le centre ancien constitue le projet phare de redynamisation économique de la commune.

Il s'appuie sur le développement de l'offre commerciale et d'une opération diversifiée dans le secteur gare (voir le chapitre suivant) ainsi que sur le développement de la zone d'activités intercommunale.

La partie Nord de cette opération vise à amener la dynamique commerciale de la zone « artisanale et commerciale » existante, implantée à l'entrée Sud de la commune, vers le centre bourg en gommant la rupture urbaine actuelle entre ces 2 entités bâties, par l'aménagement de la rue de la gare, dédié au logement et aux commerces.

Les terrains inoccupés devraient être affectés, outre le logement, à des services et/ou des commerces, désireux de s'implanter ou de s'étendre, en veillant à respecter une bonne intégration architecturale et paysagère.

Dans sa partie Sud, la Communauté de Communes Sauer Pelchelbronn a aménagé une extension sur environ 4,5 hectares, dont une partie sera maintenue en espace naturel de la zone d'activités. Il s'agit de mettre en œuvre des conditions favorables à l'accueil de nouvelles entreprises. Localisée en entrée de ville, une attention particulière sera accordée à l'intégration paysagère des futures constructions.

Cette zone est en commercialisation.

L'actuelle « Grand'Rue », ancienne rue commerçante, serait ainsi raccrochée à cette zone économique.

Par ailleurs, un site industriel localisé en entrée Nord de Woerth, n'est plus exploité depuis de nombreuses années et a été racheté par la Communauté de Communes.

Sa localisation géographique, proche de plusieurs équipements, en fait un site à enjeux. Une étude d'opportunité et de faisabilité y a été menée. Toutefois, en 2019, une nouvelle dynamique économique apparaît en Alsace du Nord qui doit permettre un usage exclusivement économique de ces bâtiments.

Traduction réglementaire

L'ensemble du tissu à dominante résidentiel autorise la mixité des fonctions urbaines et donc la présence de commerces, d'artisanat ou de services divers, notamment liés aux loisirs et tourisme comme l'hôtellerie et la restauration.

La réglementation des zones UA et UB – ainsi que dans une certaine mesure le secteur Na – prend acte de cet état de fait et le pérennise.

La création de la jonction économique entre ZA Sud et centre-bourg prendra la forme d'une zone UX – réservée aux activités économiques – sur la partie la plus au Sud et d'un secteur de zone UB – UBa – destiné à assurer une urbanisation nouvelle compatible avec le centre du bourg. Cette dernière étant accompagnée d'une OAP.

La zone Nord, reste classée en zone UX et demeure donc une offre de foncier et de bâti à vocation économique.

On notera également que l'économie agricole est bien prise en compte puisque la zone A est localisée plus précisément en fonction des besoins et que des secteurs constructibles ont été définis pour les exploitations.

2. DEVELOPPEMENT URBAIN ET RESIDENTIEL

Orientations du PADD

Induire un développement résidentiel et urbain répondant au statut de bourg centre en **Assurant une croissance démographique diversifiée**

Explication des choix

1. Démographie et Habitat

La commune de Woerth doit assurer ses fonctions de pôle d'équilibre du territoire qu'elle polarise. Cela passe par un retour à une dynamique démographique susceptible de favoriser le maintien des équilibres en matière de commerce et d'équipement.

Le rythme de construction observé au cours de la dernière décennie se situe un peu en dessous d'une dizaine de logements par an.

Ce rythme n'a pas permis de maintenir une dynamique démographique puisque la commune perd une cinquantaine d'habitants entre 2009 et 2016.

Comme en atteste le calcul théorique du "point mort", qui correspond au besoin en logement pour maintenir la population au même niveau, le nombre de logements qui aurait permis de ne pas perdre de population est de 10 logements par an sur cette même période.

La municipalité souhaite donc inverser la tendance au recul démographique et retrouver une tendance positive.

Il est alors nécessaire d'augmenter le rythme de développement pour dépasser 10 logements par an.

Cette offre sera répartie d'une part à l'intérieur du tissu urbain et d'autre part en développant des extensions modérées.

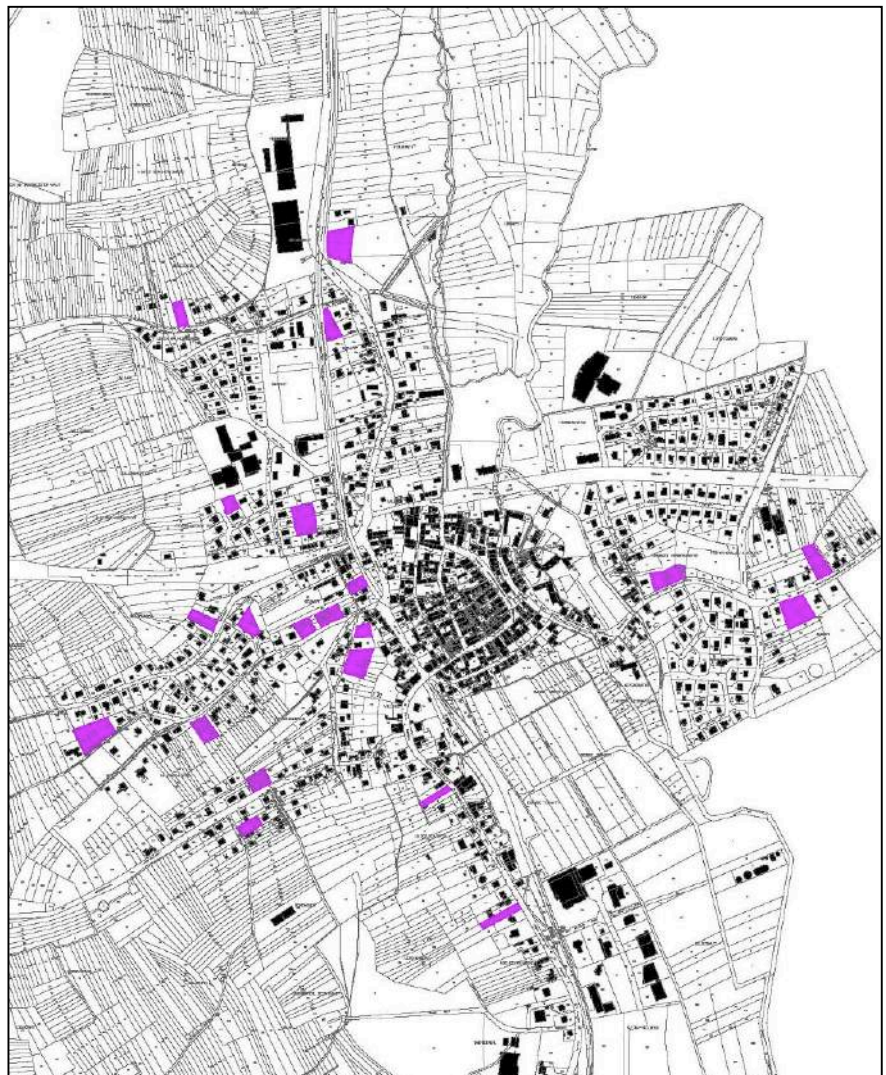
▪ Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Le relevé des « dents creuses » permet de quantifier les potentiels de « densification » urbaine (cf. carte ci-dessous). On relève un peu moins de 4 hectares.

En observant la configuration des terrains, en considérant une certaine rétention foncière ce potentiel peut être évalué à environ 55 logements, en incluant une opération en cours.

A cela s'ajoute le projet de création d'une nouvelle façade urbaine, côté Est de la rue de la Gare.

Ce projet mixte peut générer jusqu'à 25 logements mais peut-être moins, si l'activité économique et commerciale l'emporte.



A ce potentiel de densification peut être ajouté celui généré par la résorption de la vacance. Ce taux atteint 10%.

Sachant qu'un taux de 6% correspond à un phénomène de turn-over classique et ne témoigne pas de l'existence de réelles disponibilités dans le patrimoine bâti existant, on peut estimer que la résorption d'une partie de la vacance pourrait créer une vingtaine de logements.

Les constructions en seconde ligne en limite du bâti existant – essentiellement en zone UB – concernent environ 4,7 hectares. Toutefois, leur urbanisation est d'une part incertaine – rétention foncière minimum de 50% - et d'autre part peu dense – pas plus d'une dizaine de logements à l'hectare - , soit un potentiel d'environ 20 logements.

⇒ Au global, le tissu existant pourrait accueillir **environ 120 à 130 logements** sur la période de mise en œuvre du PLU révisé.

▪ Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

La détermination des secteurs d'extension à vocation majoritairement résidentielle a été effectuée à partir d'une analyse plus globale des «zones manoeuvrables» (c'est-à-dire là où un développement urbain peut être envisagé).

Ces différentes possibilités ont été étudiées par le biais d'une analyse multi-critères (occupation du sol, insertion urbaine et paysagère, contraintes et servitudes, accès et desserte par les réseaux techniques,...) et ont fait l'objet de schémas de composition afin notamment de s'assurer de l'intégration des nouveaux quartiers à la trame urbaine existante.

Le choix final du site retenu répond à la combinaison de plusieurs objectifs, de laquelle découle un parti d'aménagement équilibré entre besoin de développement et besoin de protection.

Précisons que ces choix sont également guidés par des prescriptions supra-communales, telles que les textes législatifs et les préconisations du SCoTAN, qui tous deux affichent clairement des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Ajoutons le contexte particulier de Woerth dont le territoire physique est assez contraint en termes de développement urbain : zone inondable de la Sauer, périmètre Natura 2000, vergers sur le flanc Nord-Ouest du bourg,...

Au final, le site retenu est celui du Herrengarten (cf. carte page suivante).

Il s'agit d'une zone d'extension déjà définie dans le PLU avant révision qui a été maintenue. Propriété communale, elle n'est pas susceptible de subir la rétention foncière importante que l'on note dans l'ensemble des autres secteurs urbanisables.

Elle pourra donc être mise en œuvre sans retard dès lors que les conditions de son urbanisation seront remplies. Sa surface est d'environ 1,8 hectare.



⇒ Le potentiel d'accueil de cette zone d'extension est évalué à environ **30 logements** (calculée sur une base de 20 logements par hectare effectivement urbanisé, c'est-à-dire hors voirie et équipements divers).

▪ Offre potentielle totale

Pour les 12 à 15 années suivant l'approbation du PLU, le potentiel de nouveaux logements dégagé dans le cadre du présent PLU s'élève à environ 160 logements, soit un rythme de développement annuel de 12 à 13 logements/an. Ce rythme doit permettre une progression de la démographie.

▪ Population

On a vu ci-dessus que le nombre de logements potentiels autorisé par le PLU révisé s'élève à environ 13 logements par an.

Considérant que 10 logements par an permettent de stabiliser la population, 3 logements participe à l'effet démographique, c'est-à-dire à l'augmentation de la population.

Sur la base de 2,2 personnes par ménage cette effet démographique correspond à un apport théorique de population d'environ 7 personnes par an et donc de 80 à un peu plus de 100 habitants supplémentaires à l'horizon de 12 à 15 ans.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de population.

Traduction réglementaire

L'ensemble des dents creuses se trouve classé en zone urbaine avec un potentiel de densification varié selon les secteurs – UA ou UB - .

La réglementation de ces zones – qui évolue peu avec la révision – s'appuie sur la typologie du tissu bâti qui la compose ou qui compose son environnement.

Dans le cas de la "dent creuse" du secteur gare, une OAP vient compléter les normes réglementaires en apportant des précisions quant à l'ordonnancement des façades des futures constructions.

L'objectif est de permettre la constitution d'un front bâti sur la voie créée ou étendue afin de la qualifier qualitativement.

Elle indique également la nécessité de traiter la transition entre l'espace bâti et la plaine inondable.

Enfin, le parcours préférentiel de la piste cyclable ainsi que les espaces publics stratégiques à aménager sont repérés.

Le site d'extension – Herrengarten – est reclassé en zone 2AU - zone à urbaniser, non urbanisable dans l'immédiat - considérant que, si la desserte périphérique par les réseaux existe bien, les conditions d'urbanisation ne sont pas immédiatement existantes.

En effet, les coulées de boue ainsi que le caractère humide d'une partie des terrains nécessitent la prise d'un certain nombre de mesure avant toute ouverture à l'urbanisation et notamment la mise en œuvre de travaux spécifiques afin d'éliminer les aléas dus au ruissellement.

Les études destinées à déterminer les solutions possibles sont engagées à la date d'approbation du présent PLU.

On notera que ce secteur étant une propriété communale, il constitue le seul véritable potentiel foncier en extension effectivement manoeuvrable.

2. Équipement

Depuis de nombreuses années, Woerth joue un rôle majeur pour le territoire, notamment dans le domaine des services de santé, mais également en matière scolaire.

Ce rôle sera conforté dans les années à venir.

La présence d'un vaste espace contiguë au centre-ville, dont la commune possède plusieurs parcelles, permet d'envisager la poursuite de la réalisation d'équipements sans construction, terrains de grands jeux notamment, bien adaptés à la configuration et à la topographie du site.

Traduction réglementaire

Outre la possibilité de créer des équipements au sein des zones à dominante résidentielle UA et UB, le PLU détermine 3 zones spécifiquement dévolues aux équipements, appelées UE.

Ce classement permet de stabiliser les usages – scolaire à l'Ouest, santé au Nord-Est et mixte au centre – de ces trois espaces en autorisant les évolutions sur la base d'un règlement adapté aux formes bâties spécifiques des constructions à usage d'équipement.

La réglementation de la zone N autorise, quant à elle, la réalisation d'équipement collectif conformément au Code de l'Urbanisme.

3. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Orientations du PADD

Concilier les objectifs de développement avec la mise en valeur des éléments forts du patrimoine

Explication des choix

Par son histoire, Woerth présente de nombreux monuments commémoratifs liés à la guerre de 1870. Un projet de mise en valeur de ce patrimoine est en cours de réflexion à travers, notamment la mise en place d'un sentier de mémoire identifiant et reliant ces différents monuments entre eux.

Le centre urbain présente de beaux éléments patrimoniaux. Plusieurs d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques.

Traduction réglementaire

Le zonage spécifique de la zone UA est maintenu. Le règlement, couplé à l'avis conforme de l'ABF sur toute la zone, permet la préservation des éléments emblématiques du patrimoine ancien.

4. DEPLACEMENTS

Orientations du PADD

Améliorer le fonctionnement viaire et diversifier les usages

Explication des choix

Le développement de la zone UBa du secteur gare permettra la création d'un maillage urbain de desserte de proximité doublant l'axe de la route départementale, créant les conditions d'une véritable suture urbaine. Au Nord de ce secteur, un aménagement de l'espace public constituera une interface avec le centre ancien.

Elle permettra également la poursuite de la piste cyclable vers le centre par un itinéraire largement protégé.

La proximité des secteurs dévolus à l'habitat doit permettre un moindre usage des véhicules motorisés.

Traduction réglementaire

Le plan de zonage intègre des emplacements réservés favorisant cette continuité et permettant d'y associer des améliorations de l'espace public. L'OAP n°1 décrit ces principes sur le secteur gare.

5. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Orientations du PADD

Préserver le paysage ainsi que les richesses et continuités écologiques

Explication des choix

Il s'agit de concilier les objectifs de développement énoncés plus haut et de maintenir les éléments qui façonnent le cadre de vie de la commune, en particulier la qualité des espaces non bâtis reconnus par le classement Natura 2000.

Plusieurs secteurs, en raison de leur sensibilité et/ou richesse paysagère et écologique ont ainsi été préservés : la vallée de la Sauer et son cortège végétal, l'espace agricole, les massifs forestiers Nord, et les prés-vergers encore très présents sur la frange Ouest du bourg.

De façon générale, la limitation des extensions, linéaires notamment, permet de maintenir les continuités écologiques et corridors biologiques.

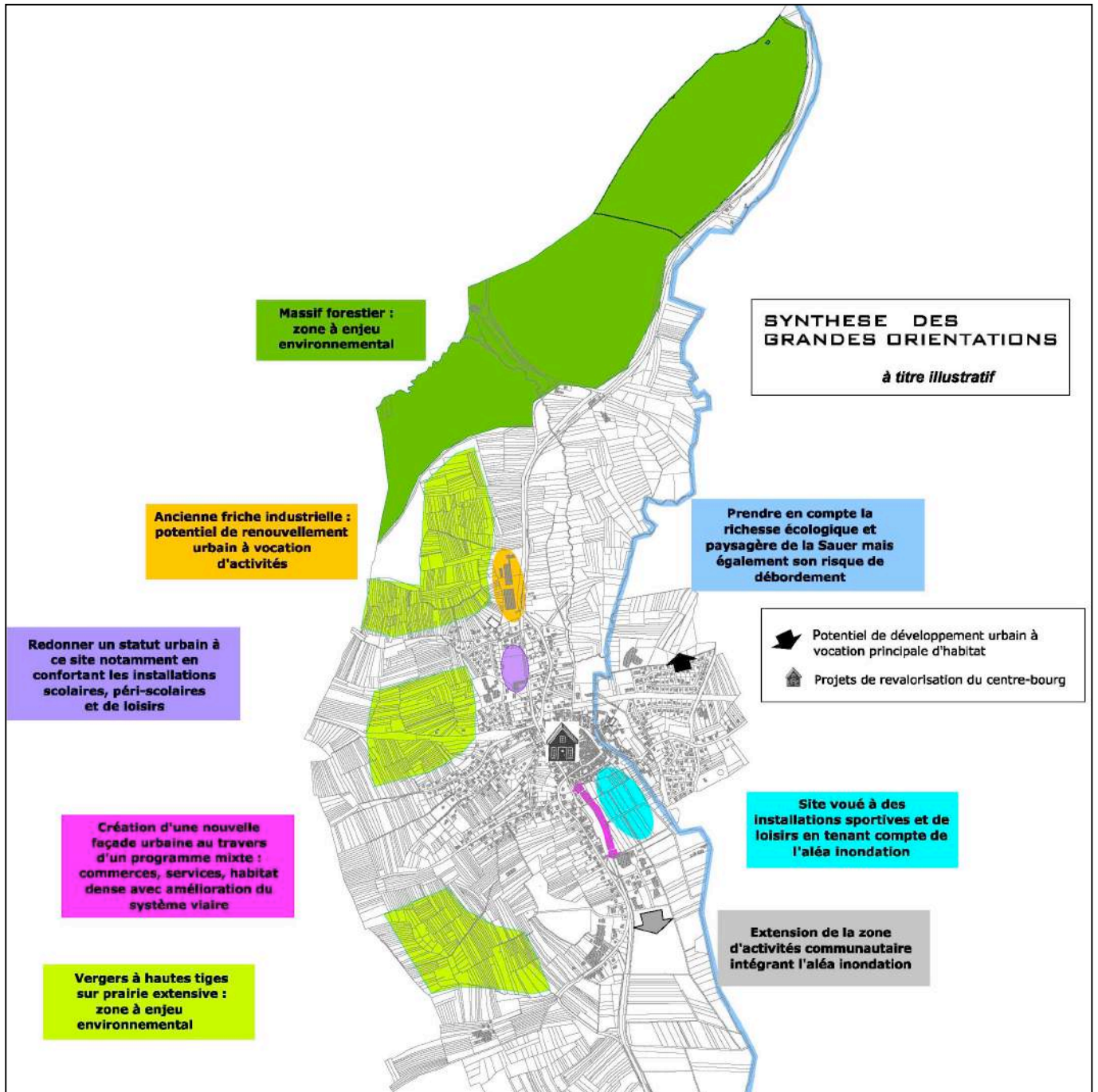
On notera que la reconfiguration des zones U et AU intègre la non-constructibilité des zones inondables de la Sauer.

Traduction réglementaire

La limitation des extensions linéaires de l'urbanisation préserve de fait le reste du territoire.

Le mitage par des hangars agricoles est lui-même limité par la détermination des secteurs favorables à l'implantation de ces constructions.

Le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. En conséquence les principes d'évitement et de réduction des impacts sont privilégiés.





CHAPITRE IV

**DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE
PLANIFICATION**



1. CARACTERES GENERAUX DES ZONES

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations.

À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation.

Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le PLU de Woerth comporte 4 grandes catégories de zones : les zones urbaines (*U*), les zones à urbaniser (*AU*), les zones agricoles (*A*) et les zones naturelles et forestières (*N*).

1.1. Les zones urbaines

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau,...) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserve du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques morphologiques des divers espaces urbanisés ainsi que le risque d'inondation.

Les zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes : UA, UB, UE et UX.

▪ La zone UA

Cette zone correspond aux parties anciennes du village, son noyau historique. On y retrouve un bâti dense et traditionnel alsacien.

Elle regroupe l'ensemble du tissu ancien, très dense dans sa partie centrale, majoritaire, un peu moins dans son immédiate périphérie.

Le tracé du zonage UA, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

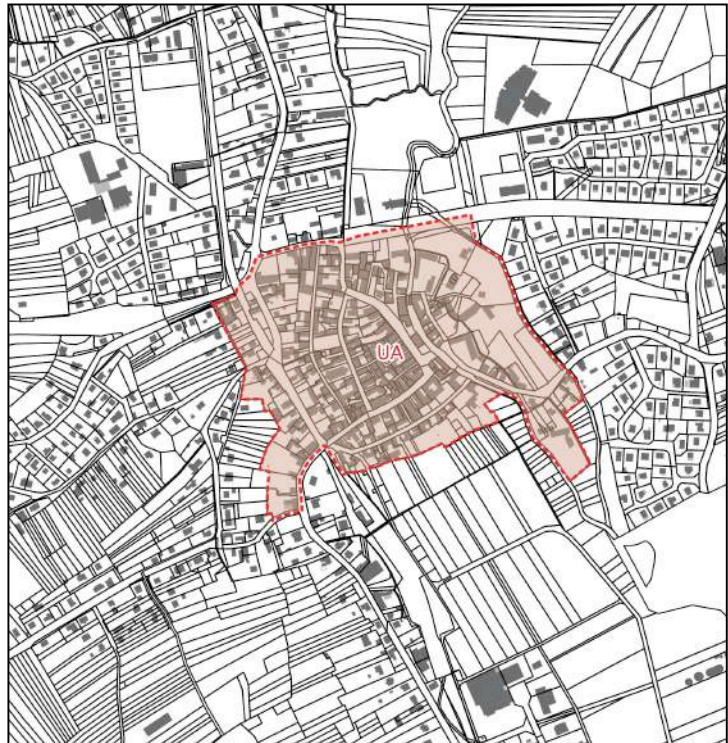
Dans le cadre de la révision du PLU, la délimitation de la zone UA reste proche de celle du PLU avant révision.

Les ajustements concernent la rive Ouest de la rue de Haguenau qui passe de UB à UA afin d'intégrer trois constructions de typologie ancienne et leur unité foncière.

Il en va de même pour l'îlot compris entre la Grand'Rue et la rue des Grenadiers.

A contrario, les espaces inondables du secteur des Kleine Tormatten ont été basculés en zone N eu égard au caractère inconstructible des terrains concernés. Seul les unités foncières des constructions du centre-bourg sont demeurées en UA.

A l'issue de ces évolutions, la surface de la zone UA passe de 15,6 hectares à 15,2.



Le règlement de la zone UA, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Le règlement de la zone UA n'est pas modifié dans son principe de préservation de l'organisation traditionnelle du centre ancien.

Il apporte quelques précisions utiles à son instruction.

Les articles 1 et 2 maintiennent le principe de mixité des fonctions urbaines en veillant à ne pas systématiquement interdire les activités de production si elles n'apportent pas de nuisance au voisinage.

Considérant la largeur des voies existantes, leur emprise minimum est diminuée. Ainsi, une éventuelle voie nouvelle devra présenter une largeur minimum de 4 mètres alors que le PLU de 2005 exigeait une largeur de 6 à 11 mètres selon la catégorie.

Les articles relatifs à l'implantation du bâti conservent les mêmes règles générales – alignement sur voie ou alignement de fait et implantation sur au moins une limite latérale – ils précisent, en les chiffrant, les cas et les règles d'implantation en seconde ligne pour limiter ce potentiel et le risque d'étouffement du centre ancien qu'il peut comporter.

Ils déterminent la distance minimale autorisable pour l'implantation en Schlupf et ajustent les reculs par rapport aux limites – 3 mètres minimum et non 1,50 – ou prévoient une règle destinée à éviter les vues surplombantes.

Le PLU avant révision faisait uniquement référence à la ligne des bâtiments existants pour gérer les hauteurs des nouvelles constructions. Des hauteurs chiffrées, en rapport avec le tissu existant, ont été données afin de faciliter l'instruction : 7 mètres à l'égout de toiture et 12 mètres au faîtage (respectivement 8 et 13 pour les équipements).

Dans toutes les zones à vocation majoritaire d'habitat, la hauteur des clôtures sur fond voisin (latérale ou de fond de parcelle) est limitée à 2,20mètres.

Les normes de stationnement chiffrées ont été reprises pour l'habitat en faisant référence à la surface et non plus au logement comme le demande la législation. Toutefois, eu égard à la densité du tissu ancien et à la volonté municipale de le voir réhabilité, une formulation conditionnelle a été adoptée permettant de juger de la faisabilité réelle.

Il n'a pas été considéré opportun d'alourdir l'article relatif à l'aspect des constructions. En effet, la totalité de la zone est située dans le périmètre d'application de l'avis conforme de l'ABF, facilitant, de ce fait, la demande de prescriptions adaptées à chaque cas d'espèce.

■ La zone UB

Cette zone correspond aux quartiers d'habitation plus récents. Elle regroupe à la fois les extensions linéaires diffuses (réalisés au « coup par coup ») et les extensions plus

« organisées » (type lotissement). Cette zone regroupe la majorité du tissu bâti de la commune. Outre sa dominante résidentielle, elle accueille des activités commerciales, hôtelières, artisanales, ...

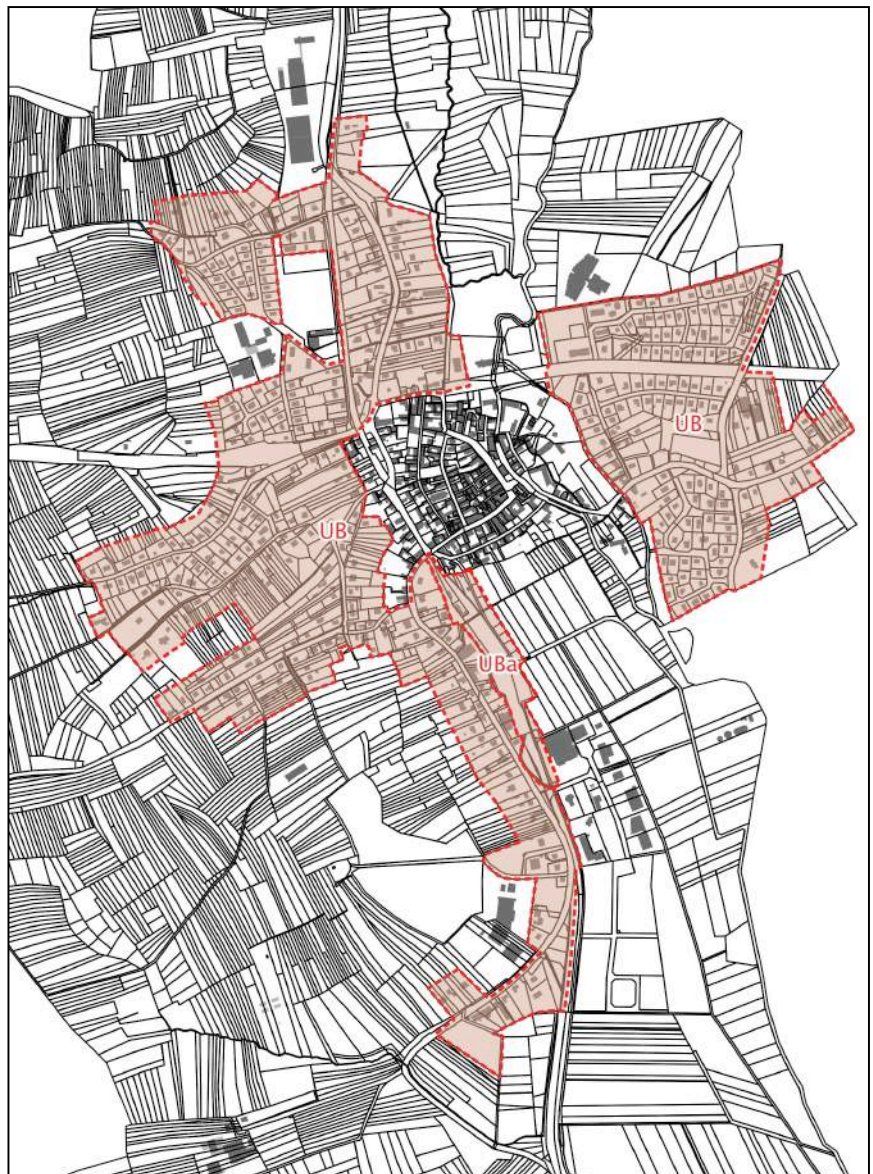
Elle comporte un secteur UBa, disposant d'un certain potentiel de développement, autour de l'ancienne gare.

Ce potentiel effectif est d'environ 1,25 hectare.

Considérant que le règlement autorise des constructions dont les volumes sont équivalents à ceux de grosses maisons ou de petits collectifs, il est raisonnable de pouvoir y attendre une densité moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare.

Le potentiel y est donc compris entre 25 et 30 logements.

Toutefois, le caractère mixte souhaité, incluant commerces et bureaux ne permet pas de tabler sur une offre de logement supérieure.



Cette opération pourra comporter une part de logements sociaux selon les orientations prévues par le SCoTAN, soit 10%.

Le tracé du zonage UB, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Le périmètre de la zone UB évolue peu suite à la révision. En effet, il intègre une partie de l'ancienne zone 1AUe réservée à des équipements sanitaires dans le secteur Herrengarten. Un peu plus à l'Ouest, route de Dieffenbach, des équipements jusqu'ici intégrés en zone UB sont reclassés dans la zone spécifiquement réservée à cet effet – UE – afin de leur laisser une marge de manœuvre plus grande.

Plus au Sud, de part et d'autre de la rue de la Pépinière, la zone UB s'accroît au dépend de la zone UX. En effet, cette dernière est limitée au tènement regroupant les bâtiments industriels. Le reste du tissu bâti comportant majoritairement de l'habitat et incluant restaurant et artisan est classé UB.

Est ajouté 0,7 hectare d'extension sur un terrain desservi dans les mêmes conditions que les autres constructions de la rue.

Par ailleurs, des ajustements ont été effectués afin d'une part de limiter l'extension linéaire dans un secteur pentu, disposant d'une faible viabilité (extrémité Ouest de la rue du Vignoble) et d'autre part pour réduire le potentiel de constructions en seconde ligne (Ouest de la rue de la Pépinière).

Parallèlement, afin d'apporter une respiration très modestes au tissu existant en s'appuyant sur des voies existantes, une légère extension le long des rues Général Maire et Général Michel a été autorisée en direction du Sud.

Cette extension évite cependant l'axe de ruissellement du Rohracker ainsi que le périmètre de réciprocité du bâtiment agricole situé au Sud de la zone.

Le secteur UBa est principalement constitué de zone UB du PLU précédent. Il s'étend néanmoins vers l'Est jusqu'en limite de la zone inondable.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de préciser quelques choix d'aménagement. Cette O.A.P. s'étend pour partie sur la zone UB pour intégrer les unités foncières ou parties d'unités foncières qui seront influencées par les évolutions souhaitées.

Il est ainsi demandé une liaison continue au travers de ce secteur, parallèlement à la rue de Hagenau. De même une liaison entre ces deux voies est souhaitable aux environs de la partie centrale (disponibilité foncière).

L'orientation des façades principales est également précisée afin de structurer ce secteur et les îlots concernés.

On notera que la piste cyclable qui conduit au centre devrait longer l'espace demeuré naturel car inondable.

Deux emplacements réservés (ER3 et 4) situés aux deux extrémités Nord et Sud ainsi qu'un autre en direction de l'Ouest et de la route d'Haguenau, permettront d'une part de maîtriser les accès et d'autre part – au Nord notamment - d'améliorer l'interface entre développement de cette zone et le centre ancien.

Les terrains non-bâties du secteur UBa sont majoritairement propriétés de la commune. Le choix du rythme de construction, tout comme la décision de développer l'opération depuis le Nord ou le Sud (voire le centre) sont donc totalement maîtrisés par la collectivité.

Sur les 2,5 hectares du secteur, on peut considérer qu'environ la moitié pourra faire l'objet d'une urbanisation nouvelle.

La zone UB représente 75 hectares dans le PLU révisé - 71 hectares avant révision - dont 2,5 en UBa.

Le règlement de la zone UB, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Le règlement de la zone UB évolue de la même façon que celui de la zone UA pour ce qui concerne les occupations du sol autorisées et interdites, tout comme pour la largeur des voies nouvelles.

Le secteur UBa se différencie en limitant la surface de vente des commerces à 1 500m².

En matière d'implantation, le PLU révisé a choisi d'imposer un recul minimum de 3 mètres aux nouvelles constructions non implantées à l'alignement, alors que le document précédent demandait un alignement de fait.

Ce choix d'évolution tient compte du fait que le tissu urbain de la zone UB comporte une majorité de constructions implantées en recul, sans qu'une tendance particulière s'en dégage. Ainsi, les secteurs constructibles UBa pourront recevoir un habitat diversifié.

Les hauteurs maximum restent inchangées – similaires à celles de la zone UA – mais une marge de manœuvre d'un mètre a été apporté pour les équipements.

Prenant acte de la diversité architecturale des constructions de la zone, les règles d'aspect sont simplifiées – obligations relatives aux pentes de toiture, direction du faîtage - . La hauteur minimale des murs de clôture sur rue est également adaptée, 0,80 mètre au lieu d'1,20. Une hauteur maximale par rapport aux fonds voisins (2,20m) est également introduite afin d'éviter toute exagération.

Les normes de stationnement sont similaires à celles de la zone UA mais de façon impérative.

■ La zone UE

Cette zone correspond aux principaux secteurs d'équipements. Elle était appelée UC au PLU avant révision.

Il s'agit ici de repérer dans un zonage et un règlement spécifique les trois principaux ensembles d'équipements dont la morphologie bâtie est trop éloignée de celles du tissu bâti à dominante résidentielle.

Cette spécificité autorise un corpus réglementaire mieux adapté aux évolutions de ce type de bâti.



Le tracé du zonage UE

On retrouve classés en UE, le secteur UC du précédent PLU regroupant équipements scolaires et sportifs et la partie Nord du secteur 1AU accueillant aujourd'hui la maison de retraite-Epadh.

Cette zone recouvre également un ensemble d'équipement – déchetterie – route de Dieffenbach, précédemment classé UB.

Dans le présent PLU la zone UE couvre 7,2 hectares. La zone UC concernait 3,9 hectares.

Le règlement de la zone UE

Le règlement de la zone UC, équivalente, était assez confus dans ce qu'il admettait dans la zone. Il est donc bien affirmé qu'il s'agit exclusivement d'autoriser les constructions et utilisations du sol à usage d'équipements collectifs, de services publics ou d'intérêt collectif.

Afin de simplifier l'occupation du sol de constructions spécifiques que sont les équipements, l'implantation est assouplie, autorisant l'installation sur voie et limite ou un recul minimum de la moitié de la hauteur avec un minimum de 3 mètres.

La hauteur n'est plus réglementée (12 mètres à l'égout avant révision).

Toujours dans cet objectif de simplification, le PLU révisé a choisi de ne pas imposer de normes précises à l'aspect extérieur, mais d'imposer de façon générale l'obligation de limiter l'atteinte au caractère des lieux avoisinants.

Le stationnement devant correspondre au besoin, spécifique pour chaque type d'équipement.

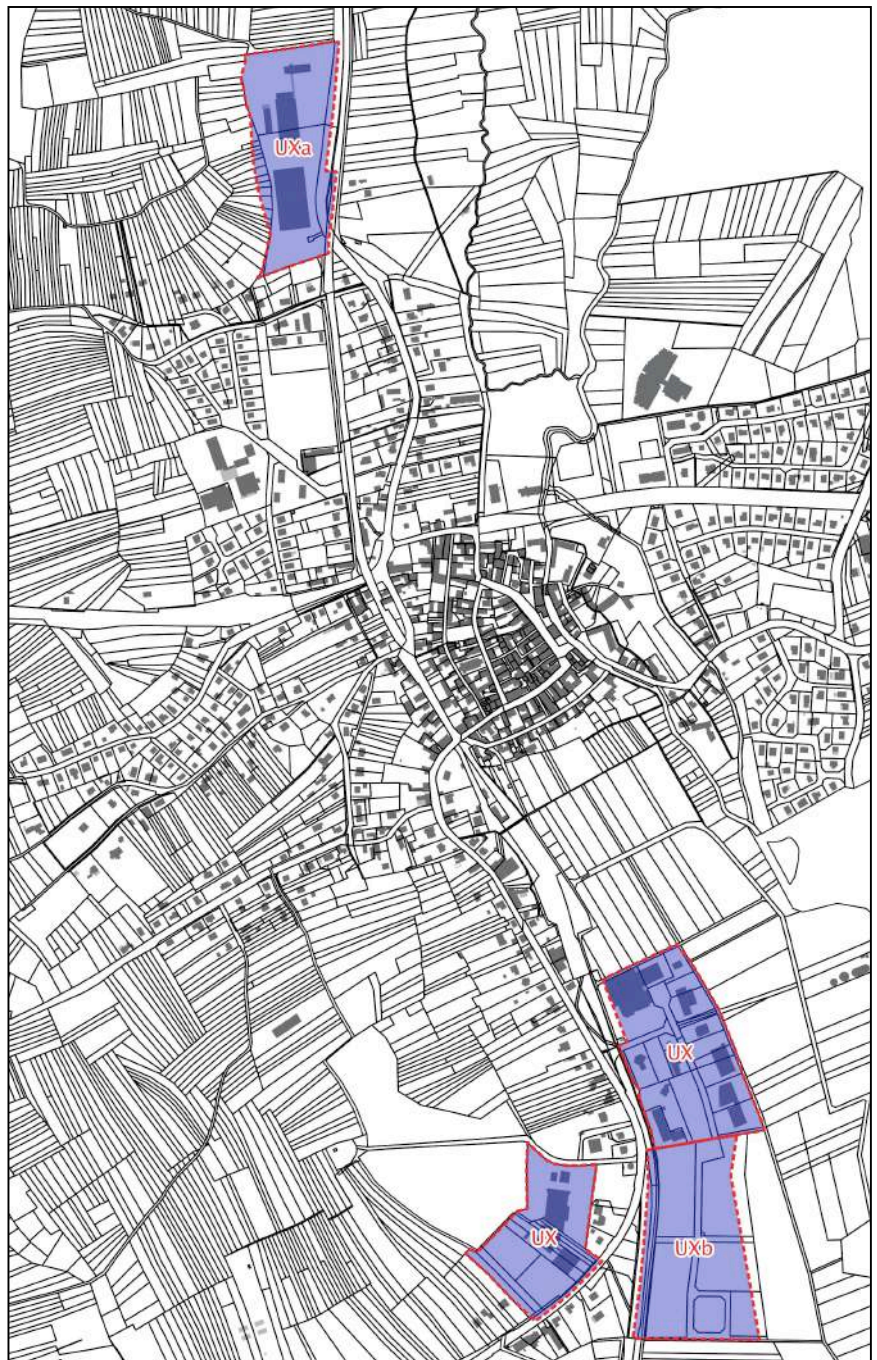
Enfin, les règles de végétalisation se concentrent sur la nécessaire plantation d'arbres sur les aires de stationnement potentiellement vastes.

■ La zone UX

La zone UX correspond aux zones urbanisées à vocation d'activités économiques.

Elle regroupe deux secteurs correspondant à d'anciennes industries présentes sur le territoire de la commune : au Nord route de Lembach et au Sud-Ouest rue de la Pépinière.

Est également classé UX le secteur à dominante commerciale situé au Sud du bourg, à l'Est de la route de Haguenau. L'extension de cette zone programmée par la Communauté de Communes a également été classée UX – secteur UXb - .



Le tracé du zonage UX, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

On observe une très faible évolution des terrains concernés. En effet, la zone 1AUx du PLU avant révision correspond à l'extension aménagée par la Communauté de Communes. Elle a logiquement été intégrée à la zone UX déjà urbanisée dans la continuité de laquelle elle se situe – secteur UXb -.

La zone UX de la route de Lembach est sans changement – elle est classée UXa – et celle de la rue de la Pépinière a été limitée au tènement industriel existant ainsi qu'il a été expliqué au paragraphe concernant la zone UB.

La surface de la zone UX est de 15,2 hectares au PLU révisé, dont 3,7 en UXa et 4,4 en UXb. Elle était de 13 hectares avant révision, 17,4 hectares en y ajoutant l'ancienne zone 1AUx. Le PLU révisé réduit donc d'environ 2 hectares ce type de zone.

Le règlement de la zone UX, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

La zone UX était divisée, avant révision, en deux secteurs.
Le PLU révisé définit une zone UX et deux secteurs UXa et UXb.

Le secteur UXa revêt un caractère réglementaire particulier, puisque le commerce n'y est pas autorisé. Par ailleurs, le règlement de ce secteur intègre les recommandations du SYCOPARC en matière d'aspect (aspect et couleurs des bardages),.

Le PLU révisé limite l'emprise au sol des constructions en UXb à 50% de leur unité foncière (80% avant révision) considérant que la plupart d'entre elles est implantée en fond de vallée et qu'il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation.

L'implantation des constructions est simplifiée avec un recul minimum de 3 mètres (6 mètres auparavant) par rapport aux voies et de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

La hauteur est réduite en UXb à 8 mètres au lieu de 12 mètres dans le reste de la zone.

Des précisions sont apportées en matière de clôtures avec la fixation de hauteurs chiffrées en harmonie avec celles du reste du tissu bâti.

De même, en UXb, où le commerce est également interdit, les principes d'aménagement qualitatif de la Communauté de Communes sont insérés qui, outre l'aspect des bardages et la pente maximum des toitures, développent des prescriptions détaillées en matière de clôtures, tant sur voie qu'en limite.

Dans ce même secteur, les aires de stationnement devront être plantées, à raison d'un arbre à hautes tiges pour 3 places de stationnement et 65% minimum des espaces libres seront aménagés en espaces perméables

1.2. Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones « en mutation ». Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, non équipées (voirie, assainissement...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit ainsi d'un classement provisoire ; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase, à condition que chaque phase d'aménagement soit compatible avec celle de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés par l'aménageur de la zone, dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Le zonage proposé dans le cadre de cette révision présente un seul type de zones d'extension.

Le PLU avant révision comportait des zones 1AU à vocation dominante d'habitat (1AUa et 1AUb), d'équipement (1AUe) et une zone AU à vocation économique (1AUx) mais pas de zone 2AU.

Ce type de zonage a été supprimé.

La zone 1AUb au lieu-dit Bitzen (1,8 hectare) est reclassée en N tout comme la zone 1AUe au lieu-dit Dellen.

Les reclassements des zones 1AUe du Herrengarten ou de la zone 1AUx en zone U – respectivement UE et UX - ont été expliqués plus haut.

Au PLU avant révision, ces zones 1AU représentaient un total de plus de 21 hectares dont environ 13 hectares à vocation dominante d'habitat, 3,5 hectares réservés aux équipements et 4,4 hectares pour les activités économiques.

▪ Les zones à urbaniser 2AU

Les zones 2AU ne disposent pas au moment de leur classement, de réseaux suffisants ou d'aménagements indispensables à proximité (voirie, assainissement...). Certaines peuvent néanmoins disposer de ces réseaux, mais comporter des contraintes spécifiques exigeant des travaux complémentaires avant toute urbanisation.

Elles ne sont donc pas urbanisables lors de l'approbation du PLU révisé.

Leur ouverture à l'urbanisation s'effectuera, a minima, au travers d'une procédure de modification du PLU

La zone 2AU au lieu-dit Herrengarten reprend le périmètre du secteur 1AUb au Nord du lotissement Herrengarten.

Sa surface est de 1,8 hectare. Ce changement de zonage a été expliqué plus haut. Il constitue une solution d'attente permettant de mener à bien études et travaux destinés à supprimer

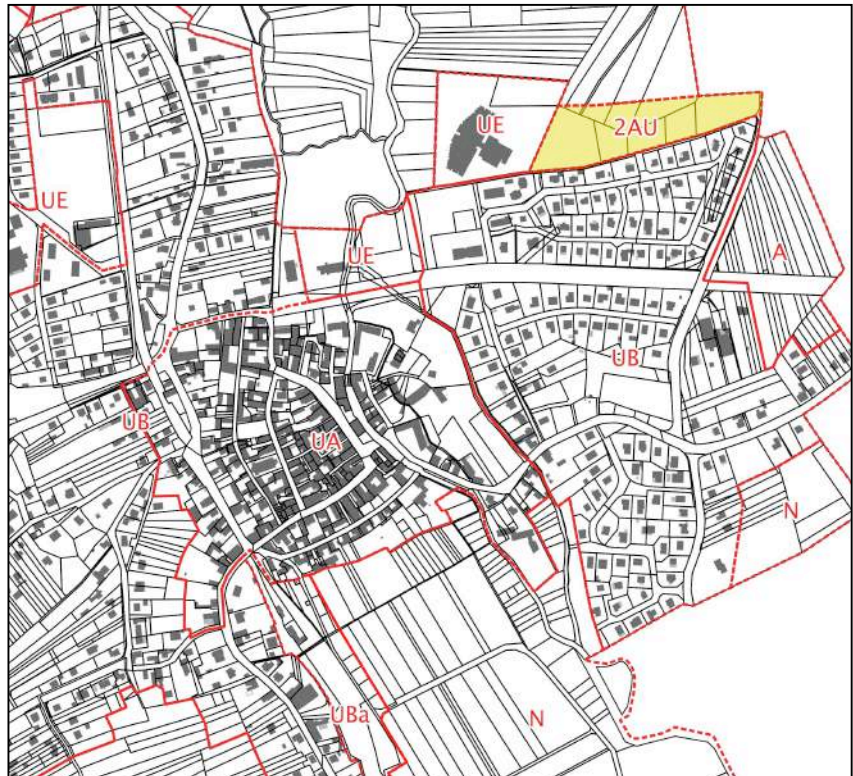
les risques liés au ruissellement des eaux pluviales et à compenser la perte de la zone humide.

Le tracé du zonage 2AU, ses évolutions apportées lors de la révision du PLU

Le P.L.U approuvé en 2005 comportait une zone 2AU au lieu-dit Grosse Torrmatten. Ce secteur étant situé entièrement en zone inondable a été reclassé en N.

Notons que la zone 2AU du PLU révisé ne touche aucun espace naturel sensible et ne remet en cause la viabilité d'une exploitation agricole.

Au total, la zone 2AU couvre environ 1,8 hectare au PLU révisé contre 1,9 avant révision.



Le règlement de la zone 2AU

La zone 2AU étant par principe inconstructible, le règlement n'y autorise que les constructions et installations à usage d'infrastructures, les constructions et ouvrages techniques liés à ces réseaux et la réalisation d'ouvrages hydrauliques et de protection.

1.3. Les zones agricoles A

Cette zone correspond aux terres agricoles et est protégée au titre de la qualité de leur sol. Elle a pour finalité première, la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Suite aux récentes évolutions législatives, la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules les constructions et installations liées et nécessaires à une exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, y sont admises.

Le tracé et le règlement du zonage A, ses évolutions par rapport au PLU avant révision

Lors de la révision du PLU, la superficie globale de la zone agricole passe de 152 hectares à 97 hectares, soit une baisse de 55 hectares. Cette évolution s'explique par un réajustement de classement entre la zone agricole A et la zone naturelle et forestière N puisque dans le même temps la zone N gagne plus de 65 hectares, hors STECAL.

Le PLU a ainsi choisi de maintenir, en l'étendant, le principe appliqué au PLU approuvé en 2005 de classer la majeure partie des espaces non bâtis en zone naturelle N pour mettre en avant le risque inondation de la vallée de la Sauer, la sensibilité et la richesse paysagère de l'ensemble collinaire qui entoure le bourg.

Cette approche n'empêche en rien la pratique agricole dans les secteurs concernés mais pour les raisons évoquées, limite leur constructibilité et donc favorise leur protection.



Sur les espaces classés en A, le PLU fait le choix d'un double zonage agricole (constructible/inconstructible) en distinguant :

La zone A proprement dite (82 hectares), protégée de toute urbanisation et visant à préserver l'usage agricole des terres. Hormis les abris pour animaux (dont la volumétrie – 50 m² – et l'aspect extérieur sont réglementés pour assurer leur insertion paysagère) et l'extension des constructions existantes, aucune autre construction n'est autorisée dans cette zone.

Les besoins de constructions des exploitations, à moyen terme, ayant été circonscrits. On différencie le secteur Ac (tout type de bâtiments agricoles) du secteur Ac1 (bâtiments agricoles sauf à vocation d'élevage). Cette distinction s'explique par la prise en compte des vents dominants et de la proximité de zones résidentielles. La définition des secteurs agricoles constructibles répond à l'exigence du maintien d'une distance minimale de 100 mètres (124 dans notre cas) entre le secteur agricole constructible et la limite de la zone à vocation résidentielle la plus proche. Elle assure également le respect de l'objectif de regroupement afin de lutter contre le mitage du paysage.

Le secteur Ac de 10 hectares est voué à accueillir tous types de bâtiments des exploitations agricoles. Ce secteur est éloigné des quartiers résidentiels de manière à éviter tout conflit et nuisance potentiels.

Le secteur Ac1 (5 hectares) est également réservé à l'implantation de bâtiments agricoles à l'exception de ceux à vocation d'élevage en raison de sa localisation géographique, plus proche du tissu résidentiel.

Les conditions d'accès, de voirie, et de stationnement sont globales et répondent à un objectif de bon fonctionnement général.

Compte tenu du fait que les zones agricoles constructibles peuvent être éloignées des réseaux techniques collectifs (eau et assainissement), des systèmes autonomes sont autorisés dans le respect de la législation en vigueur.

Les règles d'implantation des constructions offrent une certaine souplesse en demandant le respect d'un recul minimum, notamment pour des raisons de sécurité. Ce recul est limité à 6 mètres par rapport aux voies (10 mètres avant révision) et 3 mètres par rapport aux limites (5 mètres avant révision).

Les règles de hauteur – 12 mètres au faîtage en Ac et 8,5 mètres ailleurs - et d'aspect extérieur – pente de toit maximum de 20°, harmonie des façades dans les tons brun foncé ou vert foncé principalement - ont été instaurées afin de garantir une bonne intégration dans le site, tout en tenant compte des « contraintes techniques » liées aux bâtiments agricoles.

On notera que le règlement du PLU de 2005 était plus contraignant quant aux implantations en limite mais ne fixait pas de hauteur maximum aux constructions alors qu'elles sont potentiellement situées sur des points hauts.

1.4. Les zones naturelles et forestières N

Elles portent sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

L'ensemble du périmètre inondable généré par la Sauer est inclus dans cette zone.

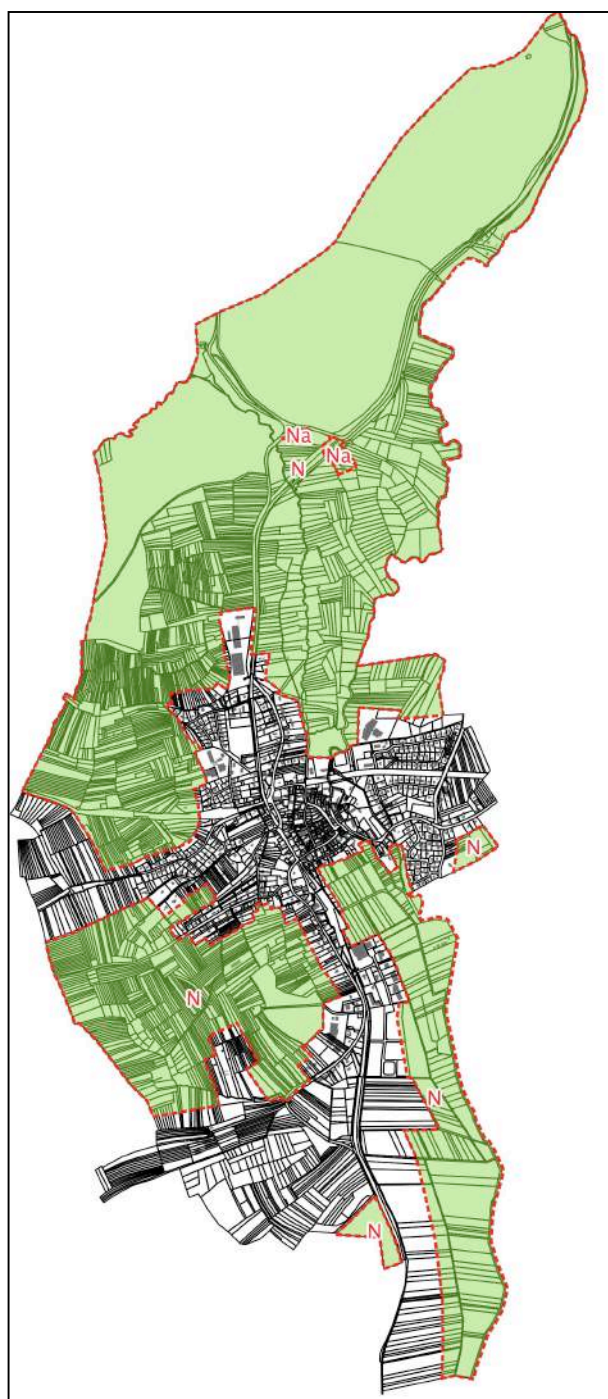
Le tracé et le règlement de la zone N, ses évolutions par rapport au PLU avant révision

La zone naturelle N (432 hectares) couvre la majorité (les deux-tiers) du territoire non urbanisé de la commune de Woerth.

Comme précisé dans le chapitre précédent, le PLU identifie ces espaces en zone naturelle N pour plutôt mettre en avant le risque inondation de la vallée de la Sauer, la sensibilité et la richesse paysagère des coteaux.

Cette différence d'approche n'empêche en rien la pratique agricole dans les secteurs concernés mais pour les raisons évoquées, limite leur constructibilité et donc favorise leur protection. La richesse de ces milieux a conduit à un droit des sols très restrictif visant à protéger la zone N de toute constructibilité néfaste à ses caractéristiques, sa richesse paysagère et écologique.

Le PLU détermine un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et qui couvre une portion de terrain limitée de 1,5 ha, classée en Na et prenant en compte les constructions et installations de restauration et d'habitat déjà existantes.



Ce secteur était classé Na dans le PLU avant révision, mais sur une surface plus vaste (7 hectares).

Le caractère exceptionnel de ce secteur s'explique par sa vocation très ciblée et le fait qu'il ne couvre que 0,3 % de la commune.

Il donne lieu à une constructibilité très encadrée (extension uniquement), limitant en superficie et en hauteur les éventuelles nouvelles constructions.

On notera enfin que le règlement prend acte de la présence de quelques constructions à usage d'habitat dispersées sur le ban communal – plutôt vers le Nord – .

Une marge d'extension est autorisée : 50m² de surface au sol maximum.

Le PLU approuvé en 2005 classait 367 hectares (349 hors STECAL) en zone N.

Deux secteurs dévolus à des équipements de loisirs – NI respectivement de 5 et 6 hectares – situés en zone inondable et, pour l'un d'entre eux, déconnectés du tissu urbain ont été supprimés. Ils retrouvent un classement N protégé.

Le règlement impose aux quelques constructions et installations possibles un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies (10 avant révision) et un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites. Il ne régleme plus l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, inutile pour un secteur globalement inconstructible.

En revanche, l'emprise au sol des extensions est limitée à 200 m² pour les constructions à vocation d'activités et touristiques et à 50 m² pour les autres.

Il est précisé que la hauteur des extensions ne devra pas dépasser celle de la construction d'origine.

2. AUTRES ELEMENTS FIGURANT SUR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

2.1. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent de localiser et de déterminer les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics futurs. Ils figurent sur le plan de règlement en hachurés.

Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle il est affecté. Ils portent essentiellement sur la réservation de terrains en vue de création de voiries, d'équipements publics et mesures d'intérêt général.

Le PLU de Woerth comporte des emplacements réservés (cf. liste sur le plan de règlement) principalement destinés à améliorer ou créer l'accessibilité à des quartiers existants, ou encore aménager un carrefour (ER n°2)

L'ER n°1 est destiné à créer des aménagements de jeux et autres terrains de sports – sans bâtiments – compatibles avec la zone inondable.

L'ER n°5 est réservé à l'aménagement paysager de l'entrée de ville Sud, lequel sera accompagné de places de stationnement.

2.2. Les éléments paysagers protégés au titre de l'article L.151-23

Extrait de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit, d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

La mise en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme cités ci-dessus découle de la traduction réglementaire de l'objectif du PADD de préservation des milieux présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

Il s'agit d'éléments boisés, à préserver pour des motifs paysagers, d'ordre écologique dans le secteur Bitzen.

3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc.).

Les servitudes affectant l'utilisation des sols annexées au présent PLU sont de plusieurs natures :

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

- servitude AC1 : périmètre de protection Monuments Historiques

Elle concerne les éléments suivants :

- Banc reposoir dit "banc de l'Impératrice"
- Château de WOERTH : donjon en totalité, avec escalier d'accès en vis; aile principale (nord-est) : façades, toitures et escalier extérieur; à l'intérieur: escalier à vis et oriel, en totalité; plafonds lambrissés et stuqués; aile secondaire (nord-ouest) : façades et toiture: à l'intérieur, escalier à balustres ; Petite dépendance: façades et toiture ; Ancien cellier: façades et toiture.

Ces deux monuments ont fait l'objet d'un Périmètre de Protection Modifié (aujourd'hui Périmètre Délimité des Abords) approuvé le 30 juin 2005.

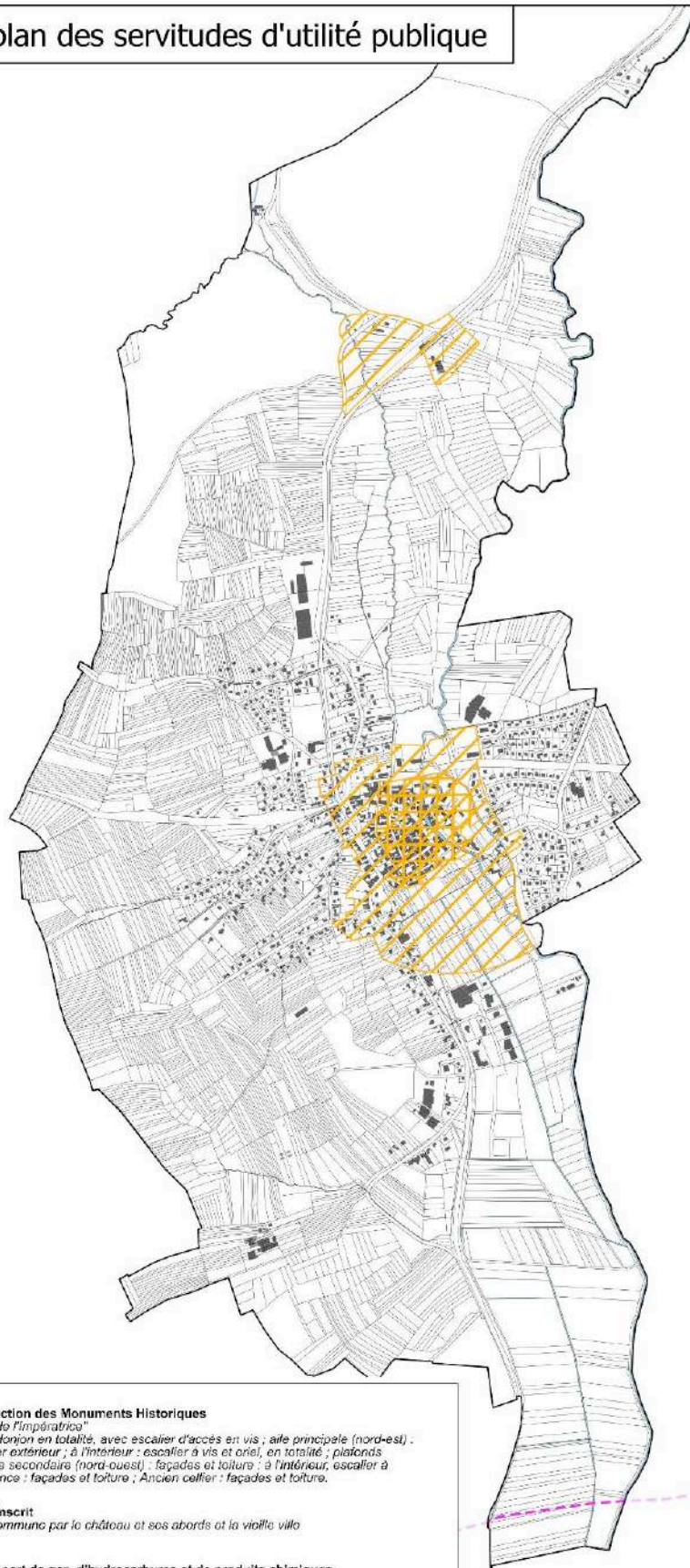
- servitude AC2 : périmètre de Site Inscrit

Elle concerne l'ensemble formé sur la commune par le château et ses abords et la vieille ville.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :

- servitude I3 : Canalisation de gaz tube acier DN 200 n° 557 SCHALKENDORF-RITTERSHOFFEN
- servitude T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Extrait du plan des servitudes d'utilité publique



AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques

- Banc reposoir dit "Banc de l'impératrice"
- Château de WOERTH : donjon en totalité, avec escalier d'accès en vis ; aile principale (nord-est) ; façades, toitures et escalier extérieur ; à l'intérieur : escalier à vis et oriel, en totalité ; plafonds lambrissés et stuqués ; aile secondaire (nord-ouest) ; façades et toiture ; à l'intérieur, escalier à balustres ; Petite dépendance : façades et toiture ; Ancien cellier : façades et toiture.

AC2 - Périmètre de Site Inscrit

- Ensemble formé sur la commune par le château et ses abords et la vieille ville

I3 - Canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Canalisations de gaz tube acier DN 200 n°557 SCHALKENDORF-RITTERSHOFFEN

CHAPITRE V

SUPERFICIES

LES SUPERFICIES DU PLU ET LEURS EVOLUTIONS

Superficie	AVANT révision		APRES révision		Evolution AVANT/APRES
	en ha		en ha	% du ban communal	
ZONES URBAINES					
UA		15,62	15,15	2,35%	-0,47
UB		71,07	75,25	11,67%	4,18
dont UB a	0,00		2,47	0,38%	2,47
UE (ex-UC)		3,92	7,20	1,12%	3,28
UX		13,03	15,22	2,36%	2,19
dont UX a (ex-UX b)	8,70		3,75	0,58%	-4,95
dont UX b (ex-UX a)	4,33		4,34	0,67%	0,01
TOTAL U		103,64	112,82	17,49%	9,18
ZONE A URBANISER					
1AU		21,37	0,00	0,00%	-21,37
dont 1AUa	5,30				
dont 1AUB	4,14				
dont 1AUe	5,60				
dont 1AUX	6,33				
2AU		1,90	1,80	0,28%	-0,1
TOTAL AU		23,27	1,80	0,28%	-21,47
ZONE AGRICOLE					
A		152,66	97,58	15,13%	-55,08
dont Ac	0,00		10,18	1,58%	10,18
dont Ac1	0,00		5,18	0,80%	5,18
TOTAL A		152,66	97,58	15,13%	-55,08
ZONE NATURELLE ET FORESTIERE					
N		365,43	432,80	67,10%	67,37
dont Na	7,00		1,50	0,23%	-5,5
dont ex-N1a	5,14				-5,14
dont ex-N1b	6,07				-6,07
TOTAL N		365,43	432,80	67,10%	67,37
SUPERFICIE TOTALE DU BAN COMMUNAL					
		645	645	100%	

CHAPITRE VI

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET DE LA METHODOLOGIE

L'évaluation environnementale du PLU s'est déroulée tout au long de la construction du projet de PLU. Elle a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement et la définition des enjeux du territoire communal pour les différentes thématiques de l'environnement. Ces derniers concernent essentiellement les zones humides et inondables, le milieu naturel, les continuités écologiques et la consommation foncière.

La carte des enjeux sur le milieu naturel a été un des outils qui a servi à élaborer le projet de territoire. En effet, la connaissance en amont de ces enjeux environnementaux a été essentielle et a orienté les choix de planification. Les choix qui en ont découlé ont permis de ré-interroger ou de préciser le projet, d'ajuster le périmètre de la zone d'extension, de compléter les orientations, d'identifier les mesures d'évitement et de réduction, d'éliminer même un certain nombre d'incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Une fois que le PADD, le zonage et le règlement du PLU ont été définis, un travail d'analyse a été réalisé pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement. Ce travail comprenait également une analyse cartographique permettant de visualiser le zonage par rapport aux secteurs à enjeux (zones humides, TVB, sites Natura 2000) et quantifier l'incidence du PLU sur ces secteurs.

L'évaluation environnementale a également consisté à quantifier la consommation foncière du PLU et la comparer à celle du PLU avant révision afin d'évaluer la prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Par ailleurs, une analyse de la compatibilité ou la prise en compte du PLU avec les documents d'urbanisme et plans ou autres documents de planification a été réalisée. Pour finir, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU ont été définis.

2. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 a été prévue par le droit de l'Union européenne au cours de la création de la directive « Faune, flore, habitats » de 1992 (article 6 paragraphe 3 de la directive « Habitats, faune, flore »).

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » .

A la suite de la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 *relative à la responsabilité environnementale et diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement*, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié les articles R. 419-19 et suivants du code de l'environnement qui concernent les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000. Ces dispositions sont applicables aux cartes communales qui n'auront pas été approuvées au 1^{er} mai 2011.

Pour mettre en cohérence les législations, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Désormais, « II. – Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants : (...)

Les plans locaux d'urbanismes qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme :

*« Art. R. * 121-14.-II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :*

1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 »

La commune de Woeth est concernée par cet article et doit soumettre son PLU à une évaluation environnementale. En effet, toute la frange est de son territoire est concernée par la présence d'un périmètre Natura 2000 le long de la Sauer. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « la Sauer et ses affluents » (ZSC FR4201794), définie au titre de la directive Habitats.

3. ANALYSE DES INCIDENCES

3.1. Incidences sur la consommation d'espace

Le zonage du PLU actuel présenté dans le tableau suivant indique que l'urbanisation concerne 16 % du ban communal, 19,6 % en incluant les zones à urbaniser. L'essentiel du ban communal est occupé par des zones naturelles et forestières, avec près de 57% de la superficie totale, et des zones agricoles (près de 24% du ban communal).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, entre autres, les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a trois orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme :

- **Renforcer l'attractivité économique et commerciale.**
- **Induire un développement résidentiel et urbain répondant au statut de bourg centre.**
- **Préserver le paysage ainsi que les richesses et continuités écologiques.**

Afin de répondre à l'objectif d'une douzaine de logements par an en moyenne, 2 axes de développement urbain sont privilégiés. D'une part, pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole et naturel, la priorité reste l'intensification du tissu urbain existant en faisant évoluer le bâti. D'autre part, pour les mêmes raisons, la surface effectivement urbanisable UBa est limitée à 1,25 ha au sein d'une « dent creuse ».

Objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels :

Les perspectives de développement résidentiel retenu dans le cadre de ce PLU correspondent à une légère accélération de la tendance observée ces dernières années afin de relancer la dynamique démographique et répondre aux statuts de bourg centre et pôle d'équilibre de Woerth.

A l'horizon 15 ans (2035), la commune de Woerth prévoit ainsi d'urbaniser environ de 1,8 hectare (zone 2AU).

Objectifs de lutte contre l'étalement urbain :

Afin de permettre la réalisation de son objectif démographique tout en respectant les perspectives indiquées ci-dessus, la commune de Woerth a décidé de lutter contre l'étalement urbain à travers les objectifs suivants :

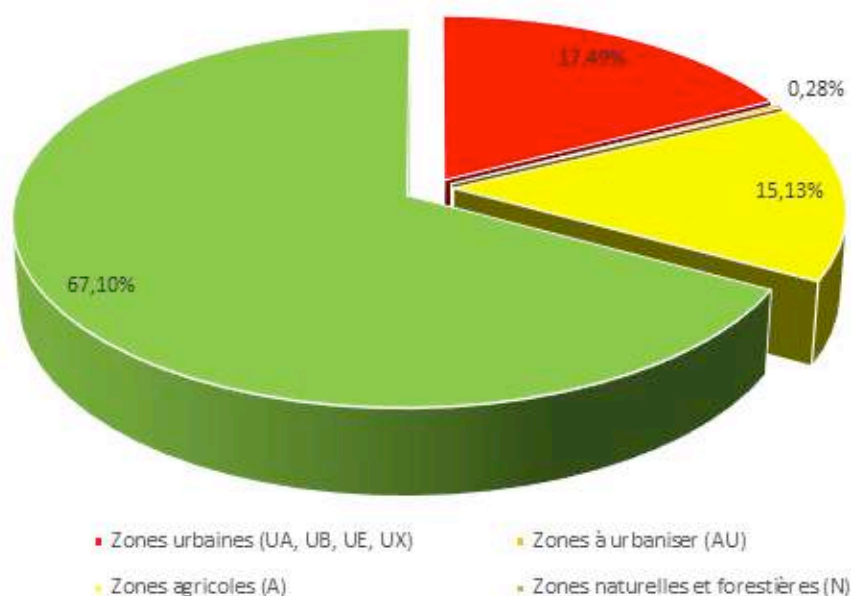
- favoriser une densification des tissus existants ;
- donner une marge de manœuvre pour l'évolution du bâti existant ;
- demander une diversification des formes d'habitat, avec des programmes sortant du « tout pavillon individuel », trop consommateur d'espace ;
- limiter au maximum l'extension linéaire du bourg.

L'urbanisation est concentrée au centre du ban communal sur la rive droite de la Sauer et le long de l'axe est-ouest reliant Froeschwiller et Diffenbach-lès-Woerth.

Ainsi, l'évolution du zonage est à la faveur des zones naturelles et forestières qui sont légèrement augmentées par rapport au PLU avant révision.

Zonage		PLU actuel		PLU révisé		Evolution surfacique
		Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	
Zones urbaines	UA	15,62	2,4	15,15	2,3	-0,47
	UB	71,07	11	75,25	11,7	+4,18
	UE	3,92	10,6	7,2	1,1	+3,28
	UX	13,03	2	15,22	2,4	+2,19
	Total	103,64	16,0	112,82	17,49	+9,18
Zones à urbaniser	AU	23,27	3,6	1,8	0,28	-21,47
Zones agricoles	A	152,66	23,6	97,58	15,13	-55,08
Zones naturelles et forestières	N	367,43	56,8	432,80	67,10	+67,37
TOTAL BAN COMMUNAL		647	100	645	100	0

Zonage du PLU révisé



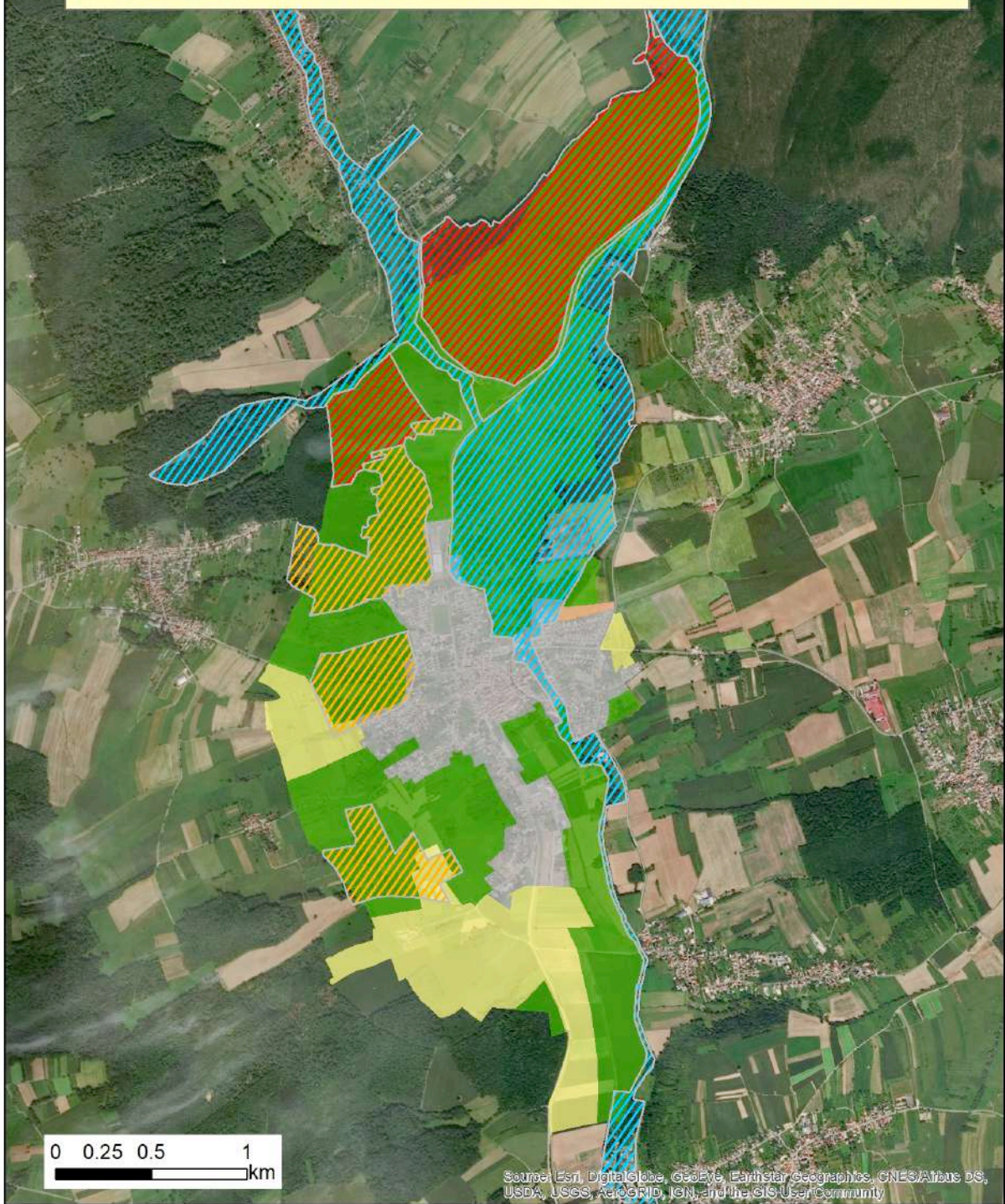
3.2. Incidences sur les milieux naturels, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000



Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Comme ceci a été noté concernant la consommation d'espace, l'évolution du zonage est à la faveur des zones naturelles et forestières qui sont légèrement augmentées, représentant ainsi 82% du ban communal.

Les zones d'enjeux écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement (secteurs de vergers haute tige, milieux forestiers, la Sauer et ses affluents) ont été prises en compte par le zonage du PLU révisé. **La quasi-totalité de ces secteurs est classée en zone N.** Pour le secteur de verger situé en zone agricole (voir carte suivante), le classement en zone Ac1 limite les constructions aux bâtiments agricoles à l'exception de ceux à vocation d'élevage.

PLU DE WOERTH / INCIDENCES SUR LES ZONES A ENJEUX



 <p>O.G.E. OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE</p> <p>Réalisation : O.G.E., 2020 Source des données : Vidal Consultants Orthophoto : World Imagery</p>	Zonage du PLU Zones à enjeux		
	A	Milieux forestiers	
	AU	La Sauer et ses affluents	
	N	Vergers haute tige sur prairie extensive	
	U		

Incidences sur les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 recoupe le ban communal de Woerth le long de la Sauer. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « la Sauer et ses affluents » (ZSC FR4201794), définie au titre de la directive Habitats.

La Sauer est un affluent du Rhin qui prend sa source en Allemagne, non loin de la frontière. Dans sa partie amont, ce cours d'eau traverse le socle gréseux et présente des eaux de bonne qualité, bien oxygénées, dans un lit mineur peu modifié présentant une bonne naturalité. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire : rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (code 3260). Les habitats associés au cours d'eau sont remarquables également, à l'image des groupements forestiers présents également sur les affluents latéraux (exemple du Soultzbach sur la commune de Woerth) : aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion et aulnaies marécageuses.

On dénombre ainsi 10 espèces d'intérêt communautaire dont le Gomphe serpent, libellule présentant des belles populations sur ces cours d'eau sur grès ou le Chabot et la Lamproie de planer, sensibles à la qualité des eaux. 7 habitats d'intérêt communautaire ont également été recensés dans cette zone Natura 2000.

Le projet de PLU prévoit 1 site d'extension urbaine (2AU) situé en bordure du tissu urbain et en dehors du site Natura 2000 de la Sauer et ses affluents qui traverse Woerth du nord au sud.

Aucun nouveau projet d'urbanisation n'est prévu **au sein du périmètre Natura 2000**, les secteurs urbanisés situés au sein du site Natura 2000 correspondant au centre historique de Woerth traversé par la Sauer. Le secteur du ban communal situé en zone Natura 2000 est classé en zone naturelle N. Il s'agit d'un secteur inconstructible.

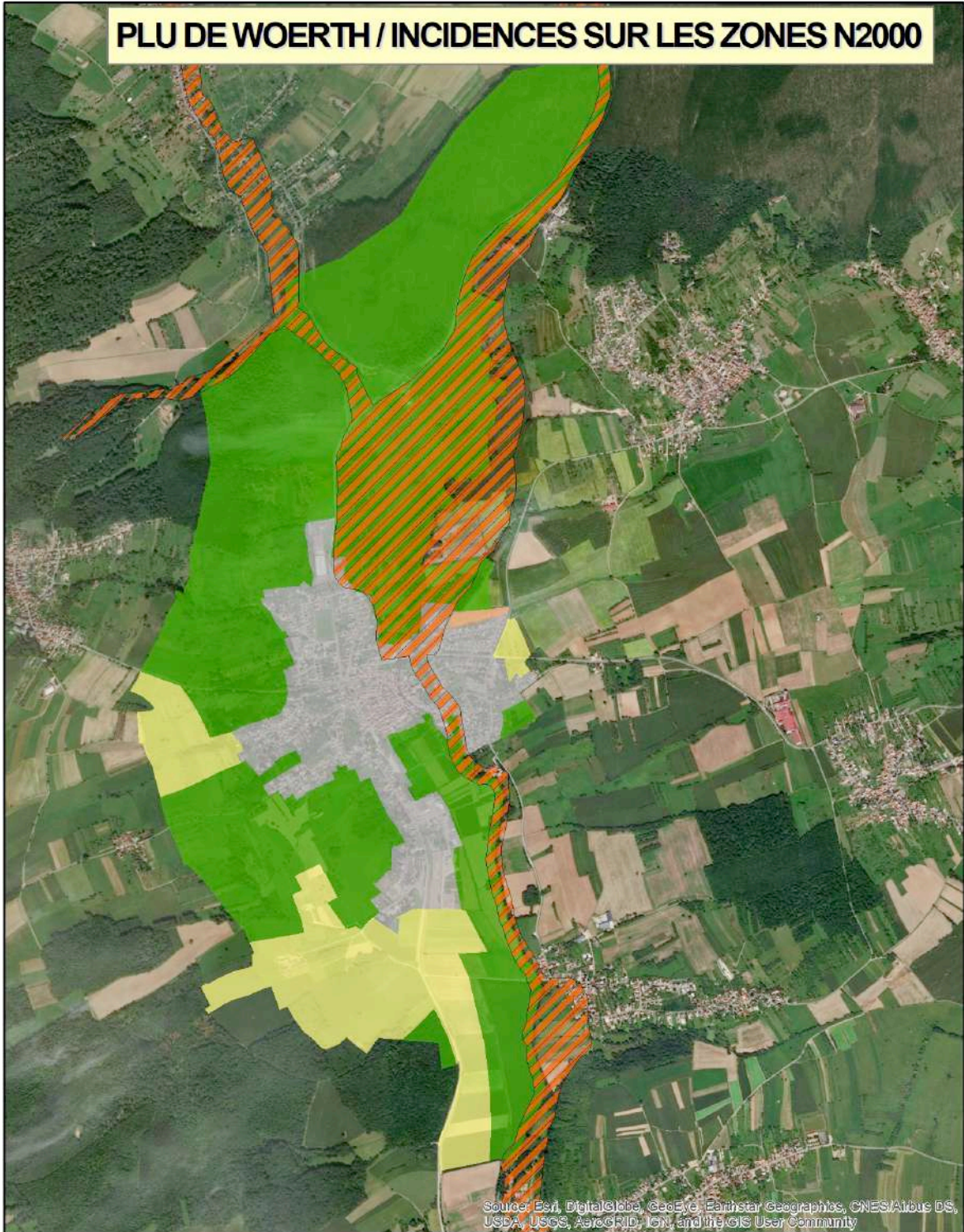
Le site Natura 2000 sera donc préservé de l'urbanisation. Il n'y aura pas d'incidence directe sur le site.

Par ailleurs, l'urbanisation d'un nouveau quartier (zone 2AU Herrengarten) en périphérie du site Natura 2000 ne devrait pas avoir d'incidences indirectes significatives sur le site Natura 2000. Ce secteur sera à vocation principale d'habitat et exclut tout risque potentiel de pollution notamment de la Sauer par les dispositions suivantes :




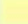


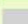
- les exploitations agricoles ; carrières ; dépôts de déchets, matériaux usagés, ferrailles et véhicules interdits ; camping et le caravaning à l'exception de ceux admis sous condition, sont interdits ;
- toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

La mise en œuvre du PLU de Woerth n'aura donc pas d'incidences sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

PLU DE WOERTH / INCIDENCES SUR LES ZONES N2000



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

 <p>O.G.E. OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE</p> <p>Réalisation : O.G.E., 2020 Source des données : Vidal Consultants Fond de plan : World Imagery</p>	Zonage du PLU		 Site Natura 2000	 <p>0 0.25 0.5 1 Kilomètres</p>
	 A	 AU		
	 N			
	 U			

Incidences sur les zones humides

Les zones humides occupent une grande partie du ban communal de Woerth et correspondent au lit majeur de la Sauer et son principal affluent, le Soultzbach, ainsi qu'aux nombreux autres ruisseaux du ban communal. Elles représentent une surface d'environ 306 ha (d'après la BdZDH2008-CIGAL¹), soit environ 47% du ban communal.

Une grande partie du bourg de Woerth se situe en zone à dominante humide et correspond à des secteurs urbanisés antérieurement ou au centre ancien.

3 secteurs, dont le site d'urbanisation future ont fait l'objet d'une expertise « zones humides » afin de savoir s'il s'agit de zones humides selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Zonage PLU	Surface (ha)	Analyse pédologique	Analyse de la végétation	Conclusion sur le caractère humide
2AU	1,78	<p>3 sondages effectués.</p> <ul style="list-style-type: none">Le premier au niveau de la prairie, légèrement plus haut, montre un sol limono-argilo-sableux profond, argilo-sableux brun roux en profondeur, avec des traces d'oxydo-réduction marquées à 55 cm et s'intensifiant en profondeur => sol non hydromorphe d'après arrêtéLes 2 autres sondages (plus bas topographiquement) montrent un horizon argilo-limono-sableux reposant sur des horizons d'enrichissant en argile, argilo-sableux à 15 cm brun rose à rose (couleur	Au niveau du premier sondage, végétation prairiale, abondance d'espèces hygrophiles dont Phragmites australis => demande une analyse à la bonne saison	Zone humide hormis une portion de la parcelle prairiale côté route (effet du drainage ??)

¹ BdZDH2008-CIGAL : La Base de données des Zones à dominante humide.

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000e sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord. Elle est appelée BdZDH2008-CIGAL. Elle est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires SPOT5 en date de fin 2007 et début 2008 et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les [zones potentiellement humides](#)).

La BdZDH2008-CIGAL a pour objectif de réaliser un relevé le plus exhaustif possible des zones à dominante humide, mais ne constitue en aucun cas ni un inventaire exhaustif des zones humides, ni une donnée réglementaire. Des investigations complémentaires et précises seront nécessaires à l'identification des zones humides.

Zonage PLU	Surface (ha)	Analyse pédologique	Analyse de la végétation	Conclusion sur le caractère humide
		grès). Les traces d'oxydo-réduction apparaissent marquées à 15 cm et s'intensifient en profondeur => sol hydromorphe d'après arrêté		
UB Am Heidenstein	1,26	<p>2 sondages effectués sur les surfaces accessibles (zones privées non pénétrables dominantes), au niveau d'un verger</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 sondage de sol hydromorphe d'après l'arrêté, Sable limono-argileux brun surmontant un sable argileux puis une argile grise à 70 cm. Traces d'oxydo-réduction peu marquées dès 10 cm puis marquées à 20 cm => hydromorphie localisée, due à présence de lentille d'argile à faible profondeur ? • L'autre sondage à proximité montre un sol ressemblant mais non hydromorphe d'après l'arrêté (g peu marqué à 40 cm) 	<p>Végétation prairiale pas vraiment hygrophile : <i>Plantago lanceolata</i>, <i>Ranunculus acris</i>, <i>Holcus lanatus</i>, <i>Gallium album</i>, <i>Achillea millefolium</i>, <i>Rumex acetosa</i>, etc. type prairie de fauche mésophile (analyse hors saison de végétation et impossibilité d'accessibilité de la majorité de la surface)</p>	<p>Pas zone humide hormis quelques m² localisés, du fait de la présence de lentilles d'argile</p>

Remarque : Cette expertise n'est pas exhaustive et a pour seul objet de permettre une hiérarchisation des secteurs d'urbanisation future selon leur caractère humide ou non. L'expertise de la végétation a eu lieu à une période de l'année où la végétation est difficilement identifiable, notamment dans les prairies. Aussi, une expertise complémentaire devra être menée, au stade projet, pour confirmer ou infirmer le caractère humide des secteurs.

Le secteur d'urbanisation situé à l'Ouest n'est pas situé en zone humide.

Le secteur situé à l'Est est, quant à lui, quasi entièrement situé en zone humide. Son urbanisation nécessitera donc de préciser le contour de la zone humide et la mise en place

de mesures de réduction et de compensation des impacts sur les zones humides, au titre du code de l'environnement (article L.214-1 à L.214-6).

On notera qu'une expertise conduite sur une zone non retenue – lieu-dit Rohracker à l'Ouest du bourg – a conclu à l'absence de zone humide.

Le projet de zonage a une incidence sur les zones humides, artificialisant à moyen termes 1,78 ha de zones humides. Toutefois, au regard de la surface de zones à dominante humide présentes sur la commune, cette incidence peut être considérée comme non significative.

Cet impact sur les zones humides fera néanmoins l'objet de mesures de réduction voire de compensation, définies ultérieurement.

Incidences sur les Trames verte et bleue

La Sauer et ses affluents constituent un réservoir de biodiversité (RB15) identifié dans le SRCE puis dans le SRADDET. Ce cours d'eau constitue également un corridor entre le massif des Vosges du Nord (RB14 de la Réserve transfrontalière) et la forêt de Haguenau et le Delta de la Sauer (RB27) considérés comme deux grands ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement une grande biodiversité.

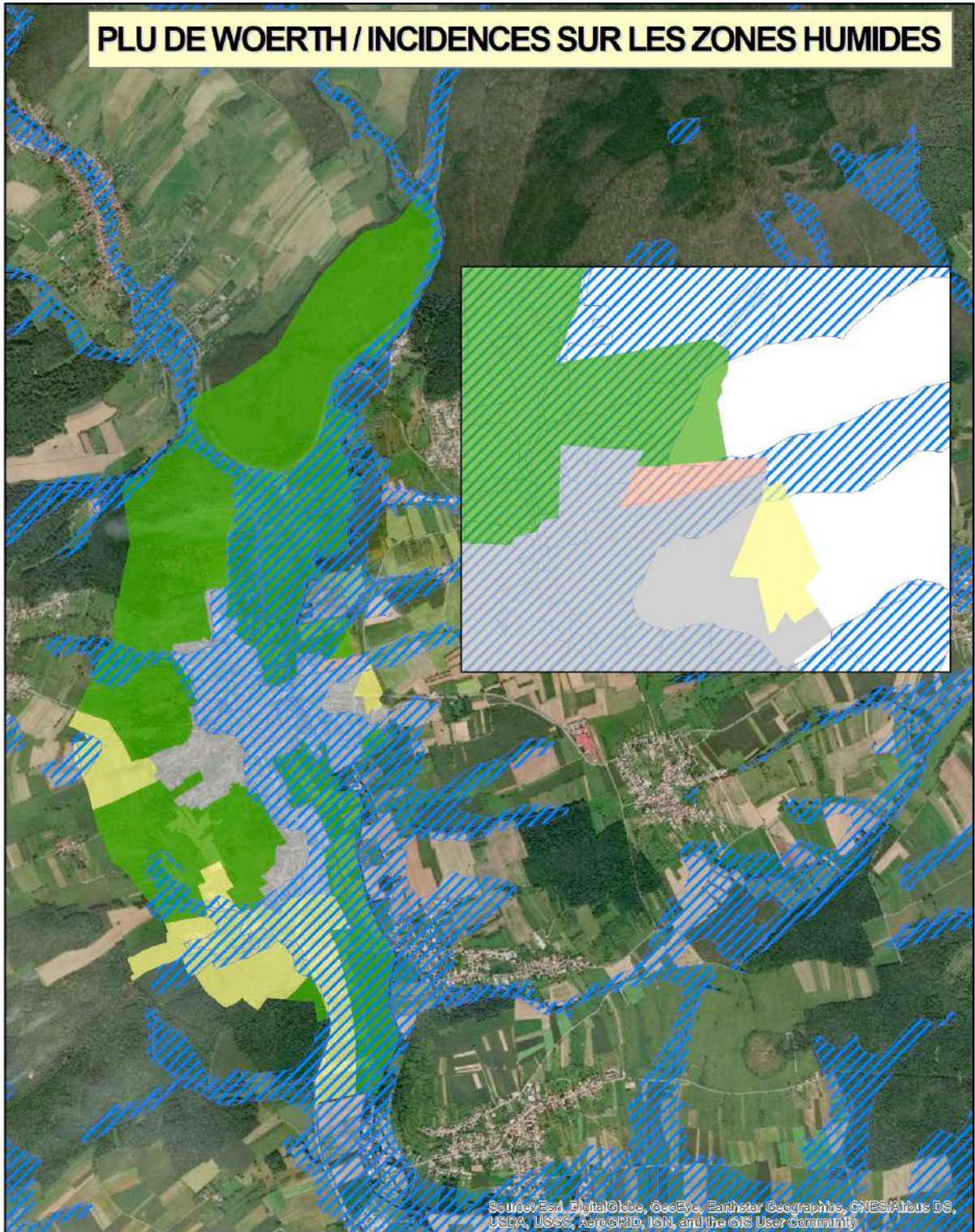
Aucun nouveau projet d'urbanisation n'est prévu au sein du réservoir de biodiversité identifié sur la commune de Woerth (et correspondant au périmètre du site Natura 2000), les secteurs urbanisés situés au sein du réservoir correspondant au centre historique de Woerth traversé par la Sauer. Le secteur du ban communal situé dans le RB15 est classé en zone naturelle N. Il s'agit d'un secteur inconstructible.

Le réservoir de biodiversité sera donc préservé de l'urbanisation.




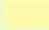
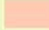

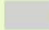

Au niveau local, les massifs forestiers et secteurs de vergers participent également à la trame verte. Ils sont épargnés de l'urbanisation par leur classement en zone naturelle N ou zone agricole A. Il s'agit de secteurs inconstructibles ou à construction très limitée (secteur Ac1 de vergers).

On ne note ainsi pas d'incidences du PLU sur les trames verte et bleue.

PLU DE WOERTH / INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

 <p>O.G.E. OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE</p> <p>Réalisation : O.G.E., 2020 Source des données : Vidal Consultants Fond de plan : World Imagery</p>	Zonage du PLU		 Zones à dominante humide	
	 A			
	 AU			
	 N			
	 U			
				

3.3. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

Le ban communal de Woerth est particulièrement représentatif de la variété paysagère qui caractérise le Nord de l'Alsace, étant localisé à l'interface entre 4 unités paysagères du SCoTAN : Piémont vosgien, villages clairières, Pays de Hanau, collines sous le Hochwald.

Pour Woerth et ses environs, ont ainsi été identifiés :

- une vallée structurante, celle de la Sauer ;
- des éléments de géomorphologie structurant et marquant visuellement le paysage, constitués par les champs d'inondation et la géomorphologie fluviale de la Sauer ;
- un vallon humide (celui du Soultzbach) qui contribue à créer des paysages en mosaïque ;
- des ceintures de vergers et coteaux arborés ;
- des zones boisées imposantes ;
- des coupures vertes entre les villages.

L'environnement bâti de Woerth est défini par :

- un centre historique patrimonial ;
- des tendances évolutives à maîtriser : bâti ancien à l'abandon, réhabilitations peu respectueuses de l'architecture traditionnelle ;
- des quartiers résidentiels composés presque exclusivement d'habitations individuelles ;
- un réseau riche de ruelles et chemins piétonniers ;
- des tissus spécifiques à vocation d'activités économiques localisés à la périphérie du tissu urbanisé, en entrée de ville.

Les orientations du PADD et le règlement du PLU permettent de garantir une préservation de la qualité du paysage et du bâti sur le ban communal.

Ainsi, **l'évitement maximal du mitage paysager** permet de ne pas impacter les paysages naturels. Le choix est clairement affiché de privilégier l'intensification du tissu urbain existant.

La Commune de Woerth souhaite mettre en valeur le patrimoine architectural :

- elle entend utiliser son Droit de Préemption Urbain sur des propriétés d'importance majeure pour la pérennité de la qualité et de l'identité du centre-ville. Le droit des sols sera également rédigé dans un objectif de prise en compte du patrimoine afin d'éviter toute rupture identitaire sans pour autant empêcher toute évolution des tissus existants et sans contredire les prescriptions de l'ABF.
- de par son histoire, Woerth présente de nombreux monuments commémoratifs liés à la Guerre de 1870. Un projet de mise en valeur de ce patrimoine est en cours de réflexion à travers, notamment la mise en place d'un sentier de mémoire identifiant et reliant ces différents monuments entre eux.

Les paysages variés, empreints d'une forte identité sont un attrait majeur de la commune, même si certains éléments commencent à souffrir de la standardisation agricole et la banalisation urbaine.

Aussi, les élus souhaitent concilier les objectifs de développement avec la préservation et la **mise en valeur des éléments forts de ce paysage**.

Plusieurs secteurs, en raison de leur sensibilité et/ou richesse paysagère et écologique méritent d'être préservés : **la vallée de la Sauer et son cortège végétal, l'espace agricole, les massifs forestiers Nord, et les prés-vergers encore très présents sur la frange Ouest du bourg.** Tous ces espaces sont **non constructibles** (zones N ou A) ou **à construction très limitée** (zone Ac1).

Par ailleurs, l'aspect extérieur des nouvelles constructions et le paysage est maîtrisé au travers des dispositifs du règlement suivant :

- la hauteur des constructions n'excède pas 7 m à l'égout ou à l'acrotère et 12 m au faîtage, et les bâtiments sont implantés en respectant le terrain naturel (pas de « taupinières ») ;
- les surfaces libres doivent être plantées ou aménagées et entretenues ;
- une proportion importante en espaces perméables est maintenue (> 65% dans le secteur UXb).

Tous ces aménagements se feront en bordure du bourg. ***L'incidence du PLU sur le paysage et le bâti devrait donc être peu significative.***

3.4. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

Qualité de l'air :

(Source : SCoTAN approuvé le 17 décembre 2015)

Etat initial :

L'occupation des sols, l'organisation urbaine et les tendances démographiques locales, les déplacements qui y sont liés ainsi que la consommation énergétique sont autant de facteurs qui influent sur la qualité de l'air. La zone étudiée est un territoire principalement rural, émaillé de petites communes et de plusieurs agglomérations et centres bourgs comme Haguenau et Wissembourg.

Les conditions topographiques et climatiques alsaciennes sont des facteurs aggravants des phénomènes de pollution : stagnation des masses froides hivernales au fond de la cuvette rhénane, faible ventilation de la plaine d'Alsace ne permettant pas la dispersion des polluants, concentration des périodes d'ensoleillement d'avril à septembre.

La qualité de l'air s'est globalement améliorée depuis une vingtaine d'années. Les émissions de polluants des sources fixes sont en nette diminution, à travers notamment l'encadrement des installations classées pour la protection de l'environnement. Les améliorations technologiques des véhicules permettent, malgré le développement des transports, une légère diminution de certaines des émissions polluantes des sources mobiles. On observe une **lente augmentation de la pollution de fond ou permanente** et, plus particulièrement, la prééminence de polluants photochimiques comme l'ozone, issus de la dégradation des polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...) sous l'action de la chaleur et du rayonnement solaire.

Le SRCAE identifie des portions du territoire alsacien susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air du fait de leur situation au regard des niveaux de pollution, de la présence d'activités ou de sources polluantes significatives et de populations plus particulièrement fragiles. La carte des zones sensibles alsaciennes fait ainsi ressortir les zones densément peuplées de la plaine et le réseau routier structurant, soit le secteur de l'agglomération Haguenau-Bischwiller en Alsace du Nord.

Conclusion :

La qualité de l'air sur le territoire du SCoT de l'Alsace du Nord ne présente pas de dépassements de norme de qualité de l'air pour les indicateurs de pollution, à part ponctuellement pour les particules (un dépassement ponctuel de la valeur limite journalière a été observé en 2010 uniquement).

En revanche, **les dépassements pour l'ozone peuvent concerner une large part du territoire et de la population**, d'où un besoin prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs, d'origine automobile notamment en rationalisant les déplacements routiers au profit de modes moins polluants et de favoriser la circulation de l'air en milieu urbain.

A l'échelle de la commune de Woerth, les modes de déplacements « doux » sont privilégiés pour limiter l'usage de la voiture. Des liaisons douces sont ainsi prévues au sein des secteurs d'urbanisation future (cf. OAP) et entre les différents quartiers de Woerth, mais aussi reliant les communes voisines.

Consommation d'énergie – gaz à effet de serre :

(Source : SCoTAN)

Etat initial :

En Alsace, la topologie de la vallée du Rhin supérieur, et les vents plus faibles qu'ailleurs, aggravent les épisodes de pollution et la vulnérabilité de ce territoire. La densité très forte de population et d'activités qui génèrent une pollution atmosphérique importante, et concomitamment des GES, aggravent cette vulnérabilité puisque les émissions alsaciennes ramenées à l'hectare sont parmi les plus fortes du territoire national (quatrième région française en termes d'émission de GES par hectare).

La répartition sectorielle des émissions de GES a légèrement évolué entre 2000 et 2012. La baisse des émissions des secteurs résidentiel-tertiaire et industriel entre 2000 et 2012 se répercute sur la part du secteur routier qui passe de 26 % en 2000 à 32 % en 2012.

Sur le territoire du SCoTAN, les zones contribuant les plus au réchauffement sont :

- en premier lieu Haguenau (unité urbaine dense, forte activité industrielle), Schweighouse-sur-Moder (incinérateur) et Betschdorf (industrie) ;
- en second lieu, le secteur Kaltenhouse - Bischwiller, qui est effectivement le siège d'une importante zone industrielle et d'un aéroport.

Enfin, il se démarque les petites villes telles que Gundershoffen, Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains qui abritent quelques établissements industriels d'importance.

À l'échelle du SCoTAN, l'industrie est ainsi l'un des secteurs qui participent le plus au Pouvoir de Réchauffement Global.

Une autre source de CO₂ liée à la combustion est constituée par les logements. Ceux du SCoT de l'Alsace du Nord sont plutôt anciens, puisque 23 % d'entre eux ont été construits avant 1946 et 50 % entre 1945 et 1990. Ce parc ancien est une opportunité de maîtrise des dépenses énergétiques par l'isolation et la modernisation de l'installation de chauffage, conduisant à une meilleure équité sociale vis-à-vis des factures énergétiques et de la dépendance aux énergies fossiles. C'est une des cibles du programme régional Energivie.

Le taux de boisement élevé sur le territoire du SCoTAN est identifié comme une source minime de GES et constitue en parallèle un atout non négligeable en termes de piégeage du CO₂. L'ensemble des massifs forestiers constitue ainsi des puits de carbone qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle locale.

Le SRCAE fixe des objectifs de réduction des émissions de GES pour l'Alsace. En appliquant l'objectif de réduction de 75 % des émissions de GES d'ici 2050 (division par 4, dit « Facteur 4 volontariste »), le SCoTAN devrait réduire les émissions sur son territoire de 3 fois celles de 2012 pour atteindre 230 kt CO₂e.

Conclusion :

L'ensemble des actions (réglementation et actions locales) mises en oeuvre pour stabiliser le réchauffement climatique permettra de répondre aux principaux objectifs à court terme. Toutefois, les engagements en cours de concrétisation visent à réduire encore les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui suppose d'infléchir encore très fortement à la baisse le niveau des émissions.

La part d'émissions liée notamment aux phénomènes de combustion reste forte pour le résidentiel et le transport et conduit à rechercher des formes urbaines favorisant la proximité et des déplacements moins longs, et autorisant des réseaux de chaleur performants, sans recours aux énergies fossiles. La filière bois-énergie semble être un atout pour le territoire du SCoTAN qui est riche en massifs boisés répondant à un double besoin : stocker du CO2 et fournir une énergie non fossile pour des programmes d'équipements.

En parallèle, anticiper le réchauffement climatique prévisible en Alsace suppose de prévoir des mesures d'adaptation à ce changement (conception des bâtiments, matériaux, ombrage végétal, circulations piétonnes favorisées, surfaces d'espaces verts boisés, etc.) pour limiter les conséquences néfastes sur les activités humaines.

Au niveau de la commune de Woerth, la prise en compte de la problématique des gaz à effet de serre n'est pas réglementée, à l'exception des zones UA et UB (centre historique). L'isolation thermique par l'extérieur est à proscrire pour les bâtiments présentant des décors en pierre et en pans de bois dont la qualité justifie la préservation. De façon ponctuelle, l'isolation thermique par l'extérieur sera autorisée sous réserve de ne pas remettre en cause la spécificité du bâtiment par la dissimulation de ses caractéristiques : soubassement et modénatures, encadrements de baie, corniches, débords de toiture, pans de bois, ... Il conviendra de reproduire ces éléments de décor par tout moyen technique approprié (enduits en surépaisseur, recréation de modénature, prolongement de la toiture, ...).

Nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie sont non significatives.

3.5. Incidences sur la ressource en eau

Le sous-sol de la commune de Woerth est caractérisé par l'absence quasi-totale de nappe souterraine proche. Les eaux souterraines sont situées à grande profondeur mais remontent gorger le substrat du fond de la vallée lors des crues.

L'alimentation en eau potable de Woerth se fait par des sources (commune de Goersdorf) et puits forés dans les grès vosgiens (commune de Mitschdorf) qui alimentent les unités de production et de distribution du Syndicat des Eaux du canton de Woerth.

L'orientation générale du PADD, visant à induire un développement résidentiel et urbain répond aux questionnements sur la ressource en eau. Il s'agit notamment de définir des objectifs de croissance et de production de logement en relation avec l'échelle du bourg et les capacités d'accueil des équipements (incluant alimentation en eau et assainissement). Il s'agit aussi de respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés : le maintien d'espaces non imperméabilisés participe à la maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Différents dispositifs permettent de limiter les incidences du PLU sur la ressource en eau :

- Par l'obligation de surfaces non minéralisées, sur au minimum 65% de la surface du terrain d'assiette en zone UX.
- Concernant les eaux usées domestiques, toutes les futures constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement (zones U et AU) ou doivent être traitées par un assainissement autonome (zone A).

Nous pouvons conclure que les incidences du PLU sur la ressource en eau sont non significatives.

3.6. Incidences sur les risques naturels et technologiques

Incidences sur les risques naturels

Les risques naturels sont liés principalement **au risque d'inondation**. La Sauer sort de son lit mineur régulièrement à l'amont de Woerth. Une zone naturelle sert de zone d'expansion des crues au niveau de la confluence avec le Soultzbach. La hauteur de la ligne d'eau dans cette zone s'explique par la présence d'ouvrages (passerelle, pont, ouvrage de décharge) et d'une légère surélévation du fond du lit mineur de la Sauer.

Le canal en rive droite de la Sauer permet de dévier une partie des débits et d'abaisser la ligne d'eau dans le centre - ville. Quelques risques d'inondations subsistent, au sud de l'île, ainsi qu'en rive droite du canal. Ces inondations se produisent au droit des ouvrages qui sont sur le canal (passerelles, ponts). Immédiatement à l'aval du centre - ville (après la confluence entre le canal et la Sauer), les inondations sont importantes, elles s'étalent sur plusieurs centaines de mètres en rive droite.

Les études préalables du SAGEECE ont permis de déterminer une cartographie de la zone inondable de référence. **Ainsi, le périmètre concerné par le risque inondation est inconstructible – sauf s'il est déjà bâti –, classé en zone naturelle N.**

L'orientation générale du PADD, visant à définir un développement urbain harmonieux et raisonné, répond aux questionnements sur les risques naturels et technologiques. Il s'agit notamment de :

- permettre un usage loisirs de la zone « des Tormatt » (emplacement réservé 1 en zone N) : ce site localisé au sein du tissu urbain est soumis en grande partie au risque d'inondation. L'objectif est donc d'y permettre la réalisation d'équipements à dominante sportive et de loisirs, compatible avec cet aléa c'est-à-dire en envisageant des installations ne faisant pas obstacle à la libre circulation des eaux, très majoritairement enherbées. Sa partie nord, non inondable pourra quant à elle recevoir quelques infrastructures liées à cette vocation (ex : club-house et vestiaires pour le club de football).

Le PLU prend en compte les risques naturels dans le projet de développement urbain en rendant inconstructible une grande partie du périmètre concerné par le risque inondation et/ou compatible avec cet aléa.

En matière de coulée de boue, seule la zone 2AU Est est concernée. Une étude est en cours afin d'évaluer les mesures nécessaires à minimisation du risque. Les travaux et aménagements à suivre décideront de l'ouverture de la zone dont on précisera encore qu'elle est inconstructible en l'état.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU ne devrait pas aggraver les risques naturels sur la commune de Woerth.

Incidences sur les risques technologiques

Les risques technologiques sont modérés sur le ban communal de Woerth et ne constituent pas un enjeu majeur. On recense 17 anciens sites industriels et un flux de transport de matières dangereuses qui s'effectue par voies routières (D27 et D28) et canalisation de gaz.

Le PLU n'apporte aucune modification susceptible de faire évoluer les risques technologiques.

3.7. Synthèse des incidences du PLU

Le tableau suivant reprend les différentes thématiques et fait le lien entre objectifs du PADD et incidences prévisibles.

On peut constater que les incidences du PLU sur ces thématiques sont globalement nulles à positives, ceci s'expliquant par :

- l'augmentation des zones naturelles et forestières N (+ 67,37 ha) ;
- l'objectif de limitation du mitage du bâti ;
- la diminution des zones à urbaniser (-21,25 ha)
- la prise en compte du périmètre d'inondation du SAGEECE et de ses préconisations ;
- la limitation des surfaces à urbaniser à 3 hectares.

On peut conclure que le zonage du PLU ne porte pas d'atteintes sur les composantes environnementales.

Thématiques		Eléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
Incidences sur la consommation d'espace		<p>Diminuer la surface à urbaniser (-21,25 ha) au bénéfice des zones naturelles (+ 67,37 ha).</p> <p>Limiter les extensions de l'urbanisation tout en envisageant une dynamique de pôle d'équilibre.</p> <p>Préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des zones naturelles à enjeu : la Sauer et ses affluents, les zones forestières, les vergers à l'ouest du ban communal ; - le territoire du mitage paysager, en limitant les espaces agricoles constructibles aux secteurs Ac et Ac1. 	+
Incidences sur les milieux naturels, les zones humides, la TVB, les zones humides et les sites Natura 2000	Milieux naturels et biodiversité	L'évolution du zonage est à la faveur des zones naturelles et forestières qui sont légèrement augmentées, représentant ainsi 82% du ban communal. Les zones d'enjeux écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement (secteurs de vergers haute tige, milieux forestiers, la Sauer et ses affluents) ont été prises en compte par le zonage du PLU révisé. La quasi-totalité de ces secteurs est classée en zone N. Pour le secteur de verger situé en zone agricole, le classement en zone Ac1 limite les constructions aux bâtiments agricoles à l'exception de ceux à vocation d'élevage.	+
	Natura 2000	Aucun nouveau projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000, les secteurs urbanisés situés au sein du site Natura 2000 correspondant au centre historique de Woerth traversé par la Sauer. Le secteur du ban communal situé en zone Natura 2000 est classé en zone naturelle N. Il s'agit d'un secteur inconstructible. Le site Natura 2000 sera donc préservé de l'urbanisation.	0
	Zones humides	<p>Le secteur d'urbanisation future dit Herrengarten se situe en zones humides.</p> <p>Le PLU de Woerth a une incidence sur les zones humides, artificialisant à moyen termes 1,8 ha de zones humides. Toutefois, au regard de la surface de</p>	-

Thématiques		Éléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
		<p>zones à dominante humide présentes sur la commune, cette incidence peut être considérée comme non significative.</p> <p>Cet impact sur les zones humides devra néanmoins faire l'objet de mesures de réduction voire de compensation au stade opérationnel.</p>	
	TVB	<p>Aucun nouveau projet d'urbanisation n'est prévu au sein du réservoir de biodiversité identifié sur la commune de Woerth (et correspondant au périmètre du site Natura 2000), Il s'agit d'un secteur inconstructible.</p> <p>Le réservoir de biodiversité sera donc préservé de l'urbanisation.</p> <p>Les massifs forestiers et secteurs de vergers, éléments de la trame verte, sont épargnés de l'urbanisation par leur classement en zone naturelle N ou zone agricole A.</p>	+
Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti		<p>Intégrer une réflexion sur l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.</p> <p>Rechercher une « intensification » de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Maintenir les secteurs d'urbanisation future les plus opportuns proche du centre ancien en respectant les limites d'appartenance du site, en évitant toute extension linéaire et mitage paysager et en privilégiant l'accroche aux quartiers existants.</p> <p>Préserver le territoire du mitage paysager, pratiquement inexistant sur le ban communal en limitant les espaces agricoles constructibles</p>	+

Thématiques	Eléments du PADD – prise en compte dans le PLU	Incidences du PLU (-/0/+)
Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie	<p>Ne pas interdire les dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés.</p> <p>Réglementer les possibilités d'isolation thermique extérieure dans le centre historique (zones UA et UB).</p> <p>Privilégier les modes de déplacements « doux » pour limiter l'usage de la voiture.</p>	0
Incidences sur la ressource en eau	<p>Composer avec les risques et contraintes du territoire</p> <p>Respecter l'équilibre entre les espaces imperméabilisés et espaces non imperméabilisés : le maintien d'espaces non imperméabilisés participe à la maîtrise du ruissellement pluvial en permettant l'infiltration des eaux de pluie.</p> <p>Tenir compte des risques liés aux risques d'inondation et préserver de toute urbanisation les zones inondables liées à la Sauer et ses affluents.</p>	+
Incidences sur les risques naturels et technologiques		+

4. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

4.1. Mesures d'évitement

Différentes mesures d'évitement permettent de supprimer des incidences prévisibles sur les composantes environnementales. Il s'agit de :

- La non-constructibilité des secteurs à enjeu écologique fort : site Natura 2000 de la Sauer et ses affluents, réservoir de biodiversité, zones forestières, secteurs de vergers à l'ouest du ban communal. La grande majorité de ces secteurs est classée en zones naturelles et forestières N et/ou agricole A inconstructible.
- La suppression de plusieurs zones 1AU du PLU précédent au bénéfice des zones naturelles et forestières N. Le tableau suivant présente ces secteurs :

Zonage PLU avant révision	Zonage PLU après révision	Localisation	Surface (ha)
1AUb	N	« Bitzen », à l'est du ban communal	1,80
1AUe		« Dellen », au nord-ouest du bourg	3,30
1AUa (en partie)		« Grosse Tormatt », au sud du centre historique, dans la zone inondable de la Sauer	4,70
1AUx (en partie)		« Klein Allmend », à l'entrée sud de la commune, dans la zone inondable de la Sauer	2,50
2AU		« Grosse Tormatt », dans la continuité de la zone 1AUa, dans la zone inondable de la Sauer	2,10
Total			14,40

- La diminution de la surface de zone à urbaniser, qui passe de 23,27 ha à 1,8 ha, soit une baisse de 21,25 ha,
- Le classement en 2AU de la zone d'urbanisation future au lieu-dit Herrengarten en l'attente des études et travaux permettant d'y solutionner les risques potentiels.

Le PLU reconduit la destination naturelle des zones les plus sensibles (la Sauer et ses affluents, les zones forestières, les secteurs de vergers à l'ouest du ban communal) et l'affirme encore plus fortement en passant des zones A en N ; la superficie de la zone agricole perd 55,08 ha au bénéfice de la zone naturelle qui gagne 67,27 ha.

4.2. Mesures de réduction

La commune réduit les incidences prévisibles sur les composantes environnementales avec les mesures suivantes :

- Pour répondre à l'incidence prévisible sur le paysage, différents éléments seront pris en compte :
 - la hauteur des constructions n'excède pas 7 m à l'égout ou à l'acrotère et 12 m au faîtage, et les bâtiments sont implantés en respectant le terrain naturel (pas de « taupinières ») ;
 - les surfaces libres doivent être plantées ou aménagées et entretenues ;
 - un retrait des constructions par rapport à la limite du fond de parcelle.
- Par l'obligation de surfaces perméables, au moins 65% en zone UXb, l'absorption des eaux pluviales est favorisée.
- Concernant les eaux usées domestiques, toutes les futures constructions seront raccordées au réseau public d'assainissement (zones U et AU) ou doivent être traitées par un assainissement autonome (zone A).
- Sur les zones soumises à des aléas d'inondation, les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion issus de l'atlas des zones inondables et du SAGEECE doivent être respectés. Notamment, les occupations et utilisations du sol admises ne devront pas faire obstacle à la libre circulation des eaux et se situer au-dessus de la cote de plus hautes eaux.
- Privilégier les modes de circulation doux (piéton, vélo) pour limiter l'usage de la voiture et ainsi contribuer à limiter la pollution de l'air et la production de gaz à effet de serre.

4.3. Analyse des impacts résiduels

Après application des mesures d'évitement et de réduction et analyse des incidences prévisibles sur l'environnement, il apparaît que le projet de PLU ne porte pas atteinte aux composantes environnementales de manière significative.

5. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

5.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) a été approuvé le 26 mai 2009 et révisé pour « grenellisation » le 17 décembre 2015. Il a été mis en révision le 7 septembre 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoTAN s'est fixé comme objectif l'organisation de l'armature urbaine : pérenniser la vocation des agglomérations, renforcer le statut des villes-relais en accroissant leur dynamisme et leur rayonnement. La concentration du développement sur ces parties du territoire.

Il se fonde sur une « dispersion polarisée et hiérarchisée » du développement urbain. Il rééquilibre le développement en direction des agglomérations, des villes-relais, des pôles d'équilibre et émergents, selon une ampleur décroissante au fur et à mesure que l'on parcourt la hiérarchie urbaine.

Dans cette organisation, la commune de Woerth est un "pôle d'équilibre".

Ceux-ci ont vocation à assurer les fonctions centrales de leur bassin de coopération intercommunale. Les équipements structurants à l'échelle de l'ensemble de ce bassin y sont prioritairement localisés.

Leur croissance permet de répartir le développement de façon équilibrée en Alsace du Nord. Celle-ci doit être répartie harmonieusement entre les différentes fonctions urbaines : activités, logements, services, commerces, équipements.

Le SCoTAN fixe à 900 logements l'objectif annuel pour le périmètre.

A l'échelle des Pôles d'équilibre et pôles émergents l'objectif est de 75 logements par an.

Pour le Pays Sauer-Pechelbronn il est fixé à 90 logements par an.

La planification du PLU de Woerth s'inscrit donc dans ce cadre général.

Par ailleurs, et afin de limiter la consommation d'espace, les PLU doivent permettre le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare. Celle-ci est de 20 logements/ha dans les pôles émergents et les pôles d'équilibre. Une part de 10% de logement locatif social est souhaitée.

Le potentiel d'extension prévu par le PLU révisé a été calculé sur cette base quantitative.

De façon qualitative, le SCoT demande que les opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat soient réalisées en continuité avec les tissus urbains existants, en recherchant et en privilégiant la continuité des réseaux viaires existants, la perméabilité des tissus urbains réalisés et l'optimisation des distances de déplacement aux équipements collectifs.

La zone AU, ainsi que les ajustements des zones U du PLU révisé s'inscrivent bien en continuité du tissu bâti, sans extension linéaire.

L'offre de foncier économique et celle de surfaces commerciales sont structurées et hiérarchisées à chaque échelle du territoire, pour à la fois offrir à chacun une capacité de développement.

Le potentiel d'extension à vocation d'activités est fixé à 30 hectares pour chacun des pôles d'équilibre.

Néanmoins, les développements futurs devront lier la croissance de la population et des emplois.

Un équilibre doit être recherché autour du ratio actuel d'un emploi pour deux habitants.

Avec une extension de Z.A., planifiée à l'échelle intercommunale, de presque 5 hectares, le PLU de Woerth respecte pleinement ces orientations.

Le SCoTAN précise que les extensions urbaines doivent minimiser la déstructuration du paysage bâti dans lequel elles s'insèrent. Il s'agit ici de proscrire les extensions urbaines linéaires le long des anciens chemins ou dans les secteurs les plus sensibles du point de vue paysager.

En particulier, les limites externes des ensembles urbains, entre espaces bâtis et espaces naturels, doivent être conçues et aménagées pour assurer la cohérence et la transition entre ces espaces.

Plus spécifiquement, le secteur de Woerth est identifié comme "sensible pour les lignes de crête".

Pour respecter cette orientation, le PLU a choisi d'arrêter l'excroissance en direction du coteau.

Les choix de planification permettent également de ne pas étendre l'urbanisation de façon linéaire.

En matière de fonctionnement écologique, le SCoT demande d'une part la préservation des espaces les plus riches biologiquement et d'autre part celle des corridors qui les relient.

Si le corridor de Sauer traverse la ville – et ce depuis des siècles – les autres espaces sont clairement exclus de tout projet de développement de l'urbanisation.

En matière de déplacement, le projet de Woerth inclus la valorisation de la piste cyclable de la RD27 vers le centre-ville.

5.2. Le plan du parc naturel régional des Vosges du Nord

Le plan du parc prévoit un certain nombre de mesures dont certaines ressortissent, au moins partiellement de la planification réglementaire.

Mesure	Orientation du PLU
Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles	La majorité des zones humides est intégralement protégée. Les projets d'aménagement impactant les secteurs résiduels devront, lors de leur mise en œuvre, respecter les règles du SDAGE en matière de mesures compensatoires.
Protéger la nature remarquable	Les secteurs classés Natura 2000 sont classés en zone N.
Préserver et développer les continuités écologiques	La commune ne développe aucune urbanisation extérieure au bourg. Elle limite également le mitage par des bâtiments agricoles. Ce faisant, le PLU ne remet en cause aucune continuité écologique.
Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace	La commune a limité les extensions – cf. comparaison des surfaces avant et après révision – de l'urbanisation tout en envisageant une dynamique de pôle d'équilibre.
Accompagner l'évolution des paysages	Les secteurs de plus grande valeur paysagère sont préservés de toute urbanisation. Notons que le paysage urbain est largement protégé par le classement en site inscrit.

5.3. Le SDAGE Rhin-Meuse

Défini par les articles L.212-1 à 2 du Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydro-systèmes et milieux associés.

Le site d'étude est couvert par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes que le projet s'attache à respecter :

- ✓ Thème 1 : Eau et santé :
Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade,
- ✓ Thème 2 : Eau et pollution :
Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines,
- ✓ Thème 3 : Eau, nature et biodiversité :
Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques,
- ✓ Thème 4 : Eau et rareté :
Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse,
- ✓ Thème 5 : Eau et aménagement du territoire :
Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires,
- ✓ Thème 6 : Eau et gouvernance :
Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Orientations fondamentales du SDAGE	Prise en compte dans le PLU
<p>✓ Thème 1 : Eau et santé Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine</p>	<p>Les perspectives de développement sont compatibles avec les réserves d'eau alimentant la commune. Le territoire ne comporte aucun forage ni périmètre de protection de captage d'eau.</p>
<p>✓ Thème 2 : Eau et pollution Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines</p>	<p>La station d'épuration est dimensionnée pour accepter l'augmentation de la population prévue par le PLU.</p>
<p>✓ Thème 3 : Eau, nature et biodiversité Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques</p>	<p>Un recul d'implantation de 6m minimum est demandé par rapport aux berges des cours d'eau. Une partie importante des terrains bordant la Sauer est inconstructible.</p>
<p>✓ Thème 5 : Eau et aménagement du territoire : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires</p>	<p>L'ensemble des zones inondables est inscrit en zone naturelle inconstructible, ainsi que la majorité des secteurs à dominante humide. Tous les espaces naturels présentant un enjeu écologique (lit majeur de la Sauer non urbanisé, écrin de la commune) sont classés en zone N.</p>

Le schéma affirme la volonté de réduire de 20% la consommation d'énergie alsacienne à 2020, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050, de faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020, de réduire la pollution atmosphérique et enfin d'améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Il comporte également un volet spécifique consacré au développement de l'éolien en Alsace : le schéma régional éolien. Celui-ci détermine les zones potentiellement favorables à l'implantation d'unités de production éolienne. Ces zones restent limitées du fait notamment des conditions environnementales et paysagères, mais les possibilités sont avérées.

Ce schéma a pour vocation de proposer des orientations et des recommandations au niveau du territoire alsacien. Elles seront ensuite déclinées en plans d'actions notamment dans les plans climat énergie territoriaux.

Le PLU de Woerth prend en compte ce schéma en :

- limitant son potentiel de développement ;
- n'interdisant pas les dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- prenant en compte les modes de déplacements doux.

5.5. Les PCAET (ex PCET) : Plans Climat Air Energie Territoriaux

Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Plans Climat Territoriaux (PCET) deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET définissent notamment :

- les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités afin d'atténuer le changement climatique, de combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le PLU de Woerth est concerné par :

- le PCET obligatoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le PCET obligatoire du Conseil Régional de la région Alsace,
- le PCET volontaire du Pays de l'Alsace du Nord.

Le PLU prend en considération ces plans en n'interdisant pas les dispositifs de production d'énergie renouvelable et en prenant en compte les modes de déplacements doux.

5.6. Le PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

Introduit par la loi de modernisation agricole et de la pêche du 27 juillet 2010, le Plan Régional de l'Agriculture Durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat en régions. Il précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat.

Pour la région Alsace, le PRAD a été approuvé par arrêté préfectoral de 14 décembre 2012. Il vise à répondre à l'échelle alsacienne aux défis alimentaires, environnementaux et territoriaux de l'agriculture pour les prochaines décennies. L'orientation qui concerne plus particulièrement les documents d'urbanisme est la préservation du foncier agricole.

Ce dernier est protégé à travers le présent PLU :

- une diminution des possibilités d'extension urbaine par rapport au PLU précédent (1,8 hectares contre 23,2 hectares avant révision et à long terme) n'entraînant pas de morcellement de cet espace.
- 525 hectares, soit plus de 80% du ban communal (97 hectares en zone A et 431 hectares en zone N, hors STECAL) bénéficiant d'une protection et garantissant ainsi un usage très majoritairement agricole des terres.

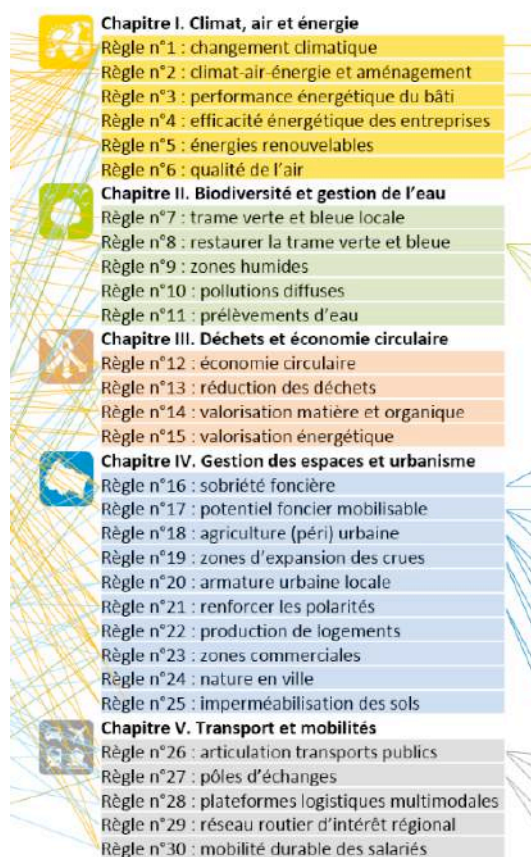
5.7. Le SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le SRADDET de la région Grand Est a été adopté le 22 novembre 2019. Il fixe 30 objectifs transversaux organisés autour de deux axes stratégiques prioritaires : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Pour atteindre ces objectifs, 30 règles spécifiques ont été fixées selon 5 grandes thématiques.

Dans la continuité des justifications précédentes, le PLU s'inscrit en compatibilité avec le SRADDET en :

- limitant le potentiel de développement au centre bourg existant et en prenant en compte le rôle de "pôles d'équilibre" de Woerth tant en matière d'habitat que de commerce.
- protégeant les espaces naturels remarquables et les zones humides, en évitant le mitage des terres agricoles et en valorisant la trame verte et bleue
- en autorisant les dispositifs de production d'énergie renouvelable
- en prenant en compte les déplacements doux et en valorisant la piste cyclable de la RD27



1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE REVISION DU PLU

Le projet de PLU doit être comparé au PLU existant au moment de la décision de révision prise par la commune.

Il s'agit d'un document de juin 2005.

Ce document arrêté en 2004 n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Comme il a été exposé plus haut, on notera que les zones totalement préservées, c'est-à-dire les zones N hors STECAL et les zones A hors secteurs constructibles ont crû de plus de 170 hectares.

Ainsi, même si l'activité de construction agricole est restée fort modeste au cours des 10 dernières années (163 m² construits au total), l'hypothèse de voir des constructions, même peu nombreuses, s'implanter sur des secteurs fortement répartis sur la commune demeurerait.

2. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Woerth a révisé son Plan Local d'Urbanisme. Le ban communal comprenant un site Natura 2000 localisé au niveau la Sauer et ses affluents, ce document d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale.

Cette évaluation a été menée tout au long de la révision du PLU. Elle a débuté par une analyse de l'état initial de l'environnement qui visait à définir les enjeux communaux. A partir de ce constat, la commune a élaboré les grandes orientations de son projet, présentées dans le PADD, puis défini le zonage et le règlement du PLU. Le projet communal a ainsi tenu compte des enjeux du territoire, notamment en matière de risque d'inondation, de protection des zones humides, des sites naturels remarquables, des continuités écologiques et de la consommation d'espace. Ceci a permis d'éviter et de limiter les incidences sur l'environnement. Le PLU n'a ainsi pas d'incidences sur le site Natura 2000 qui est exclus de toute urbanisation future.

La consommation potentielle d'espace (zones urbaines et à urbaniser) a été fortement réduite par rapport au PLU précédent (diminution de 21,2 ha des surfaces à urbaniser AU) et, est localisée à l'intérieur du village (dans des « dents creuses ») ou en continuité immédiate du bâti, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de toute urbanisation.

Ainsi, aucune nouvelle urbanisation n'est située en zone humide (à l'exception d'un petit secteur en 2AU). Les abords de la Sauer et du Soultzbach sont préservés de toute urbanisation pour leur permettre de jouer leur rôle de réservoir de biodiversité et tenir compte de leur lit majeur (expansion des crues).

Le paysage de Woerth devrait être préservé par le principe de l'intensification du tissu urbain pour éviter le mitage paysager, les nouvelles dispositions du règlement et les prescriptions des OAP des zones à urbaniser. Ces prescriptions privilégient les mobilités douces (sans voiture) pour préserver la qualité de l'air.

La ressource en eau ne devrait pas être impactée par le PLU. Il est en effet prévu de réduire les surfaces imperméabilisées dans les espaces à aménager, avec un minimum de 65% de surfaces non minéralisées en zone d'activités, et un raccordement systématique au réseau d'assainissement.

Le PLU a également tenu compte des risques naturels et technologiques dans son élaboration en composant avec les contraintes du territoire, notamment les risques d'inondation de la Sauer et ses affluents (atlas des zones inondables).

Ainsi, en raison des mesures prises dès son élaboration, le PLU de Woerth ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire, à l'exception de la compensation sur les zones humides du secteur 2AU lors de son ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale a vérifié la compatibilité du PLU avec les prescriptions figurant dans les différents documents supra-communaux comme le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), le plan du PNR des Vosges du Nord, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse, le Schéma régional Climat Air énergie, les Plans Climat Air Energie Territoriaux et le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

3. DISPOSITIF DE SUIVI

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, afin d'évaluer la pertinence du PLU, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du présent document, des indicateurs de suivi ont été sélectionnés de sorte de retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner / utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Ces indicateurs serviront à l'analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Cette analyse devra avoir lieu au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation du PLU conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus.

Thématiques	Indicateurs
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse spécifique de la commune - Evolution des espaces Natura 2000 - Nombre et évolution des espèces protégées - Surface de zones humides - Surfaces de vergers - Surfaces forestières
Activités économiques et équipements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution annuelle des surfaces agricoles cultivées (Chambre d'Agriculture). - Nombre d'activités créées et arrêtées, par secteurs d'activités (commerces, services, bureaux, industries, artisanat, ... (données communales) - Création d'équipements ou aménagement d'équipements existants (données communales) - Création d'espaces publics : acquisition d'emplacements réservés (données communales)
Habitat et construction	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution annuelle du nombre d'habitants (INSEE et commune) - Evolution de la composition des ménages (INSEE) - Nombre annuel de logements construits, (relevé de permis de construire – données communales) - Evolution du nombre de contentieux relatifs aux règles de prospect (données communales) - Taux de vacance (INSEE) - Typologie des logements (INSEE) - Localisation et superficies concernées par des interventions foncières (données communales)
Ressource en eau	Suivi de la qualité des eaux potables / Quantité d'eau potable disponible / Qualité des effluents
Qualité de l'air, risques	Suivi de la qualité de l'air (ATMO Grand Est), Ratio surface totale imperméabilisée et perméable / Consommation énergétique moyenne annuelle/ catastrophes naturelles/gestion des déchets / Linéaire de pistes cyclables et piétonnes
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Surface artificialisée - Nombre de permis de construire - Densité de logements à l'hectare
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déclarations de panneaux solaires et photovoltaïques / chaufferie bois/ - Linéaire de pistes cyclables et piétonnes